

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Après-midi : Réception du Président, à Yverdon dès 15 heures**Dépôts jusqu'à 11h30*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_219) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ? (Pas de développement)			
	4.	(18_INT_224) Interpellation Raphaël Mahaim - JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques ! (Pas de développement)			
	5.	(18_INT_227) Interpellation Felix Stürner - Pour que le papier ne cache pas la forêt (Pas de développement)			
	6.	(18_INT_218) Interpellation Vincent Keller - Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'Etat peut-il soutenir Sainte-Croix ? (Développement)			
	7.	(18_INT_220) Interpellation Nicolas RoCHAT Fernandez - Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme ? (Développement)			
	8.	(18_INT_221) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique (Développement)			
	9.	(18_INT_222) Interpellation Carole Dubois et consorts - Citernes d'ailleurs pour l'eau de là (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(18_INT_223) Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ? (Développement)			
	11.	(18_INT_225) Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (Développement)			
	12.	(18_INT_226) Interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages (Développement)			
	13.	(18_POS_070) Postulat José Durussel et consorts - Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	14.	(18_INI_006) Initiative Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR - Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	15.	(17_INT_665) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?	DEIS.		
	16.	(RI16_POS_166) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	DEIS.	Ravenel Y.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	17.	(RI10_POS_222) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO	DEIS.	Ravenel Y.	
	18.	(RI14_POS_054) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	DEIS.	Ravenel Y.	
	19.	(16_INT_571) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?	DEIS.		
	20.	(16_INT_559) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?	DEIS.		
	21.	(13_INT_182) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?	DEIS.		
	22.	(16_INT_521) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?	DEIS.		
	23.	(64) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés	DEIS.	Mojon G.	
	24.	(15_INT_443) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?	DEIS		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	25.	(17_INT_083) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Notre économie vaudoise.	DEIS.		
	26.	(18_INT_092) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ?	DEIS.		
	27.	(17_INT_055) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick Simonin et consorts - "Concept vaudois de développement de l'oenotourisme" : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ?	DEIS.		
	28.	(17_INT_071) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri et consorts - Réduction du soutien financier cantonal des améliorations foncières pour les réseaux d'eau	DEIS.		
	29.	(17_INT_674) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Andreas Wüthrich - L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton	DEIS		
	30.	(17_MOT_008) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale	DEIS	Baehler Bech A. (Majorité), Bettschart-Narbel F. (Minorité)	
	31.	(18_INT_153) Réponse du Conseil d'Etat l'interpellation Amélie Cherbuin et consorts - Quand le travail fait mal - Troubles musculo-squelettiques (TMS)	DEIS.		
	32.	(16_INT_594) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Combattre le business des faux permis de frontaliers	DEIS		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	33.	(16_INT_611) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Glauser - Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ?	DEIS.		
	34.	(17_INT_066) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Freymond et consorts - Prolongation des horaires d'ouverture, qui assumera les coûts engendrés ?	DEIS.		
	35.	(18_INT_136) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Agroscope de Changins : un "pouls filant" !	DEIS.		
	36.	(18_INT_119) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon et consorts - 800 déboutés de l'asile dans le canton, est-ce vrai ?	DEIS.		
	37.	(17_INT_077) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Combien d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale ont été renvoyés ?	DEIS.		
	38.	(17_INT_078) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Pour en finir avec le laxisme vaudois !	DEIS.		
	39.	(17_INT_085) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - La canton de Vaud vilipende-t-il l'argent du contribuable par complaisance ?	DEIS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 4 septembre 2018

de 9 h.30 à 12 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	40.	(17_INT_070) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Renvoi des criminels étrangers : notre canton ... bon ou mauvais élève ?	DEIS.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-219

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ?

Texte déposé

En 2014, tant le député Frédéric Borloz que moi-même avons déposé des interpellations concernant les problèmes liés aux marchés publics (interpellations 14_INT_285 et 14_INT_293) soulevant différentes critiques liées notamment aux procédures en demandant s'il n'était pas possible de les simplifier et de diminuer la charge administrative.

Dans les réponses il était notamment indiqué que :

- La législation fédérale sur les marchés publics ne s'applique pas aux marchés organisés par les pouvoirs adjudicateurs du canton de Vaud
- Que le canton suivrait la ligne de la révision du projet d'Accord intercantonal (P-AIMP) induit par la révision de l'Accord international sur les marchés publics (AMP révisé)
- Que le processus d'adoption du P-AIMP suivait son cours avec une adoption planifiée en 2017

Simplifier et diminuer la charge administrative des procédures de marchés publics devrait être l'un des thèmes prioritaires du Conseil d'Etat dans ce domaine critiqué, tant par les pouvoirs adjudicateurs, au niveau cantonal et communal, que par les soumissionnaires.

La récente action de l'Etat en ce qui concerne le respect des aspects sociaux dans les marchés publics est un exemple à poursuivre, puisqu'au travers d'un guide pratique (distribué en avril dernier à tous les députés lors d'une séance du Grand conseil) tout pouvoir adjudicateur pourra s'y référer et facilement mettre en œuvre les différentes mesures proposées. Ainsi, le but d'uniformiser la pratique pourrait être atteint.

Rappelons-le, ce guide est le fruit d'un partenariat entre le Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud, la section vaudoise de la Société des ingénieurs et des architectes (SIA-VD) et la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) dans le cadre du Groupe vaudois pour des

marchés publics éthiques. Ce groupe réunit tous les acteurs principaux du secteur vaudois de la construction et qui est l'auteur de la charte éthique vaudoise des marchés publics.

Il serait judicieux de poursuivre ce partenariat sur d'autres thèmes des marchés publics dans tous les secteurs. Citons, à titre d'exemple, la définition des critères d'adjudication et leurs pondérations, notamment celui du prix.

Dans ce sens, l'Etat pourrait soutenir les pouvoirs adjudicateurs qui en font la demande et plus particulièrement, les communes et les associations de communes et les organisateurs de procédures afin que ces derniers puissent tirer profit des compétences des services de l'Etat et plus largement, des membres du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques. C'est, en effet souvent dans la construction que, des améliorations sont attendues, même si tous les secteurs, comme rappelé plus haut, souhaitent une meilleure définition des critères d'adjudication et de pondération. Cela permettrait également de mettre à jour les données publiées sur la plateforme de communication des marchés publics (Simap). Une récente étude du prof Matthias Stürmer de l'Université de Berne a démontré que les cantons pouvaient encore progresser dans leur communication dans ce domaine.

A ce titre, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- Les communes et les associations de communes ainsi que les organisateurs de procédures pourront-ils bénéficier, à l'avenir, des compétences des services de l'Etat et plus largement, des membres du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques dans le domaine des marchés publics afin de simplifier et diminuer la charge administrative des procédures ?
- Le cas échéant, quels moyens sont prévus à cet effet ?
- Où en est l'application d'adoption par le canton du processus P-AIMP avec quelles nouveautés ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



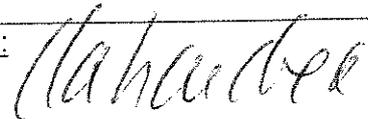
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca

Neyroud Maurice 

Rydlo Alexandre

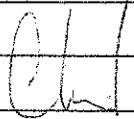
Jungclaus Delarze Susanne

Nicolet Jean-Marc

Ryf Monique

Keller Vincent

Paccaud Yves

Schaller Graziella 

Krieg Philippe

Pahud Yvan

Schelker Carole

Labouchère Catherine

Pernoud Pierre André

Schwaar Valérie

Liniger Philippe

Petermann Olivier 

Schwab Claude

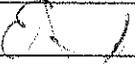
Lohri Didier

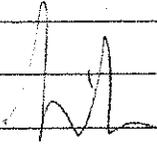
Podio Sylvie

Simonin Patrick 

Luccarini Yvan

Pointet François

Sonnay Eric 

Luisier Brodard Christelle 

Porchet Léonore

Sordet Jean-Marc

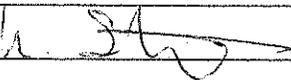
Mahaim Raphaël

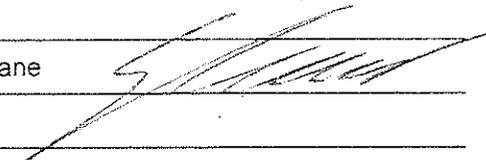
Probst Delphine

Stürner Felix

Marion Axel

Radice Jean-Louis

Suter Nicolas 

Masson Stéphane 

Rapaz Pierre-Yves

Thalmann Muriel

Matter Claude

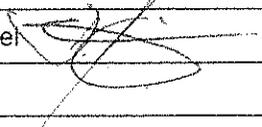
Räss Etienne

Thuillard Jean-François

Mayor Olivier

Ravenel Yves

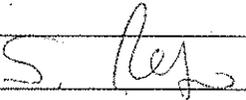
Treboux Maurice

Meienberger Daniel 

Rey-Marion Alette

Trolliet Daniel

Meldem Martine

Rezso Stéphane 

Tschopp Jean

Melly Serge

Richard Claire

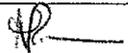
van Singer Christian

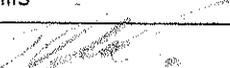
Meyer Keller Roxanne

Riesen Werner

Venizelos Vassilis

Miéville Laurent

Rime Anne-Lise 

Volet Pierre 

Miéville Michel

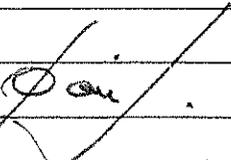
Rochat Fernandez Nicolas

Vuillemin Philippe

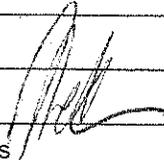
Mischler Maurice

Romanens Pierre-André 

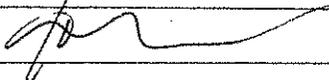
Vuilleumier Marc

Mojon Gérard 

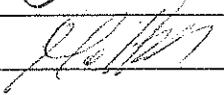
Romano-Malagrifa Myriam

Wahlen Marion 

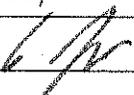
Montangero Stéphane

Roulet-Grin Pierrette 

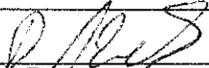
Wüthrich Andreas

Mottier Pierre François 

Rubattel Denis

Zünd Georges 

Neumann Sarah

Ruch Daniel 

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-224

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques !

Texte déposé

A la fin du mois d'août, de lourds travaux d'aménagements d'installations sportives (parking et piste de ski de fond) ont été commencés à la Vallée de Joux, au lieu-dit « Les Grandes-Roches » sur le territoire de la commune du Chenit. Ces travaux sont liés aux Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui se tiendront en janvier 2020 ; les installations seront toutefois utilisées lors de la manifestation OPA Games qui se déroulera en mars 2019.

Les travaux en question se situent en zone agricole dans un site sensible, protégé à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ; ils sont réputés être provisoires mais provoqueront des atteintes lourdes à l'environnement et au paysage. La remise en état après les JOJ soulève des questions difficiles. Or, ces travaux semblent ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque enquête publique et aucun permis de construire en bonne et due forme n'a été octroyé. C'est la procédure dédiée aux manifestations (POCAMA) qui a été utilisée. Deux associations de protection de la nature ont saisi la justice pour contester la procédure suivie.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-il exact qu'aucune enquête publique n'a été conduite et qu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les travaux effectués actuellement à la Vallée de Joux au lieu-dit « les Grandes Roches » en vue des Jeux olympiques de la Jeunesse ?
- 2) Le Service du développement territorial a-t-il été consulté, lui qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations nécessaires à des travaux en zone agricole ?
- 3) Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que l'importance de la manifestation (JOJ) commande d'organiser les procédures d'autorisation en toute transparence et de façon démocratique, afin d'assurer les droits des éventuels opposants et de la population ?
- 4) Les installations sportives en question bénéficient-elles d'un soutien financier de l'Etat ?
- 5) Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il la procédure POCAMA comme adéquate pour les projets importants ayant des impacts sur l'aménagement du territoire, même

provisoires ? Le Conseil d'Etat n'identifie-t-il pas un risque que les justiciables privés, tenus de respecter rigoureusement les procédures de l'aménagement du territoire pour de simples modifications de leur habitation, se sentent défavorisés par rapport à des organisateurs de grandes manifestations ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.227

Déposé le : 28 août 2018

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pour que le papier ne cache pas la forêt.

Texte déposé

Une feuille de papier, c'est si vite imprimé, lu en croix et mis au rebut. Pourtant, le processus de fabrication du papier est vorace en ressources, en énergie et en eau.

En effet, à l'échelle mondiale, la production de papier serait responsable de près de 40% des déforestations. En Europe, l'industrie de la cellulose serait responsable de près de 40 millions de tonnes de CO₂ par année, près de 1% des émissions totales.

La Suisse est loin d'être le meilleur élève en la matière. Selon le WWF suisse, en 2015, la consommation de papier s'élevait à 194kg/an par habitant. A titre de comparaison, la consommation moyenne des pays d'Europe de l'Ouest est de 158kg/an, la moyenne mondiale s'établit à 57kg/an et la consommation africaine à 8kg/an. Cela place la Suisse dans le top quinze, voire le top dix, des plus gros consommateurs de papier dans le monde.

C'est en général sur la place de travail que la consommation de papier est la plus importante et c'est donc aussi là que doivent se concentrer les efforts de réduction.

Dès lors, j'ai l'honneur, au nom des Vert-e-s, de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la consommation annuelle de papier par l'Administration cantonale vaudoise (ACV) ? Quelle part représente le papier recyclé ?
2. La digitalisation toujours plus croissante des activités de l'administration a-t-elle conduit à une réduction de la consommation de papier ces dernières années ?
3. Que représente cette consommation annuelle de papier par l'ACV en matière de consommation d'énergie et d'eau, ainsi que d'émissions de CO₂ ?
4. Le papier recyclé utilisé par l'ACV est-il blanchi ? Si oui, l'est-il à l'aide de chlore ou de dioxine de chlore ? De manière générale, le « Nordic Ecolabel » est-il recherché (absence de composés organo-chlorés problématiques, de phtalates ou de solvants halogénés) ?
5. Quel est le grammage généralement utilisé ? Est-il de 75g/m², voire 70g/m², comme il est recommandé ?
6. Quelles actions concrètes ont déjà été entreprises ou vont être mises en œuvre auprès des

collaboratrices et collaborateurs de l'ACV, afin de réduire la consommation globale de papier ?

7. Le canton va-t-il rejoindre le projet « forêts anciennes » développé par le Fonds Bruno Manser, Greenpeace et le WWF, à l'instar du canton de Zurich ou de plusieurs communes vaudoises ?
8. Quelles mesures visant à réduire la production de brochures, dépliants, etc. par l'Etat de Vaud, afin de les remplacer par des versions informatiques, ont été mise en vigueur ou vont l'être prochainement ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera aux présentes questions et de la suite qu'il leur donnera.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Γ

Ne souhaite pas développer

10

Nom et prénom de l'auteur :

Stürner Felix

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.218

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'État peut-il soutenir Sainte-Croix ?

Texte déposé

Sainte-Croix, le balcon du Jura, est une Cité importante pour l'industrie de notre Canton. Vers la fin du XIXème siècle, elle était même plus célèbre à l'étranger que ne l'était Lausanne. La raison en était simple : les véritables bijoux de mécanique qui sortaient de l'une des 29 fabriques de boîtes à musique et de mécanique de précision de la Ville, employant plus de 600 personnes. Au fil du temps, la passion mondiale pour ces objets s'est peu à peu estompée, les industriels ont dû se renouveler dans leur production, la plupart des usines – dont l'emblématique Paillard (usine qui produisait les caméras Bolex, les platines Thorens et les machines à écrire Hermès) – ont fermé. Mais les automates, les boîtes à musique, les oiseaux chanteurs eux, sont restés. Leur valeur financière évidemment mais surtout patrimoniale est aujourd'hui inestimable dans l'Histoire de notre Canton.

Aujourd'hui la collection Baud, qui comprend des pièces très rares voir uniques, est en danger d'être éparpillée aux quatre vents. Pire encore, l'entier de cette collection pourrait quitter le sol vaudois comme l'ont été les pièces fabuleuses de la collection Reuge lors de l'année sombre de 1996. Estimée à 2.4 millions de francs, la collection est aujourd'hui en mains de la famille Baud qui souhaite s'en séparer. Une convention d'achat – à hauteur de 2 millions de francs – entre la famille propriétaire et la Commune de Sainte-Croix permettrait de conserver la collection sur sol Vaudois

dans un musée moderne, regroupant le Centre International de la Mécanique d'Art et le Musée des Arts et Sciences sur un site unique. Selon un article du Temps¹, la Commune de Sainte-Croix, malgré de nombreuses démarches auprès de capitaines d'entreprises, de riches contribuables ou mêmes via une opération de crowdfunding, peinerait à réunir les 2 millions de francs en question.

L'interpellateur a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

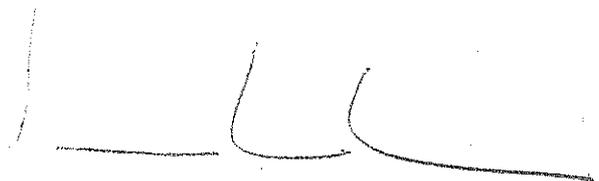
- Le Conseil d'Etat est-il conscient de la valeur patrimoniale de la collection Baud et le danger de voir quitter le sol vaudois un pan historique important pour la compréhension de l'histoire contemporaine de notre Canton ?
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser la phrase – pour le point cantonal – reportée dans l'article du Temps : « Nous recevons beaucoup d'encouragements, mais guère plus, c'est frustrant, poursuit Séverine Gueissaz. Les collectivités publiques, canton et Confédération, n'entrent pas en matière. »
- Quel appui le Canton a-t-il donné à la Commune de Sainte-Croix pour trouver un repreneur ou mener des négociations ?
- Le Conseil d'Etat peut-il lister les possibilité d'aides financières cantonales dont pourrait bénéficier la Commune de Sainte-Croix, ponctuelles, partielles ou totales, pour le rachat de la collection Baud ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

VINCENT KELLEN



¹ Yan Pauchard, *Pour que la mélodie des automates ne s'arrête pas*, Le Temps, vendredi 24 août 2018



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-220

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme ?

Texte déposé

Par voie de presse (La Liberté, éd. du 4 août 2018), l'on apprenait que la Société de la Loterie de la Suisse Romande (« LoRo ») a procédé à une réorganisation de son service informatique afin de permettre l'intégration de nouveaux jeux tout en simplifiant les processus.

Selon les dires de la Direction, cinq postes seront supprimés d'ici fin 2018. Toutefois, dix postes au total sont touchés par cette « réorganisation », soit 20% du service informatique. Les activités « IT » concernées ont été externalisées via la filiale polonaise IGT située à Varsovie.

La LoRo n'est pas à sa première externalisation. En 2004 déjà, les prestations du PMU ont été externalisées en France. En 2015, l'impression des billets de jeu ont été externalisés également aux Etats-Unis d'Amérique.

Néanmoins, dans une réponse à une interpellation le Conseil d'Etat affirmait : « *Des dires mêmes de la Loterie Romande, celle-ci est très soucieuse de privilégier, dans ses appels d'offres et sa politique d'achat, une proximité avec le territoire des 6 cantons romands dans lesquels elle déploie ses activités* » (15_INT_398, 15 septembre 2015).

Au vu des faits exposés, le soussigné à l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, en tant que membre de la Conférence spécialisée des membres des gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (C-LoPar ; RSV 935.95) :

1. Quel est le nombre exact de postes de travail supprimés et le nombre de licenciements afférents à cette externalisation du service IT ?
2. Quelles sont les mesures contenues dans le plan social et, plus particulièrement, pour les salarié.e.s licencié.e.s n'ayant pas encore atteint 55 ans ?
3. Quelle est la stratégie de la LoRo en matière de nouvelles technologies, afin d'éviter une nouvelle annonce d'externalisation de certaines tâches à moyen terme ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rochat Fernandez Nicolas

Signature :

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rochat Fernandez Nicolas', written over a horizontal line.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-221

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique

Texte déposé

Présentée comme une mesure de « bonne gouvernance », une autonomisation du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) aurait plusieurs répercussions redoutables sur l'accès aux soins des patients, le personnel hospitalier, les investissements consentis pour relever les nouveaux défis de santé publique ou encore pour la recherche. Dans le canton de Vaud, le CHUV a la particularité d'être un service de l'Etat. Il est sain de s'interroger sur les opportunités offertes par cette situation particulière pour le développement de soins répondant aux besoins de la population. Le rapport sur la politique de santé publique 2018-2022 et le plan stratégique du CHUV 2019-2023 présentés le 05.07.2018 éclairent les moyens mis en place pour répondre aux nouveaux défis de santé publique. Les champs d'action principaux font clairement ressortir l'accès à des prestations de soins de qualité, universels et adaptés, incluant les personnes vulnérables en situation de santé particulière. Le nouveau plan stratégique fait apparaître de nouvelles priorités, parmi lesquelles :

- la mise en œuvre d'un centre de compétences en matière de médecine génomique et la prise en charge des patients atteints de maladie génétique ;
- les maladies infectieuses (2^e cause de mortalité au monde), considérant l'émergence de nouvelles pathologies infectieuses, de changements climatiques et de phénomènes migratoires qui favorisent la survenue de maladies infectieuses ;
- les neurosciences visant à soigner les personnes touchées par une affection de leur système nerveux (une personne sur quatre en Europe, actuellement) avec la création d'un centre de compétence en neuroréhabilitation et l'émergence de neuro-technologies ;
- ou encore, l'immunologie avec la détermination de l'efficacité et de la sécurité des traitements biologiques et le développement de plateformes technologiques.

Par ailleurs, le développement de l'oncologie qui s'est accéléré ces dernières années dans la prise en charge clinique des patients et la mise en place de structures de recherche translationnelles va s'intensifier. Cette politique de santé publique ambitieuse est rendue possible par des investissements publics à la hauteur des enjeux et par un développement des infrastructures hospitalières (Hôpital Riviera-Chablais, Hôpital des Enfants, Cery, Agora, nouveaux blocs

opératoires) répondant à l'évolution démographique et de la médecine.

Une autonomisation du CHUV questionne cette politique ambitieuse de maintien en santé de la population vaudoise et d'accessibilité de tous à un système de soins efficace et socialement supportable. La redéfinition de nouvelles lignes stratégiques par un Conseil d'administration du CHUV pourrait entrer en conflit avec cette approche garantissant un accès étendu aux soins. Par ailleurs, la question des coûts induits par le fonctionnement et la rémunération d'un Conseil d'administration ne doit pas être minimisée, sans parler de leurs répercussions possibles sur une réduction du personnel soignant. À titre de comparaison, le Conseil d'administration des Hôpitaux Universitaires Genevois (HUG) est composé de 20 membres. Enfin, les freins aux investissements décidés par un Conseil d'administration pourraient mettre à mal les moyens consentis pour répondre aux défis de santé publique actuels et à venir.

Attachés à un accès à des soins de qualité aussi large et étendu que possible et à une politique de santé publique ambitieuse, les députés signataires adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Quels sont les risques d'une autonomisation du CHUV en termes de perte de contrôle politique (contrôle démocratique) ?
2. Quels pourraient être les répercussions de cette autonomisation sur les orientations stratégiques du CHUV : priorisations des enjeux de santé publique, investissements, développement des infrastructures et recherche ?
3. Quels sont les effets prévisibles d'une autonomisation du CHUV sur l'accès aux soins ?
4. Quels sont les effets prévisibles d'une autonomisation du CHUV sur le personnel (conditions de travail, salaires, caisse de pension de l'Etat de Vaud, etc) ?
5. Quelle estimation le Conseil d'Etat fait-il des coûts induits par une autonomisation du CHUV ?
6. Quel bilan tirent les autres cantons suisses qui ont connu une autonomisation de leur centre hospitalier ?

Lausanne, le 28 août 2018

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



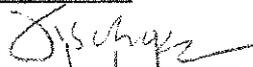
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jaccoud Jessica

Signature(s) :

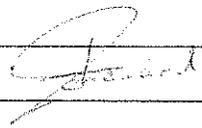


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

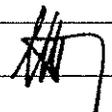
Cherubini Alberto

Echenard Cédric 

Aschwanden Sergei

Chevalley Christine

Epars Olivier

Attinger Doepper Claire 

Chevalley Jean-Bernard

Évéquoz Séverine

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Favrod Pierre Alain

Balet Stéphane 

Chollet Jean-Luc

Ferrari Yves

Baux Céline

Christen Jérôme

Freymond Isabelle 

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Sylvain

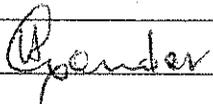
Betschart Anne Sophie 

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues 

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Creteigny Laurence

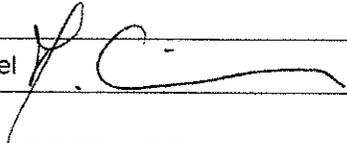
Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel 

Germain Philippe

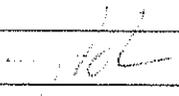
Bouverat Arnaud

Deillon Fabien

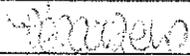
Gfeller Olivier

Bovay Alain

Démétriadès Alexandre

Giardon Jean-Claude 

Buclin Hadrien

Desarzens Eliane 

Glauser Nicolas

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya 

Devaud Grégory

Gross Florence

Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Induni Valérie

Cardinaux François

Dubois Carole

Jaccard Nathalie

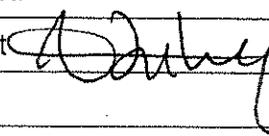
Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry

Jaccoud Jessica

Carvalho Carine

Ducommun Philippe

Jaques Vincent 

Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline

Jaquier Rémy

Cherbuin Amélie 

Durussel José

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-222

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Citernes d'ailleurs pour l'eau de là

Texte déposé

Lors de la canicule du début de ce mois d'août 2018, certains alpages du Jura se sont trouvés en pénurie d'eau. Comme en 2015, les hélicoptères, les camions citernes et la PC ont été mobilisés pour mettre en place et remplir des bassins de rétentions auxquelles des amodiataires ont pu se ravitailler.

Nous avons, Dieu merci, évité un nouvel incident diplomatique franco-suisse, les pilotes d'hélicoptère ayant, cette fois, clairement identifié le Lac de Joux.

Par contre, les mesures d'urgences prises pour acheminer l'eau par camion ont ravivé l'incompréhension d'une entreprise locale de la Vallée de Joux. Comme en 2015, des camions venus de plaine ont été réquisitionnés pour transporter l'or bleu, alors que cette entreprise est largement dotée du matériel nécessaire, qui plus est de camions nettement plus modernes et moins polluants.

Étant bien conscients qu'une procédure d'urgence a été activée et qu'il n'était pas temps de faire des appels d'offre, nous pensons qu'il serait pertinent d'établir, pour les années futures, une feuille de route qui prenne en compte ces ressources locales et un bilan énergétique responsable, et, surtout, offre des solutions pérennes.

Les dernières sécheresses estivales de 2003, 2015 et 2018 ont mis en évidence un manque d'eau toujours plus marqué sur les alpages du Jura vaudois. Cette situation rend l'exploitation des 330 alpages estivant 20'000 têtes de bétail toujours plus problématique.

Les interventions du Canton et de la Confédération dans le cadre du plan ALPA ont certes permis de faire face à une situation d'urgence et ainsi empêcher que les troupeaux ne redescendent trop tôt de l'alpage. Toutefois, l'évolution récente du climat avec, comme corollaire, des sécheresses estivales toujours plus fréquentes, nous laisse penser qu'il faudra rapidement envisager un approvisionnement en eau des alpages du Jura vaudois – et peut-être aussi des Alpes – différent de ce qu'il est aujourd'hui.

Nous aimerions dès lors poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier aux conséquences de la sécheresse pour le bétail ?
2. Le Conseil d'État envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?
3. Comment le Conseil d'État peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes?

Nous remercions d'avance le Conseil d'État de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Carole Dubois

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

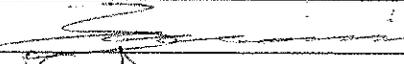
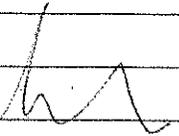
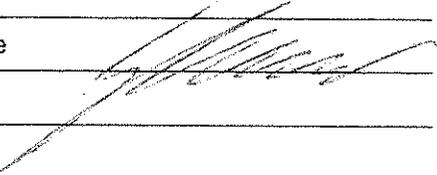
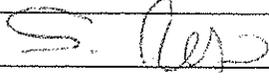
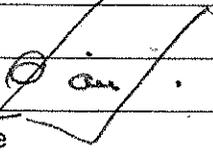
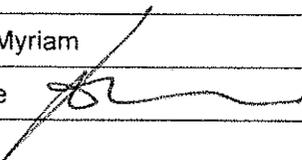
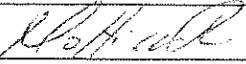
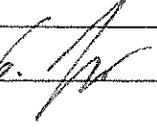
Rochat Fernandez et Nicolas

Signature(s) :

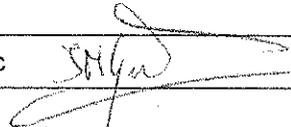
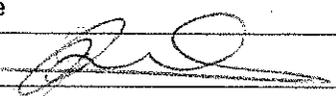


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence 	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.223

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ?

Plusieurs questions ont déjà été déposées sur ce sujet le 6 mars 2018 (question orale Mathieu Blanc et consorts – « Inégalité de traitement entre le CHUV et les cliniques privées » ; « question orale Philippe Vuillemin - La population vaudoise a droit à une offre psychiatrique de qualité »).

Un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 18 mai 2018 relatif à l'octroi d'une autorisation de pratique d'une rhumatologue a mis en lumière une lacune pour le moins surprenante dans le cadre de la procédure relative à l'octroi des autorisations de facturer à charge de l'AOS.

Ainsi, le TAF a constaté que le canton de Vaud ne tenait pas compte, dans sa décision d'autorisation, du taux d'activité des médecins rhumatologues installés. Le canton s'est justifié en mentionnant qu'à l'heure actuelle, il était impossible de disposer d'informations fiables et documentées concernant la prise en considération du taux d'activité des médecins dans le calcul de densité par spécialisation. Le TAF a en outre dit que le canton de Vaud avait procédé à une instruction incomplète des faits en matière d'évaluation de la couverture sanitaire du canton et du district de Lausanne en lien avec le taux d'activité des personnes dans le domaine de la rhumatologie.

Les signataires de la présente interpellation souhaitent poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- Comment le canton peut-il rendre des décisions en matière d'autorisation de facturer à charge de l'AOS s'il ne dispose pas des informations indispensables lui permettant de définir la couverture des besoins en soins de sa population ?
- À l'exception de la rhumatologie, d'autres spécialisations sont-elles concernées ?
- Quelle incidence cette jurisprudence aura-t-elle sur les décisions d'autorisation rendues par le passé et dans le futur ?

- La nouvelle directive d'application de l'arrêté sur la limitation des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire du 22 décembre 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, change-t-elle la situation par rapport à l'arrêt du TAF susmentionné ? Si oui, de quelle manière et comment est-elle aujourd'hui appliquée ?

Les soussignés remercient par avance le Conseil d'État de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



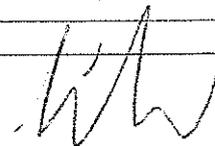
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Christelle Luisier Brodard

Signature :

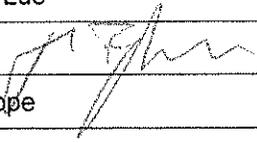
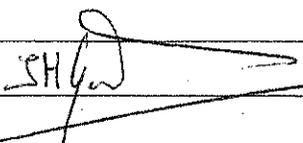
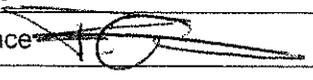
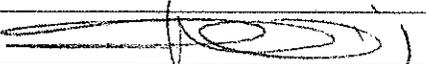


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

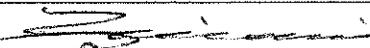
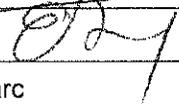
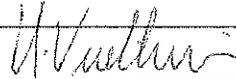
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin: bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Cretegnay Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-225

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation : Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ?

Texte déposé

Depuis plusieurs années, les concepts d'offres ferroviaires élaborés par l'Office fédéral des transports prévoient la possibilité de relier Yverdon-les-Bains à Morges sans passer par la gare de Lausanne (bypass de Bussigny). L'éventualité de supprimer ce bypass en obligeant les voyageurs à transiter par Lausanne pénaliserait des milliers de voyageurs sur l'axe du Pied du Jura en provenance ou à destination de Genève, Nyon et Morges.

Ces derniers se verraient donc infliger un rallongement du temps de parcours d'environ 20 à 25 minutes, avec en prime, s'agissant de certains scénarios, l'obligation de changer de train à Lausanne.

Dans le courant du mois de mars, nous avons appris que l'Office fédéral des transports, confirmait son objectif de supprimer le bypass de Bussigny dans le cadre du prochain programme de développement de l'infrastructure ferroviaire PRODES 2030/2035.

Dès lors, en date du 20 avril 2018 les villes d'Yverdon-les-Bains et de Morges, avec le soutien des maires de plusieurs villes concernées sur l'axe de cette ligne IC51, ont donc adressés une demande à l'OFT pour qu'ils renoncent à ces mesures.

Dans la poursuite de cet objectif, nous adressons donc ce jour les demandes suivantes au Gouvernement :

- peut-il confirmer la menace qui pèse sur ce bypass de Bussigny ?
- est-il prêt à s'engager pour éviter une dégradation qui pénaliserait non seulement les voyageurs mais également l'attractivité des villes directement concernées, ainsi que les bonnes dessertes intercantionales, et les aéroports internationaux ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

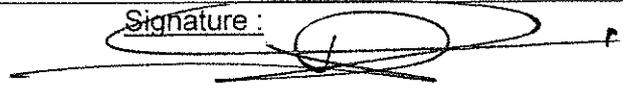


Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Carrard Jean-Daniel

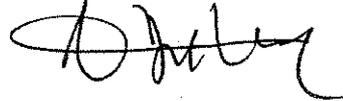
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Jacques Vincent



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-226

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

#H2O-Pâturages

Texte déposé

Pour donner suite à la mise sur pied du dispositif de livraison d'eau sur les pâturages vaudois du Jura et des Alpes au mois d'août 2018, permettez-moi de m'interroger sur la mesure prise et son impact écologique et économique.

Le communiqué de presse du 15 août 2018, émis par le Conseil d'Etat, fait état de :

Entre le 6 et le 14 août 2018, plus de 120 demandes de soutien ont été traitées par la permanence téléphonique. Quelque 75% des appels à l'aide a été effectué par des exploitants d'alpages situés dans le Jura vaudois et le solde soit 25% dans les Préalpes et Alpes vaudoises.

Si certes c'est une opération réussie, elle laisse perplexe sur la dépense énergétique engagée.

Le réchauffement climatique est une réalité. A-t-on une vision à moyen terme réfléchie, en matière d'approvisionnement en eau des alpages vaudois ?

Nous ne pouvons pas tous les 2 ou 3 ans reconduire ce dispositif qui :

1. Inquiète les citoyens vaudois
2. Engendre des coûts supportés par la collectivité par un gaspillage de carburant
3. Provoque des frais d'entretien des chemins alpestres par des poids lourds inadaptés
4. Crée des surcharges de trafic inutiles depuis le Léman ou le lac de Joux.

Dans un souci d'abandonner le côté éphémère de ces opérations, puis-je demander si le Conseil d'Etat, ses services de l'agriculture et de la Protection Civile ne pourraient pas avoir une action plus respectueuse de l'environnement ?

Le mode d'exploitation des pâturages a changé depuis le siècle passé. Le bétail laitier consomme 3 fois plus d'eau que dans les années 1960 pour des installations n'ayant pas subi de modifications importantes en matière d'approvisionnement. Nous sommes entrés dans une ère de production, comme si le bétail était resté en plaine avec un réseau d'eau performant et sans limite, même en période d'estivage.

Pour illustrer mes propos, j'habite une région qui possède de l'eau en abondance et située à une vingtaine de kilomètres de plusieurs alpages. Il a tout de même fallu transporter de l'eau sur plus de

50 km pour aller la prendre au lac sans vouloir utiliser les réserves d'eau potable de proximité. C'est irrationnel !

A-t-on analysé dans le calme la situation ?

Utilisons-nous de manière optimale les ressources hydrauliques existantes du Jura, des Préalpes et des Alpes ?

Doit-on modifier le port d'alpage en tenant compte des capacités d'eau à disposition ?

Doit-on entrer dans une décroissance de production laitière en alpage au profit de la qualité des produits d'alpage ?

Ce constat m'incite, au vu de ce qui précède, d'avoir l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie par avance pour ses réponses :

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?
2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'étiage ?
3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?
4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, Pour quelles raisons ?
6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du Canton ?

Si à une de ces questions, la réponse est négative,

- a. peut-on mandater la PCi pour effectuer dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?
- b. Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?
- c. Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?
- d. Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpages afin d'éviter la circulation des poids lourds ?
- e. Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpages ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Epars Olivier

Signature(s) :





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_POS_070

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir.

Texte déposé

Les canicules accompagnées du manque de précipitations de cet été ont provoqué des situations alarmantes pour passablement d'amodiateurs qui ont dû avoir recours à des apports importants d'eau afin de palier au manque pour abreuver le bétail sur plusieurs alpages de notre canton.

Les solutions de dépannage avec le transport d'eau par camion ou hélicoptère ont comblé pour l'instant ce manquement.

Je m'inquiète de cette situation, car elle se répète de plus en plus fréquemment et les spécialistes du climat ne sont pas optimistes pour l'avenir.

Cet été, j'ai pu visiter un alpage qui est équipé d'un bassin d'accumulation afin de palier aux manques d'eau estivaux, ce système semble donner satisfaction en récupérant l'eau de pluie et de la neige durant les autres saisons.

Je me permets de demander au CE d'étudier la possibilité d'encourager à équiper les alpages vaudois régulièrement en difficultés d'approvisionnement d'eau afin d'améliorer la situation, et demande un rapport qui réponde aux interrogations suivantes :

- La solution des bassins d'accumulation déjà en place donne-t-elle satisfaction ?
- Quelle participation le canton a-t-il eu pour la création des bassins existants sur les alpages vaudois ?
- Y-a-t-il à ce jour des demandes de projets de réalisations de bassins dans ce canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X
x

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Durussel José

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

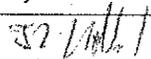
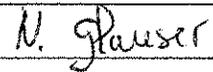
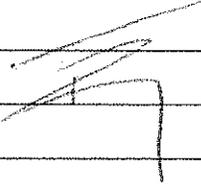
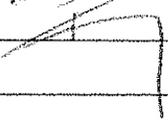
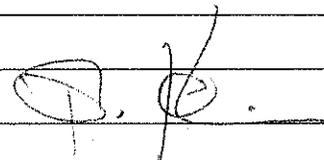
Chevalley Jean-Bernard

Signature(s) :

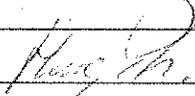
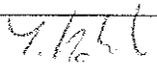
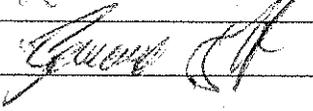
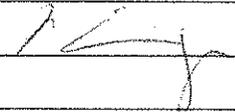
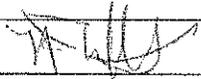
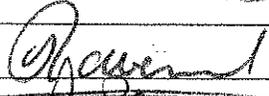
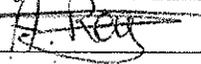
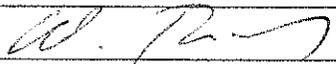
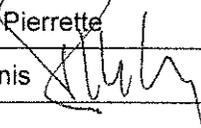


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquozy Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Baux Céline 	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José 	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe 	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Liniger Philippe 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Treboux Maurice 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis 	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-101.006

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV

Texte déposé

Loi sur le CHUV, cf. annexe.

Commentaire(s)

La présente initiative demande une révision du mode de gouvernance du Centre universitaire hospitalier vaudois, ci-après, le CHUV. D'un « service de l'État », le CHUV deviendrait un établissement autonome de droit public. L'initiative propose ainsi l'élaboration d'une loi sur le CHUV, qui prévoit principalement la mise en place d'un Conseil d'administration pour le CHUV.

Le CHUV est actuellement un service de l'État de Vaud. Or, en comparaison intercantonale, le CHUV est l'unique hôpital cantonal et universitaire en Suisse qui ne bénéficie pas d'une certaine autonomie définie par la loi.

Pour un budget annuel de l'ordre de 1,7 milliards de francs, il paraît nécessaire que la gouvernance du CHUV fasse l'objet d'une profonde métamorphose afin de répondre aux normes actuelles de gouvernance de telles entités.

La nécessité de veiller à une efficacité optimale dans la maîtrise des coûts et la gestion des ressources exige une approche moderne et ouverte de la gouvernance hospitalière.

La gouvernance du CHUV par un organe propre permettrait de mettre en œuvre une stratégie autonome et dynamique. Le Conseil d'administration du CHUV serait notamment constitué de spécialistes indépendants provenant des domaines de compétences nécessaires à la bonne gestion d'un hôpital tel que le CHUV : santé, gestion, ressources humaines, finances ou encore transfert technologique.

La loi proposée ne remet pas en question le statut du personnel du CHUV et reprend, pour une bonne partie, la loi sur les hospices cantonaux actuelle, qui devra dès lors être abrogée.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate

┐

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Beltschart-Narbel Florence et Blanc Mathieu, au nom du Groupe PLR

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Loi sur le Centre hospitalier universitaire vaudois (LCHUV)

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 Forme juridique - Statut

Le Centre hospitalier universitaire vaudois (ci-après, le CHUV) est un établissement de droit public autonome, avec personnalité juridique, ayant son siège à Lausanne.

Art. 2 Autonomie

Pour accomplir sa mission, l'établissement dispose de l'autonomie conférée par la présente loi.

Art. 3 Missions

- ¹ Le CHUV dispense des prestations dans les domaines des soins, de la santé publique, de l'enseignement, de la recherche et du transfert technologique.
- ² Le CHUV collabore avec l'Université de Lausanne (ci-après, l'Université) en ce qui concerne l'enseignement et la recherche, conformément à l'article 22.
- ³ Le CHUV, d'entente avec l'Université, exerce ses missions en collaboration avec d'autres établissements sanitaires constitués en institutions de droit public et avec des établissements privés, qu'ils soient reconnus d'intérêt public ou non. Il peut déléguer à ceux-ci certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement, avec l'approbation du Conseil d'administration.
- ⁴ Le CHUV accomplit ses missions dans le respect des principes éthiques et scientifiques fondamentaux.

Art. 4 Terminologie

La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Chapitre 2 Organes du CHUV

Art. 5 Organes du CHUV

Les organes du CHUV sont :

- a. le Conseil d'administration ;
- b. la direction générale ;
- c. l'organe de révision.

Section 1 Conseil d'administration

Art. 6 Composition

- 1 Le Conseil d'administration se compose de neuf membres :
 - a) six membres indépendants, choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines de la santé, de la gestion, des ressources humaines, des finances et du transfert technologique ;
 - b) un représentant du corps médical ;
 - c) un représentant du personnel ;
 - d) un représentant de la Faculté de médecine et de biologie de l'Université de Lausanne.
- 2 Le président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'État parmi les six membres indépendants, sur proposition du Conseil d'administration.
- 3 Le directeur général participe aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Art. 7 Nomination, durée du mandat et rétribution

- 1 Le Conseil d'État nomme les membres du Conseil d'administration.
- 2 Les élus cantonaux ou fédéraux en fonction, sortant de charge ou non réélus sont soumis à un délai de 5 ans, débutant à la fin de leur mandat politique, pour pouvoir siéger au Conseil d'administration du CHUV.
- 3 ³Le président et les membres du Conseil d'administration sont nommés pour 5 ans. Ils sont rééligibles une fois. Ils sont en outre tenus de démissionner à la fin de l'année civile où ils atteignent 70 ans.
- 4 ⁴La rétribution du président et des membres du Conseil d'administration est fixée dans un règlement par le Conseil d'État.

Art. 8 Compétences

- 1 Le Conseil d'administration est l'organe supérieur du CHUV. Il répond de sa gestion envers le Conseil d'État.
- 2 Il a notamment les compétences suivantes :
 - a. garantir une gestion conforme aux exigences d'économicité, d'efficacité et de qualité de la loi sur l'assurance-maladie ;
 - b. nommer le directeur général ;
 - c. nommer les autres membres de la direction générale et les médecins cadres ;
 - d. arrêter le budget et les comptes, ainsi que le plan financier sur proposition de la direction générale dans le cadre du contrat de prestations en vigueur et les soumettre au Conseil d'État pour ratification ;
 - e. signer des conventions avec des tiers et les contrats de prestations ;
 - f. signer les conventions avec les assureurs ;

- g. conclure les CCT;
- h. créer un collège des médecins et approuver son règlement d'organisation ;
- i. créer une commission du personnel et approuver son règlement d'organisation ;
- j. établir un rapport d'activités annuel;
- k. établir le plan stratégique de développement ;
- l. établir le plan pluriannuel d'investissement ;
- m. exercer toute compétence non dévolue à un autre organe.

Art. 9 Règlement interne

- ¹ Le Conseil d'administration adopte un règlement interne qui fixe les détails de son fonctionnement, ainsi que les modalités de nomination de la direction générale et son cahier des charges.
- ² Ce règlement est ratifié par le Conseil d'État.

Art. 10 Devoir de diligence et de fidélité – Secret de fonction

- ¹ Les membres du Conseil d'administration, de même que les tiers qui s'occupent de la gestion, exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts du CHUV.
- ² Ils sont soumis au secret de fonction, ainsi qu'au secret professionnel, pour ceux qui y sont soumis, institué par l'art. 321 du Code pénal.

Section 2 Direction générale

Art. 11 Composition

- ¹ La direction générale est composée notamment comme suit :
 - a. le directeur général ;
 - b. le directeur médical ;
 - c. le directeur administratif ;
 - d. le directeur financier ;
 - e. le directeur des soins.
- ² D'autres membres peuvent être nommés par le Conseil d'administration.

Art. 12 Tâches

- ¹ Les tâches de la direction générale sont définies dans le cahier des charges arrêté par le Conseil d'administration.
- ² La direction générale est placée sous la surveillance du Conseil d'administration, auquel elle fait régulièrement rapport.

- ³ Le Conseil d'administration arrête les détails de l'organisation et du fonctionnement de la direction générale dans un règlement.

Section 3 Organe de révision

Art. 13 Révision

- ¹ Les comptes du CHUV sont révisés par un organe de révision externe proposé par le Conseil d'administration et ratifié par le Conseil d'État.
- ² À la fin de chaque exercice, l'organe de révision procède à un contrôle ordinaire et présente au Conseil d'administration un rapport qui est transmis au Conseil d'État avec les comptes.
- ³ Les dispositions du Code des obligations relatives au contrôle ordinaire des sociétés anonymes, à l'indépendance et à la responsabilité de l'organe de révision sont applicables.

Art. 14 Durée du mandat

La durée du mandat de l'organe de révision est de cinq ans au plus, renouvelable dans les limites du droit fédéral.

Chapitre 3 Personnel

Art. 15 Dispositions générales

- ¹ Le personnel du CHUV est soumis à la loi sur le personnel de l'État de Vaud (Lpers), sous réserve des dispositions de la présente loi ainsi que des règlements et conventions propres à certaines catégories de ses collaborateurs.
- ² Le règlement d'application détermine les instances internes du CHUV compétentes pour exercer en particulier les prérogatives de l'autorité d'engagement au sens de la Lpers et celles prévues par la présente loi.
- ³ À défaut de disposition spécifique de la présente loi, le personnel du CHUV ayant des activités d'enseignement et/ou de recherche est soumis aux dispositions y relatives de la loi sur l'Université de Lausanne.

Art. 16 Personnel médical du CHUV

- ¹ Le personnel médical du CHUV se compose comme suit :
 - a) les médecins chefs de département ;
 - b) les médecins chefs de service ;
 - c) les médecins cadres :
 - a. médecins chefs ;
 - b. médecins adjoints ;
 - c. médecins associés ;

- d) les médecins agréés ;
 - e) les médecins hospitaliers ;
 - f) les médecins chefs de clinique et médecins assistants.
- ² Le Conseil d'administration fixe dans un « Règlement sur les médecins chefs de département, les médecins chefs de service, les médecins cadres, les médecins agréés et les médecins hospitaliers du CHUV » les attributions de chacune de ces fonctions, leurs conditions de travail ainsi que les procédures et conditions d'engagement, de renouvellement, de promotion et de cessation de fonction.
- ³ À moins que leurs conditions de travail ne soient régies par une convention collective de travail, le statut des médecins, chefs de clinique et des médecins assistants est fixé par un règlement.

Art. 17 Rémunération

- ¹ Les médecins chefs de département, les médecins chefs de service et les médecins cadres ont droit à une rémunération sous la forme :
- a) d'un salaire correspondant à la fonction de médecin cadre qu'ils occupent ainsi qu'à leur titre académique ;
 - b) d'un complément de revenu lié au traitement de la clientèle personnelle ou d'une indemnité compensatoire en cas de dispense au sens de l'article 16, alinéa 2.
- ² Le règlement cité à l'article 16, alinéa 2 précise les modalités et le calcul de la rémunération.

Art. 18 Clientèle personnelle

- ¹ Les médecins chefs de département, médecins chefs de service et médecins cadres doivent, pendant une partie du temps dû à leur fonction, traiter ou participer à titre personnel au traitement de patients et reçoivent, à ce titre, un complément de revenu.
- ² Ils peuvent être dispensés, notamment en fonction de la nature et du taux de leur activité, de traiter une clientèle personnelle.
- ³ En cas de dispense, ils peuvent bénéficier d'une indemnité compensatoire de 20% du salaire brut, 13^{ème} salaire compris.

Art. 19 Durée de l'engagement et période probatoire

- ¹ Les médecins chefs de département, médecins chefs de service et médecins cadres sont engagés pour une période de six ans, renouvelable. La durée du contrat peut, exceptionnellement et pour des motifs justifiés, être inférieure à six ans.
- ² Les quatre premières années qui suivent l'engagement sont considérées comme période probatoire, durant laquelle l'engagement peut être résilié de part et d'autre, moyennant un préavis donné six mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Art. 20 Evaluation : but et compétence

- ¹ Les activités des médecins chefs de département, médecins chefs de service et médecins cadres font l'objet d'une procédure d'évaluation régulière.
- ² L'évaluation a pour but, notamment, de fonder les décisions concernant la confirmation de l'engagement après la période probatoire, le renouvellement de l'engagement à son échéance ou son non-renouvellement et la promotion académique ou clinique.
- ³ Le règlement cité à l'article 16, alinéa 2, fixe le détail de la procédure d'évaluation.

Art. 21 Gestion du personnel

- ¹ Le CHUV exerce, pour son personnel, les compétences que la loi sur le personnel de l'État de Vaud attribue au Service du personnel de l'État de Vaud.
- ² Le CHUV et le Service du personnel de l'État de Vaud se concertent sur les questions de principe.

Chapitre 4 Collaboration entre le CHUV et l'Université

Art. 22 Collaboration entre le CHUV et l'Université

- ¹ Le CHUV et l'Université collaborent dans le but d'assurer leurs missions respectives d'enseignement et de recherche dans le domaine de la médecine et de la biologie.
- ² Un règlement fixe les modalités de cette collaboration et institue un Conseil de direction doté des compétences nécessaires pour assurer le fonctionnement de la collaboration entre le CHUV et l'Université.

Chapitre 5 Subventions et finances

Art. 23 Subventions

- ¹ Le CHUV peut octroyer une subvention à titre d'indemnité ou d'aide financière, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, à des acteurs du domaine de la santé au titre de la délégation de certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement ainsi que pour assurer la réalisation ou la promotion d'activités de santé publique dans le canton. La liste exhaustive de ces subventions figure dans le contrat de prestations.
- ² En principe, la subvention est octroyée pour 5 ans au maximum, par convention spécifique ou décision du CHUV, qui en arrête le montant sur la base du budget détaillé de l'activité du bénéficiaire. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement moyennant réexamen du dossier.

Chapitre 6 Plan stratégique de développement

Art. 31 Définition et buts

- ¹ Le CHUV, en concertation avec l'Université, soumet au Conseil d'État un plan stratégique de développement au cours de la première année de la législature.
- ² Le plan stratégique de développement contient les principales intentions dans le domaine des soins, des services, de la recherche, de l'enseignement et de l'administration et leurs conséquences en matière de qualité et de coûts, tant d'investissement que d'exploitation.
- ³ Le règlement d'application précise les éléments constitutifs du plan et détermine sa procédure d'établissement ainsi que les modalités de son évaluation.
- ⁴ Le Conseil d'État transmet le plan stratégique de développement au Grand Conseil pour adoption.

Art. 32 Rapports sur le plan stratégique de développement

- ¹ Le CHUV, en concertation avec l'Université, adresse au Conseil d'État, durant la troisième année de la législature, un rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du plan stratégique de développement et proposant, le cas échéant, des avenants à ce dernier.
- ² Ce rapport est transmis au Grand Conseil qui en prend acte. Dans le cas où ce rapport contient des avenants au plan stratégique de développement, ceux-ci lui sont soumis pour adoption.
- ³ Un rapport final concernant la mise en œuvre du plan écoulé est transmis au Grand Conseil en même temps que le nouveau plan stratégique de développement, par le Conseil d'État.

Chapitre 7 Immobilisations

Art. 33 Bâtiments

- ¹ L'État met à disposition du CHUV les terrains et bâtiments qui lui sont affectés ; en contrepartie, le CHUV verse une compensation financière selon des modalités fixées par le Conseil d'État. L'entretien courant des bâtiments est à la charge du CHUV.
- ² Le CHUV peut réaliser des travaux de rénovation, de transformation, d'extension et de construction de locaux nécessaires à l'exécution de ses missions, lorsque le coût de l'investissement à sa charge ne dépasse pas huit millions de francs. Sont exclus, l'acquisition auprès de tiers d'immeubles déjà existants et de terrains.
- ⁵ Le Conseil d'État est compétent pour décider d'engager les travaux dépassant un montant de huit millions de francs.
- ⁶ Le CHUV soumet tous les 5 ans au Conseil d'État, pour approbation, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) décrivant les travaux au sens de l'alinéa 2 qu'il entend réaliser durant la période concernée. Ce PPI est transmis pour information au Grand Conseil.

Art. 34 Equipements

Les acquisitions d'équipements techniques (fixes ou mobiles), médicaux, informatiques, de véhicules et de mobiliers ainsi que les aménagements de bâtiments qui leur sont liés, sont financés par un crédit d'inventaire.

Art. 35 Coûts et Amortissements

Le CHUV prend en charge les coûts des investissements immobiliers et mobiliers prévus aux articles 33, alinéa 2 et 34.

Ces investissements font l'objet d'un amortissement conforme aux règles comptables usuelles, notamment celles du domaine hospitalier. Les amortissements des équipements reconstituent la limite du crédit d'inventaire.

Chapitre 8 Responsabilité

Art. 36 Responsabilité

Les membres du Conseil d'administration, de même que ceux de la direction générale, répondent du dommage qu'ils causent dans l'exercice de leur fonction en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Chapitre 9 Dispositions transitoires

Art. 37 Dispositions transitoires

Si, après une reconduction de mandat, le Conseil d'administration est formé des mêmes membres que lors du premier mandat, un tiers des membres devra être remplacé deux ans avant terme.

Chapitre 10 Dispositions finales

Art. 38 Dispositions finales

Le Conseil d'État est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegnny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

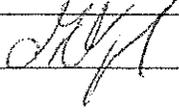
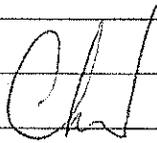
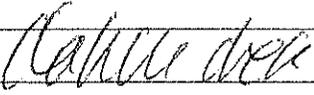
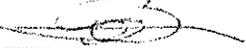
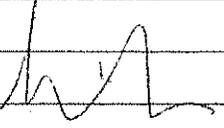
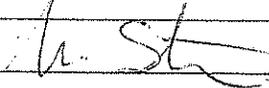
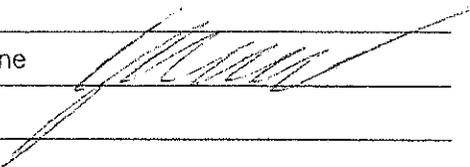
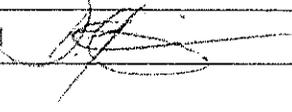
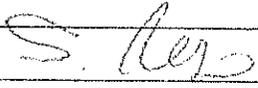
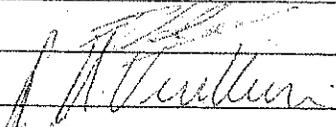
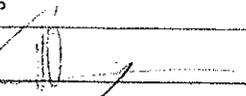
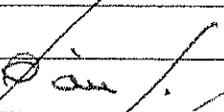
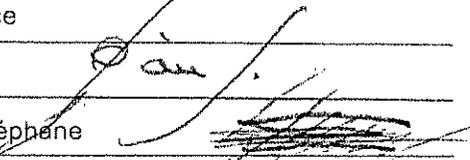
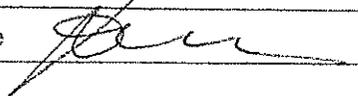
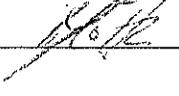
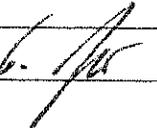
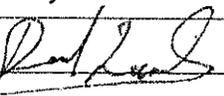
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniël 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?

Rappel

Plusieurs interventions ont déjà eu lieu en ce plénum, avec pour réponse que le Conseil d'Etat utiliserait toute sa marge de manœuvre ; cependant, les offices postaux ferment toujours et encore.

Après l'annonce, en octobre dernier, de la suppression de 600 offices postaux au niveau national, il semblerait que la Poste rencontre les cantons afin de discuter des offices qui perdureront d'ici à 2020. Il y aurait, ainsi, des démarches de coordination qui excluraient les communes directement concernées.

D'un point de vue de l'emploi, lorsqu'un bureau de poste ferme, il y a des départs dits " naturels ", mais qu'en est-il des autres ?

Enfin, d'un point de vue financier et social, il est notoire que les buralistes sont nettement mieux payés que les employé-e-s de commerce de détail. On peut extrapoler que ces nouveaux " buralistes " ont plus souvent besoin d'aides de l'Etat (subsides Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), aide au logement, prestations complémentaires familles, bourses, etc.) et que les rentrées fiscales vont diminuer.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*
- La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*
- Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité desdites fermetures sur les cantons ?*
- Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*
- Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?- Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*
- A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

- *Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*

Le Conseil d'Etat a établi un rapport sur le postulat en question, à l'aune duquel il faut lire la présente réponse.

- *La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*

En effet, malgré le fait qu'elle ne soit légalement tenue qu'à informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO), La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016.

Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Ce dernier a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée par La Poste pour son futur réseau postal.

- *Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?*

Comme il l'a déjà fait précédemment, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre La Poste et les communes concernées (art. 34 OPO). L'Etat de Vaud, comme les autres cantons suisses, ne peut donc être tenu responsable des décisions prises par La Poste, sur lesquelles il n'a pas d'emprise formelle.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère que son action, largement décrite dans ses réponses mentionnées en préambule, contribue à soutenir les communes concernées par des fermetures et transformations d'offices postaux, et à fournir à La Poste les informations nécessaires à une prise en considération des conséquences de ses décisions sur le futur du réseau postal cantonal.

- *Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas en mesure d'exiger des garanties de la part de La Poste. Il entend donc poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire.

- *Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?*

La Poste a annoncé le 7 juin 2017 son plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020. À cet égard, l'entreprise a assuré le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. Elle a également entamé des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

- *Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*

- *A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

À l'heure actuelle, les discussions avec les communes vaudoises n'en sont encore qu'à leur début. Ces consultations seront encore longues et leur issue est inconnue, car il n'est pas certain, à ce stade, que les offices concernés soient fermés ou transformés.

Il paraît dès lors illusoire d'établir une quelconque estimation de leurs conséquences en

termes d'emploi, de revenus fiscaux ou de dépenses sociales. Toutefois, la Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI_16_POS_166**

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Philippe Cornamusaz et consorts 16_POS_166 « *Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèce ?* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 13 septembre 2017.

Le 19 septembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il explique que, tout en étant favorable à la demande sur le principe, il préfère attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, prévue « au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020 », étant donné qu'elle entraînera nécessairement une révision totale de la loi vaudoise « dans une année environ ». Consulté par le Bureau afin de fournir une date plus précise, il a proposé un délai de réponse « dans le courant 2020 ».

Le Bureau a dès lors consulté le postulant sur l'hypothèse d'un délai au 30 juin 2020. M. le député Philippe Cornamusaz a indiqué ne pas pouvoir accepter un délai aussi long et le refuser.

Le Bureau comprend et partage cette insatisfaction ; il est d'avis qu'il aurait été possible de procéder aux modifications nécessaires, sans devoir attendre la future révision totale, si les travaux avaient été entrepris immédiatement après le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Il relève en outre qu'il s'agit d'un postulat, et non d'une motion. Même si le Conseil d'Etat souhaitait attendre pour cette modification législative, le Bureau ne voit donc pas pour quelle raison il ne lui était pas possible de fournir dans les délais le rapport présentant de manière circonstanciée sa position et les raisons de l'impossibilité apparente à avancer rapidement. Cet argument conservant aujourd'hui toute sa pertinence, le Bureau préavise en faveur d'un délai au 31 mars 2018.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la proposition de prolongation du délai de réponse au postulat Cornamusaz 16_POS_166 au 31 mars 2018, ou d'en fixer un autre.

Lausanne, le 21 décembre 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Cornamusaz et consorts : Pourquoi ne pas passer de la quine au carton
et autoriser les lots en espèces ?

Rappel

Le postulant demande au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de réviser le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) afin de permettre que des lots en espèces soient proposés dans le cadre des lotos vaudois, lesquels ne peuvent en l'état proposer que des lots en nature.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat

Si elle est posée de manière claire et ne semble pas prima facie poser des difficultés particulières, la question soulevée par le postulant s'avère en réalité plus complexe qu'il n'y paraît. Le traitement du présent postulat a en particulier nécessité des recherches juridiques approfondies ainsi que l'interpellation du Service juridique et législatif sur des questions techniques pointues apparues au gré des réflexions menées pour y répondre.

1. Le changement envisagé par le postulant impliquerait une révision législative

En l'état de la législation cantonale vaudoise, un loto ne peut être autorisé comme tel qu'à la condition qu'il ne propose que des prix en nature. L'interdiction vaudoise des lots en espèces dans le cadre de lotos repose donc sur une base légale à laquelle un simple règlement ne pourrait déroger sans violer le principe de hiérarchie des normes. L'introduction des lots en espèces dans le cadre de lotos vaudois implique par conséquent une modification législative de l'article 1 de la Loi relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (LVLLP RSV 935.53).

2. Pertinence du changement proposé par le postulant

Le Conseil d'Etat rappelle que le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto RSV 935.53.1) a déjà été récemment modifié, afin de permettre aux sociétés locales d'optimiser le rendement des lotos. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la valeur des lots dans les lotos ne doit plus représenter que 30% des cartons vendus, contre 50% des cartons vendus précédemment (modification de l'article 26 alinéa 1 RLoto).

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat est favorable, sur le principe, à l'introduction dans la loi vaudoise de la possibilité de proposer des gains en espèces dans le cadre de lotos, avec un plafond par gain, qui viendraient s'ajouter aux gains consistant traditionnellement en des produits locaux issus des commerces de proximité. Cette évolution permettrait ainsi aux associations locales d'organiser des lotos qui gagneraient en attractivité.

3. Travaux parlementaires en cours devant les Chambres fédérales

Le projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) est actuellement débattu devant les Chambres fédérales. Cette législation est appelée à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020, en fonction de la durée des travaux parlementaires en cours. Le projet prévoit notamment, à son article 34, alinéa 2, que le Conseil fédéral fixera, par voie d'ordonnance, les conditions d'octroi des autorisations de petites loteries (montant maximal de la mise, somme maximale des mises, chances minimales de gains, nombre annuel maximal de petites loteries, types de gains).

Parallèlement à l'adoption des textes fédéraux, les conventions intercantionales et régionales applicables aux jeux d'argent doivent également être révisées. En dernier échelon législatif, la LJAr impliquera une révision de toutes les législations cantonales d'application pour permettre leur entrée en vigueur synchrone avec celle de la loi fédérale.

D'un point de vue chronologique et à la lecture des éléments en opportunité mis en exergue ci-dessus, il ne paraît guère judicieux de modifier aujourd'hui partiellement la législation cantonale sur les loteries alors même que, d'ici environ deux ans, une nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent imposera sa révision totale.

4. Conclusion du rapport intermédiaire

Sur le fond, le Conseil d'Etat considère que l'introduction de prix en espèces dans le cadre des lotos vaudois, avec un plafond par gain, permettrait de doter leurs organisateurs d'un instrument d'attractivité supplémentaire, et soutient ce principe.

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), actuellement débattue devant les chambres fédérales, impliquera dans une année environ une révision d'ensemble du cadre légal vaudois. Le Conseil d'Etat veillera à ce que l'introduction dans la loi vaudoise de dispositions utiles à ce que des prix en espèces puissent être proposés dans le cadre des lotos vaudois soit concrétisée à cette occasion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Jacques Nicolet et consorts (RI_10_POS_222) - Perspectives et avenir de la
formation professionnelle agricole dans le canton et sur le postulat Jacques Perrin et consorts
(RI_16_POS_177) - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière
d'agriculture, de production et d'élevage BIO

Rappel

Postulat Jacques Nicolet et consorts

Notre canton dispose de 2 écoles d'agriculture, Grange-Verney à Moudon et Marcelin à Morges. Depuis près de 60 ans pour l'une et 90 ans pour l'autre, ces deux écoles dispensent avec succès aux candidats agriculteurs, la formation nécessaire à la pratique d'une profession en mutation permanente.

Parallèlement, certains de nos cantons voisins évoluent de manière très attractive, monopolisant même certaines formations (agro-commerçants, agro-techniciens, etc.). Faut-il rappeler que notre canton est le plus grand canton agricole romand ainsi que le plus important de Suisse dans de nombreux domaines de production ?

- Soucieux de maintenir un niveau de formation élevé et performant pour nos futurs agriculteurs (apprentissage, CFC, brevet, maîtrise fédérale),*
- tenant compte de la grande diversité que comporte l'agriculture vaudoise des Alpes au Jura (agriculture, viticulture, arboriculture, culture maraîchère, économie alpestre, etc.),*
- sachant que cette formation doit être moderne et évolutive, afin de s'adapter aux évolutions conjoncturelles, financières et structurelles permanentes de la profession et conscient de la nécessité d'intégrer et de mettre en œuvre les différents axes de la loi vaudoise sur l'agriculture récemment adoptée par le Grand Conseil (promotion, formation, investissements, agro-écologie, social), nous demandons au Conseil d'Etat un rapport contenant:*
- Un état des lieux de la formation agricole, des moyens à disposition, des collaborations avec les autres professions de la terre et du niveau de collaboration avec les cantons voisins.*
- Une évaluation du potentiel de formation tenant compte du nombre croissant d'apprentis et intégrant la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation agricole.*
- Une identification des lieux de formation actuels, de leurs capacités et de leurs possibilités futures, permettant de répondre avec efficacité aux besoins de la formation agricole et des autres professions de la terre.*
- Les éventuelles possibilités de regrouper ces différentes activités dans un centre cantonal de formation agricole et des métiers de la terre.*

D'avance nous remercions le conseil d'Etat de la rédaction de ce rapport.

Postulat Jacques Perrin et consorts

Voici quelques semaines, la 1ère Foire agricole romande a été organisée à l'enseigne de BIO- Vaud à Moudon, sur le site d'Agrilogie de Granges-Verney. Avec 15'000 visiteurs, on ose affirmer que cette première a remporté un magnifique succès auprès du public : serait-ce la preuve que les Suisses romands ont tous aussi envie de produits BIO que les Suisses alémaniques ? En tout cas, l'enthousiasme des agriculteurs, producteurs et éleveurs à expliquer le BIO et l'engouement du public pour cette qualité faisaient plaisir à voir.

Ayant visité le site de la foire, j'ai pu constater que le site de Granges-Verney se prêtait particulièrement bien à ce genre de manifestation, par les terrains, salles et équipements disponibles. Actuellement, ce centre d'Agrilogie partage la formation des agriculteurs avec l'école de Marcelin. Ce que l'école d'agriculture de Moudon deviendra demain, le projet IMAGO devrait nous le révéler avant la fin de la législature : maintien de deux écoles sur deux sites ou réunion des centres d'enseignement sur un seul site, et dans ce cas, où ?

Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Granges-Verney, par le développement d'un centre d'information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO.

Les activités de ce centre devraient être destinées à la fois au public et aux professionnels.

Pour le canton de Vaud et Moudon, il y a une place à prendre en Suisse romande dans le domaine BIO.

Réponse du Conseil d'Etat

1 BUT DES POSTULATS ET OBJET PARLEMENTAIRE LIÉ

Le 24 janvier 2012, le Grand Conseil vaudois a adopté, à l'unanimité, le rapport de la commission chargée d'examiner le postulat Jacques Nicolet et a transmis celui-ci au Conseil d'Etat en le chargeant de réaliser une analyse approfondie de la formation professionnelle agricole dans le canton de Vaud. Celle-ci doit déboucher sur l'élaboration d'une vision stratégique établissant les grandes orientations de la formation agricole vaudoise de demain.

Le rapport du Conseil d'Etat doit intégrer les principaux points suivants :

- le regroupement des sites et des formations relatives aux métiers de la terre dans un centre de formation (opportunité et faisabilité) ;
- le développement des questions relatives à l'organisation institutionnelle découlant du rattachement des métiers de la terre à deux départements (DEIS et DFJC) ;
- l'attractivité de la formation professionnelle agricole vaudoise et son positionnement intercantonal en termes de coopération et de concurrence ;
- la recherche d'une complémentarité des formations de la production à la transformation des produits (approche d'une formation par filière).

Un second postulat Jacques Perrin et consorts – *Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO*(16_POS_177) a été déposé le 24 mai 2016. Le Grand Conseil a unanimement adopté le 14 février 2017 les conclusions du rapport de la commission chargé d'examiner cet objet. Ainsi, il est demandé au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Granges-Verney par le développement d'un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO, si le projet de regroupement des sites cité ci-avant devait se réaliser ailleurs qu'à Granges-Verney.

Enfin, l'interpellation Felix Stürner – *Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?*(16_INT_567) a été déposée le 13 septembre 2016. Celle-ci revient sur le postulat Perrin précité et s'enquiert notamment

de l'avancée du projet de site unique, de sa délimitation et du site choisi pour son implantation.

Compte tenu du fait que les trois objets parlementaires ci-dessus traitent de thématiques similaires, le présent rapport intermédiaire vise à informer uniformément le Grand Conseil de la suite qui leur est donnée par le Conseil d'Etat. Seront notamment évoquées ci-après les raisons du retard accumulé dans le cadre de la réalisation du regroupement des formations professionnelles agricoles vaudoises, de même que les prochaines étapes de ce processus.

2 OPPORTUNITÉ DU REGROUPEMENT DES FORMATIONS AGRICOLES PROFESSIONNELLES

En préambule, il y a lieu de noter que le Conseil d'Etat a reconnu l'opportunité de développer une réflexion de fond sur une nouvelle donne de la formation agricole vaudoise dès le dépôt du postulat Perrin. Dans un contexte de changement climatique, de croissance démographique, d'épuisement des ressources naturelles et de la globalisation des marchés, l'agriculture fait face à de nombreux défis qui nécessitent des changements technologiques radicaux et de nouveaux modèles économiques.

Production agricole durable, biodiversité, résistance aux antibiotiques, réduction des produits phytosanitaires, fertilité des sols, formation initiale et supérieure agricole, formation à l'esprit d'entreprise, réduction des coûts, nouveaux modes de production et produits de qualité sont quelques-uns des défis qui démontrent le besoin réel d'adopter une approche pluridisciplinaire pour penser l'avenir agricole du canton de Vaud.

Afin de soutenir la recherche de solutions et accompagner au mieux cette nécessaire transformation de l'agriculture, il est indispensable de renforcer les réseaux proches du terrain, des organisations professionnelles et des exploitants eux-mêmes. Recherche, formation, vulgarisation et contrôle ne seront que plus efficaces si des synergies sont activées dans une perspective de filière agroalimentaire au sens large.

Ces besoins posés, il convient de noter que le canton de Vaud est le second canton agricole de Suisse. Il semble dès lors primordial qu'il investisse dans un pôle de taille significative s'il veut maintenir à terme des emplois dans la recherche agronomique et ancrer sa position comme une référence en la matière au niveau national.

Le programme de législature 2012-2017 prévoyait en sa mesure 3.5 de "développer un pôle de compétences vaudois dans les métiers de la terre". La formation professionnelle agricole était considérée comme déterminante pour "assurer la pérennité du secteur primaire vaudois à l'heure où ce dernier connaît des transformations profondes et rapides".

Dans son programme de législature 2017-2022, sous point 2.7 – *Contribuer à consolider et à diversifier l'agriculture*, le Conseil d'Etat a donc inscrit la mesure suivante : "création d'un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture ; favoriser les partenariats publics-privés pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire ; développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation".

Rassembler en un site unique des prestataires publics, parapublics et privés, en relation avec les politiques publiques cantonales et fédérales de promotion de l'agriculture, permettra à notre canton de relever plus efficacement les défis du domaine agricole et alimentaire. En effet, ces enjeux –et leur impact direct sur les questions alimentaires– ne peuvent plus être abordés sectoriellement et nécessitent une approche systémique.

Il est également à noter qu'en mars 2018, le Conseil fédéral a annoncé son intention de diminuer le budget de la recherche agronomique (Agroscope) de 20% et de transférer dans un délai de 10 ans l'ensemble des chercheurs d'Agroscope sur le site de Posieux dans le canton de Fribourg.

La Confédération construit actuellement sur le site de Changins un bâtiment abritant des laboratoires et des serres pour un montant de CHF 90 millions qui sera inauguré en 2019. Dans une première phase, les chercheurs en production végétale des sites de Conthey (VS) et Wädenswil (VS) seraient déplacés sur le site de Changins. A partir de 2028, Changins deviendrait une "installation satellite". Le nombre et la qualification du personnel restant sur le site de Changins n'est pas encore définie.

Il apparaît clairement que la centralisation de la recherche agronomique sur le seul site de Posieux ne permettra pas de répondre à l'ensemble des enjeux liés à la recherche agronomique, en particulier dans sa dimension appliquée. Dans ce contexte, le démarrage du projet IMAGO, qui comporte déjà Agroscope dans son périmètre, permettra de positionner clairement le canton de Vaud face à la volonté de la Confédération de réunir la recherche agronomique sur un seul campus à Posieux. Le principal objectif pour le canton de Vaud est le maintien d'un centre de compétence national pour la sélection des semences et la viticulture indépendant de l'industrie agro-alimentaire et accessible au monde paysan.

3 TRAVAUX ENTREPRIS

À la suite du renvoi par le Grand Conseil du postulat Nicolet, l'ex-Service de l'agriculture (SAGR ; actuel SAVI – Service de l'agriculture et de la viticulture) a mis sur pied une structure de projet comprenant un comité de pilotage, un groupe de projet et un groupe d'experts internes. Le Conseil d'Etat a pris acte le 21 mars 2012 de l'organisation de ce projet et en a constitué le comité de pilotage (ci-après : COPIL). Le projet de pôle est alors nommé IMAGO-AGROSCOPE.

Le COPIL, présidé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) comprenait des représentants des différents milieux concernés, en fonction de leur expertise, de leur connaissance des métiers et des secteurs de production potentiellement touchés. Les secteurs suivants étaient ainsi représentés : vulgarisation agricole ; bétail, lait et cultures ; vigneron ; encavage ; jardiniers ; cultures spéciales ; paysannerie ; DFJC (par la DGEP) ; SAVI.

Sous son impulsion et son contrôle, le groupe de projet avait pour mission de réaliser les différentes enquêtes et études nécessaires, ainsi que de formuler la réponse au postulat, notamment par un choix de variantes documentées.

Enfin, le groupe d'experts internes était consulté pour vérifier la cohérence des propositions, notamment leur respect du cadre législatif complexe réglant la formation professionnelle aux échelons cantonaux et fédéraux.

Fruit de nombreuses séances, les travaux préparatoires de cette structure ont permis de déboucher sur un ensemble d'options stratégiques du projet quant aux niveaux de formation et métiers concernés, aux collaborations intercantionales et aux partenariats sur le plan cantonal. Une liste de sites susceptibles d'accueillir le projet a également été dressée via la méthode d'aide à la décision Albatros.

Toutefois, ce processus s'est vu freiné par plusieurs éléments :

- D'abord, comme le relate le rapport de la commission chargée d'examiner le postulat Jacques Perrin, la préparation de la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17), dictée par la Confédération, a nécessité que le SAVI y affecte en priorité ses ressources et objectifs. Un retard sur ce plan aurait été fortement préjudiciable, notamment pour l'obtention des ressources fédérales, a contrario d'un retard concernant le projet de regroupement des formations agricoles, celui-ci n'ayant pas d'impact direct sur les exploitations agricoles. La préparation visant à positionner l'agriculture vaudoise avant l'entrée en vigueur des mesures de la PA 14-17 a donc primé sur le suivi du projet en question.
- Par ailleurs, la reprise de la division Améliorations foncières (AF), en provenance du Service du développement territorial (SDT), a imposé au SAVI de prioriser ses ressources afin de traiter plus rapidement les dossiers transférés.

- Enfin, le rattachement en 2017 du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) au DEIS, en provenance du DTE, ainsi que les travaux préparatoires à la création d’une future Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, avec effet au 1er juillet 2018, représentent tant des efforts supplémentaires d’organisation que le SAVI a dû fournir que des raisons supplémentaires de poursuivre la mise en œuvre de ce projet de regroupement.

4 PROCHAINES ÉTAPES

Au regard de ce qui précède, le présent rapport intermédiaire vise à informer le Grand Conseil du virage pris par le projet de création d’un pôle de compétences sur un site unique regroupant formation, recherche, vulgarisation, organisation des métiers de la terre et administration en lien avec l’agriculture.

Compte tenu des évolutions citées ci-avant, les travaux préparatoires pour ce projet doivent être actualisés.

Ainsi, un crédit d’étude est demandé au Conseil d’Etat, qui vise notamment à identifier le lieu le plus adéquat pour l’établissement du pôle de compétences via la méthode Albatros, mais également à établir son rapport de planification et son rapport de programmation.

Le déroulement des opérations est planifié de la manière suivante :

- Etude de planification : avril – octobre 2018
- Choix d’un site et d’un scénario : novembre – décembre 2018
- Etude de programmation : janvier – septembre 2019
- EMPD crédit d’étude : octobre 2019

Les réponses aux trois objets parlementaires précités seront intégrées à l’exposé des motifs et projet de décret accordant le crédit d’étude. Sur la base de l’étude réalisée, celui-ci exposera précisément l’intégralité du projet de pôle de compétences agro-alimentaires IMAGO-AGROSCOPE.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 28 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



MAI 2018

RC-RI_10_POS_222
RC-RI_16_POS_177

Préavis du Bureau du Grand Conseil
sur le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand RI_10_POS_222 et
RI_16_POS_177

Le 24 janvier 2012, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Jacques Nicolet et consorts 10_POS_222 « *Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 24 janvier 2013.

Le 14 février 2017, le Grand Conseil prenait partiellement (reformulation par le postulant dans le cadre de la commission) en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Jacques Perrin et consorts 16_POS_177 « *Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 14 février 2018.

Le 28 mars 2018, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il rappelle qu'il a lancé le projet IMAGO-AGROSCOPE, mais explique que le processus a été « freiné par plusieurs éléments » (Politique agricole 2014-2017 de la Confédération, reprise par le Service de l'agriculture et de la viticulture de la division Améliorations foncières, création au 1^{er} juillet 2018 de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires). Il en conclut que les travaux préparatoires et le calendrier doivent être actualisés, et se propose de répondre aux deux postulats dans un EMPD de demande de crédit d'étude en octobre 2019.

Les postulants n'étant plus membres du Grand Conseil, le Bureau a consulté les présidents des deux groupes concernés sur l'hypothèse d'un délai au 31 octobre 2019. Le Président du groupe UDC, sans s'opposer au nouveau délai proposé, a regretté la lenteur du processus et s'est déclaré, au nom du postulant Jacques Nicolet, dubitatif. Quant au Président du groupe PLR, il a fait part de plusieurs remarques et regrets du postulant Jacques Perrin, tout en acceptant également le délai proposé.

Le Bureau du Grand Conseil partage cette perplexité et prévise négativement la proposition du Conseil d'Etat de prolonger au 31 octobre 2019 le délai de réponse aux postulats Jacques Nicolet et consorts 10_POS_222 et Jacques Perrin et consorts 16_POS_177. Il propose au Grand Conseil de fixer le nouveau délai au 31 décembre 2018.

Lausanne, le 17 mai 2018.

Le rapporteur :
(Signé) *Rémy Jaquier*
Premier Vice-Président



MAI 2018

RC-RI_14_POS_054

PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL
sur le
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat RI_14_POS_054

Le 21 janvier 2014, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat, transformée en postulat 14_POS_054, la motion Philippe Martinet et consorts 13_MOT_028 « Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 21 janvier 2015.

Le 9 mai 2018, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il expose les trois raisons pour lesquelles le délai légal de réponse n'a pu être tenu. Il a attendu la publication du « Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport », intervenue en octobre 2016 ; il a préparé un EMPD accordant un crédit-cadre de 22 millions pour subventionner des infrastructures spéciales, qui implique des compensations financières dans le budget du service concerné ; et la « Fondation fonds du sport vaudois » a décidé récemment d'accroître son aide financière.

Il en conclut que la prolongation du délai pour la présentation d'un rapport complet est justifiée et propose de le porter à « fin 2018 – début 2019 », ce que le Bureau traduit concrètement par un délai au 31 décembre 2018.

Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil, le Bureau a consulté le président du groupe concerné sur cette hypothèse. Celui-ci a relevé qu'un rapport intermédiaire était censé, de par la loi, intervenir dans le délai d'une année après la prise en considération et non près de quatre ans et demi plus tard, et que la proposition de porter le délai à fin 2018 ne pouvait être recevable que si le contenu du futur rapport du Conseil d'Etat était « clairement complété de manière circonstanciée ».

Le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai fixé au 30 novembre 2018.

Lausanne, le 31 mai 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président

**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs
formation du LHC et du LS (14_POS_054)**

Rappel du postulat

L'adoption en décembre 2012 de la loi sur l'éducation physique et le sport (ci-après LEPS), entrée en vigueur le 1er août 2013, a posé les bases légales d'une politique publique volontariste sur plusieurs axes importants, en particulier celui du sport international (cf. accueil de fédérations, cluster du sport) ; celui du sport santé (cf. base légale pour subventionner la construction de piscines, directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour la prévention du dopage) ; celui du soutien aux manifestations sportives d'une certaine importance ; ou celui du sport associatif (cf. question de l'accès aux salles de sports pour l'entraînement des clubs).

Cependant, ni l'exposé des motifs et projet de loi ni les débats parlementaires n'ont abordé clairement la question du soutien aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles mobilisant des sommes considérables, même lorsqu'elles sont gérées sans les folies que font aujourd'hui le Real Madrid ou le Paris Saint-Germain : le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS) en football.

Le commentaire à l'article 7 alinéa 3 se limite à poser que : " Il n'est pas envisagé d'aides financières à ce stade puisque la nouvelle fondation vaudoise redistribuant les bénéfices annuels des grandes loteries devrait rester à l'avenir le soutien principal du sport d'élite vaudois ". Or, le fait d'avoir donné à penser que les privés, la Loterie Romande (via la Fondation du "Fonds du Sport Vaudois"), la Confédération (hypothétique projet Ueli Maurer), ou les communes suffiraient à soutenir le sport professionnel a des conséquences très concrètes dans les deux sports devant réunir des montants importants pour accéder au niveau professionnel : le hockey sur glace et le football¹. Ainsi, le LHC dépend de fonds externes au canton et le LS a toutes les peines du monde à réunir l'un des trois plus modestes budgets de la ligue professionnelle.

Au point qu'on peut se demander combien de temps le canton, si fier d'accueillir plus de cinquante fédérations sportives internationales ou des centres de recherche et formation, pourra justifier et préserver cette position si enviée à l'étranger alors que, parallèlement, ses infrastructures et ses équipes phares végètent sans soutien. C'est un peu comme si on pensait pouvoir durablement exister sur la carte culturelle internationale sans soutenir notre opéra, notre corps de ballet, la musique de chambre ou nos musées ! Ce qui, dans le secteur de la culture, est une évidence de longue date.

Autre aspect étrange du raisonnement, la négation, par le canton, du fait que le sport est une pyramide qui se doit d'être solide et saine à chaque étage :

- Une base large de sport pour tous, bien ancrée dans la population et soutenue par les*

- communes, avec des clubs à même d'organiser des compétitions de tous niveaux ;*
- un niveau " amateur-élite " avec un accent sur une formation encadrée par des entraîneurs professionnels ou semi-professionnels (cf. constat du fait qu'au niveau du football amateur supérieur, exemple à Echallens, la plupart des joueurs sont passés par le centre de formation d'un club professionnel) ;*
 - un ou deux clubs phares pour le canton, faisant briller les yeux des juniors et offrant un sport spectacle attirant des milliers de spectateurs.*

Ceci sans omettre le fait que le LS emploie directement plus de 50 salariés : joueurs, entraîneurs, staff sportif ; et indirectement qu'il participe à la création d'environ 80 emplois dans le canton de Vaud par l'intermédiaire des différents prestataires de services collaborant étroitement avec lui. Cela en tant que véritable PME rapportant environ 650'000 francs d'impôts par année. Quant au LHC, il compte 50 emplois permanents, plus 90 les soirs de matchs outre 9 salariés et 20 assistants rémunérés pour le secteur formation dans lequel le club investit plus de 400'000 francs (200'000 francs supplémentaires étant apportés par des sponsors) ; l'apport fiscal global dépassant 1,5 million.

Les excès du sport spectacle ont cependant montré que notre opinion publique n'est pas prête, contrairement à celle d'autres pays européens ou de Genève (pour plusieurs centaines de milliers de francs), à subventionner directement les clubs en dehors de circonstances ponctuelles très particulières. La présente motion ne vise donc pas cet objectif. Par contre, en nous référant à la construction du budget du Lausanne-Sport, réputé l'un des plus raisonnables du pays, on peut observer que le club doit réunir environ 8 millions par année pour se maintenir dans l'élite, dont 15% pour son mouvement junior et plus particulièrement sa participation à Team Vaud. Or, le soutien cantonal se limite à ne pas facturer au prix plein les frais de sécurité hors du stade et à payer quelques périodes supplémentaires aux enseignants des classes de sportifs d'élite. Une obole, ce d'autant plus que les deux clubs doivent fonctionner dans des installations désuètes (Malley et la Pontaise) auxquelles le canton n'a pratiquement pas participé ! Pour le surplus, relevons que dans plusieurs cantons — dont Genève, Fribourg, Valais ou Bâle-Ville — les centres de performance sont soutenus cantonalement et des projets allant dans ce sens sont en cours, notamment à Berne.

En regard des enjeux et des ambitions déclarées dans la loi, on peut du reste s'étonner de la modestie des montants figurant au chapitre 6.2 de l'exposé des motifs et projet de loi " Conséquences financières ", puisqu'il était indiqué, plus bas, qu'en fin de compte, la mise en œuvre de la loi, via le recours accru au Fonds du sport vaudois (entièrement dépendant des bénéfices de la Loterie Romande) générerait 20'000 francs d'économie pour l'Etat ! Relevons, a contrario, que Lausanne soutient non seulement les sports ne bénéficiant pas de couverture médiatique, mais qu'elle subventionne en cash le LHC à hauteur de 220'000 francs et le LS pour 230'000 francs², outre des aides sous forme de prestations en nature pour plusieurs centaines de milliers de francs, rien que pour ces deux clubs. Enfin, il ne paraît plus du tout conséquent de s'en remettre aux différentes fondations (Centre Sport Etudes Lausanne (CSEL)³, Soutien aux jeunes sportifs, et autres initiatives privées), même si elles resteront indispensables.

Sur le fond, la motion vise donc principalement à contribuer à la pérennité du sport spectacle offert par le LHC et le LS, en finançant tout ou partie de leurs frais de formation des jeunes, par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi avait du reste commencé à y réfléchir en ajoutant à l'article 7 : " Sport associatif et d'élite ". Ceci alors que l'article 17 " Sport et études " prévoit que " L'Etat peut mettre en place des mesures et des structures permettant aux élèves présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé dans le domaine du sport de concilier leur formation avec les exigences d'une pratique sportive de haut niveau "... était accepté à l'unanimité.

Les soussigné-e-s demandent donc que la LEPS soit complétée de manière à traduire un engagement

*financier du canton effectivement observable dans le projet de budget du Conseil d'Etat.
Dans l'espoir que ce regrettable oubli de la LEPS de 2013 soit corrigé au plus vite, nous sommes conscients des nombreuses questions que soulève notre proposition et demandons le passage en commission de prise en considération.*

¹*Le rapport entre les budgets des clubs de basket-ball et volley-ball et de football et hockey sur glace étant toutefois difficilement comparable : environ 400'000 francs pour les premiers, vingt fois plus pour les seconds.*

²*Cf. Préavis au Conseil communal de 2011 sur les subventions dans le domaine du sport d'élite, ajusté en 2013.*

³*Le CSEL est largement financé par le LS et le LHC.*

Philippe Martinet, Les Verts

Mathieu Blanc, PLR

Laurent Baillif, PSV

Jean-Marc Sordet, UDC

Patrick Vallat, VL

Axel Marion, PDC

Lausanne, le 3 septembre 2013

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

(Signé) Philippe Martinet

et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. But du postulat

Le présent postulat a d'abord été déposé sous forme de motion (13_MOT_082), le 3 septembre 2013. Développée le 24 septembre 2013 en séance du Grand Conseil, la motion posait la question du soutien cantonal aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles.

Le motionnaire expliquait l'importance d'avoir un sport d'élite performant si l'on souhaite avoir une base solide, soulignant le rôle clé joué par le LHC et le LS dans le cadre de la formation des jeunes joueurs. Conscient que l'opinion publique de notre canton n'est pas prête à subventionner directement les clubs phares de notre canton, Monsieur le député Philippe Martinet proposait de financer tout ou partie des frais de formation des jeunes hockeyeurs et footballeurs par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

Pour ce faire, il demandait que la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; RSV 415.01) soit complétée de manière à traduire un engagement financier du Canton effectivement observable dans le budget du Conseil d'Etat.

Dans sa séance du 2 décembre 2013, la commission chargée d'étudier ce texte a recommandé à l'unanimité de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat. Elle a également souhaité que le rapport du Conseil d'Etat ne se limite pas au soutien des deux sports concernés (hockey sur glace et football), mais qu'il renseigne le Grand Conseil sur la conception cantonale du soutien au sport et aux sportifs d'élite que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre, particulièrement à la lumière des concepts de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite.

Les conclusions du rapport de commission ont été adoptées par le Grand Conseil à l'occasion de sa séance du 21 janvier 2014, date à laquelle le présent postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat.

2. Travaux entrepris

Plusieurs raisons expliquent pourquoi le délai usuel de réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil n'a pas pu être tenu. Le présent rapport intermédiaire vise à présenter les divers travaux relatifs à la thématique entrepris depuis le renvoi du postulat au Conseil d'Etat et à fixer un délai pour la soumission du rapport définitif.

2.1. *Concept de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite*

Le 2 mai 2013, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN) du Conseil national a déposé une motion (13.3369) demandant au Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet visant à promouvoir le sport de masse, la relève sportive et le sport de haut niveau. Il apparaissait dès lors primordial que le Conseil d'Etat puisse connaître les intentions de la Confédération avant d'établir des propositions au Grand Conseil par l'entremise du rapport sur le présent postulat.

Or, le rapport du Conseil fédéral, intitulé "Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport" n'a été publié que le 26 octobre 2016, après une phase étendue de consultation.

Celui-ci mentionne les trois axes prioritaires définis par la Confédération que sont le sport populaire, les infrastructures sportives et la relève et sport d'élite.

À cet égard, ce document propose des mesures d'encouragement pour le sport d'élite et la relève, objet des interrogations soulevées par le présent postulat, tout en indiquant l'attribution de moyens supplémentaires uniquement au programme Jeunesse+Sport et au développement des infrastructures sportives de Macolin et de Tenero.

Plusieurs recommandations en matière de promotion de la relève figurent dans ce rapport. Il s'agit notamment de l'amélioration de la formation des entraîneurs et leur professionnalisation, la décentralisation des centres d'entraînements et le soutien aux centres d'entraînements régionaux ou Centre Régionaux de Performance (CRP).

2.2. *EMPD Infrastructures sportives*

Vingt ans après la dernière étude de la sorte, une vaste enquête a été menée fin 2016 par Statistique Vaud et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Celle-ci a confirmé que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est l'accès aux infrastructures. Pour tenter d'apporter une réponse à ce défi qu'il connaissait déjà, le Conseil d'Etat a adopté le 29 novembre 2017 un exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 22'057'500.- pour financer, au moyen d'aides à fonds perdu et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale. Celui-ci couvre les années 2018 et 2019 et permettra de subventionner 18 projets sportifs. Il sera prochainement soumis au vote du Grand Conseil.

En outre, le Grand Conseil a adopté le 24 mai 2016 un projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 30'000'000.- pour financer la reconstruction complète du Centre Intercommunal de Glace de Malley. Cet effort important de construction d'infrastructures de grande ampleur est indispensable à la pratique du sport de haut niveau et à la formation d'une relève sportive d'élite, objet du présent postulat.

Le premier des deux objets (le crédit-cadre) implique d'importantes compensations financières qui doivent être trouvées dans le budget annuel du SEPS. La réponse au présent postulat peut elle aussi induire de nouvelles dépenses. Pour financer celles-ci, il convenait d'abord de connaître le disponible budgétaire du SEPS une fois les compensations liées au crédit-cadre connues. C'est désormais le cas.

2.3. Augmentation des contributions de la Fondation "Fonds du sport vaudois"

Pour mener et surtout financer la politique sportive cantonale, l'Etat, par l'entremise du SEPS, et la fondation " Fonds du sport vaudois " se coordonnent de manière à mener deux politiques complémentaires. Lors de sa dernière séance de l'exercice 2017, le conseil de la Fondation "Fonds du sport vaudois" (FFSV), chargée par le Conseil d'Etat de répartir la part des bénéficiaires actuels de la Loterie romande dévolue au sport vaudois, a décidé d'augmenter considérablement son aide financière. Une nouvelle part a notamment été créée par le Conseil de Fondation, qui permettra de soutenir, pour un total de CHF 200'000.-, les Centres Régionaux de Performance (CRP). Cette aide non négligeable aux disciplines sportives travaillant à la relève s'inscrit donc parfaitement dans la thématique soulevée par le présent postulat.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que la prolongation du délai imparti pour la soumission de son rapport complet au Grand Conseil est justifiée. En outre, il note que le temps écoulé n'est aucunement synonyme d'inaction, les divers éléments rappelés ci-avant démontrant que des démarches sont déjà en cours.

3.Prochaines étapes

Compte tenu des évolutions citées ci-dessus et des travaux qu'il mène actuellement dans le cadre de la réponse au postulat Philippe Martinet et consorts, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil qu'il compte lui transmettre son rapport complet d'ici fin 2018-début 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2018.

La présidente :

Nuria Gorrite

Le chancelier :

Vincent Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?

Rappel

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est entre autres fixé des objectifs en matière de développement durable.

Il est par exemple prévu de réduire les émissions de CO2 de manière considérable en les faisant passer de 3,2 millions de tonnes annuelles en 2012 à 1,5 million de tonnes en 2050, ce qui représente une diminution de plus de la moitié. En matière d'énergies renouvelables, il est prévu de passer d'un taux de 7,5 % en 2012 à 30 % en 2050.

Ces objectifs sont réalistes et nécessaires si nous voulons réussir notre transition énergétique et tenir les engagements pris par le Conseil fédéral en 2015 lors de la Conférence de Paris sur le climat. Plus généralement, ils peuvent permettre à notre économie et à notre société de s'orienter vers plus de durabilité.

Notre économie a un rôle important à jouer dans la prise de ce virage durable et tout particulièrement le système bancaire qui, en prêtant de l'argent aux entreprises, leur permet d'investir et de se développer.

L'article 4, alinéa 2 de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 (état au 1er mars 2010) nous dit que :

"En sa qualité de banque cantonale, elle [la BCV] a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux."

Ce même texte est également repris à l'article 4 des statuts de la banque.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?*
- 2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?*
- 3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?*
- 4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?*

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

Lausanne, le 12 septembre 2016

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) a été consultée et que la présente réponse contient des informations fournies par celle-ci.

La Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 précise la mission de la BCV. Celle-ci est une banque universelle de proximité, qui contribue, dans les différentes régions du canton, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et contribue également à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton. La BCV gère ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Depuis 2007, la LBCV précise en outre que la BCV porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères dans les trois piliers de ce dernier, économiques, écologiques et sociaux.

Conscients de l'importance du rôle de la BCV au sein de l'économie vaudoise, le Conseil d'administration et la Direction générale de la Banque ont entrepris une réflexion approfondie quant à la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE), qui a mené à la définition d'un concept de RSE propre à la BCV englobant sa mission et les trois piliers du développement durable. Le résultat réside dans les six objectifs qui suivent et qui figurent dans le Rapport annuel:

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton.
- b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.
- c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.
- d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.
- e) Etre un employeur de référence.
- f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La BCV présente chaque année dans son Rapport annuel depuis 2004 de manière résumée de quelle manière elle remplit ces objectifs. Par ailleurs, tous les deux ans depuis 2007, le concept de RSE de la BCV fait l'objet d'un Rapport dédié, séparé du Rapport annuel, qui décrit précisément les objectifs fixés par la Banque en la matière et procède à un reporting des résultats. Les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV sont mis à la disposition de tous sur le site Internet de cette dernière.

1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?

Ces informations figurent dans les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV et sont présentées aux actionnaires lors de l'Assemblée générale. Elles sont résumées ci-dessous de manière très succincte en suivant la structure utilisée dans le Rapport annuel de la Banque pour décrire de quelle manière celle-ci remplit sa mission en tenant compte des critères du développement durable, économiques, écologiques et sociaux. Pour plus de détails, il convient de se référer aux rapports précités.

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire

du canton.

80% des crédits octroyés par la BCV le sont dans le canton de Vaud. Ainsi, la BCV octroie près de 25 milliards de francs de crédit aux entreprises, collectivités publiques et habitants du canton (au 30 juin 2017). La BCV prête à toutes les branches, dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, et la structure de ses prêts est similaire à celle de l'économie vaudoise. De plus, elle contribue à satisfaire aux besoins de crédits hypothécaires, des particuliers comme des entreprises. Elle finance un tiers des hypothèques dans le canton et se positionne ainsi en première place sur ce marché.

b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.

La BCV est relation avec un particulier sur deux et une entreprise sur deux dans le canton. Elle est la principale banque sur le marché vaudois et représente environ un tiers de l'activité bancaire dans le canton. Avec une trentaine de gammes de produits, elle propose des solutions de qualité, dans presque tous les domaines, à pratiquement tous les types de clients : particuliers, entreprises et institutionnels.

Ces dernières années, afin de rester en phase avec l'évolution des besoins de la clientèle, la BCV a enrichi son offre sur les canaux digitaux, en permettant par exemple le renouvellement en-ligne d'un prêt hypothécaire ou l'ouverture de prestations directement sur internet.

c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Les critères économiques et sociaux sont traités dans les points a, b, d, e et f de la présente réponse. Dès lors, ce point c se concentre sur les aspects écologiques.

Dans ce domaine, la BCV a poursuivi le travail de fond visant à réduire l'impact de ses activités. Elle fait réaliser tous les ans depuis 2008 un bilan environnemental pour quantifier cet impact et permettre de mieux cibler les mesures à prendre. Si la consommation de papier, de fournitures et l'infrastructure informatique font régulièrement l'objet de mesures ou d'investissements, les principales économies potentielles concernent les infrastructures, un domaine dans lequel la Banque agit depuis plusieurs années. Ainsi, en cinq ans, la consommation de courant a pu être abaissée de 15% grâce au renouvellement des équipements électriques. Autre exemple : la rénovation complète du bâtiment abritant l'agence de Vevey terminée en 2016 a permis de réduire de 60% la consommation d'énergie et d'obtenir le label Minergie. Aujourd'hui, les sites administratifs de la BCV sont alimentés en énergie électrique de source hydraulique locale (certifiée). De sorte que, actuellement 80% de l'électricité utilisée provient de source renouvelable.

De manière générale, l'action de la BCV en matière environnementale est notée favorablement par des organismes indépendants. Ainsi, dans l'enquête 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP), qui a pour mission de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre des entreprises afin de les encourager à diminuer leur empreinte carbone et à laquelle elle participe depuis 2010, la BCV a reçu la note de B, soit la 3e meilleure sur une échelle de huit notes allant de A à D-.

d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.

Pour continuer à remplir la mission inscrite dans la LBCV, qui est de contribuer au développement économique du canton, il est primordial que la BCV repose elle-même sur des bases solides et soit dotée d'une vision d'avenir qui lui assure une rentabilité stable. A cet effet, elle a choisi une stratégie visant une croissance durable et un profil de risque modéré en adéquation avec sa mission.

Cette vision profite à toutes les parties prenantes de la Banque. Quelque CHF 2,5 milliards ont été redistribués aux actionnaires de la Banque au titre des exercices 2008 à 2016, sous forme de dividendes et de distributions. Compte tenu des impôts cantonaux et communaux, quelque 2,2 milliards de francs ont été versés aux collectivités publiques vaudoises sur cette période.

En termes de contribution par habitant, la BCV figure parmi les meilleures banques cantonales (en 2016 : 1^{ère} place pour le paiement absolu à CHF 247,2 millions et 5^e place par habitant à CHF 314,9).

L'excellente situation financière de la BCV, sa position sur le marché vaudois et son statut de banque cantonale sont reconnus par les agences de notation. La BCV est notée AA par Standard and Poor's depuis 2011 et Aa2 par Moody's depuis 2015.

e) Etre un employeur de référence.

La BCV s'engage notamment en tant qu'entreprise formatrice. Elle forme chaque année une centaine de personnes, apprentis, maturants et diplômés des hautes écoles. De nombreux collaborateurs suivent en outre une formation continue. De plus, elle investit plusieurs millions de francs par an dans ce domaine et dispose de son propre centre de formation. Chaque année, cela représente environ 5000 journées de formation - soit plus de 2,5 jours par collaborateur.

La BCV est attentive à la diversité des genres. Elle donne aussi la possibilité, à des femmes qui ont fait une pause pour se consacrer à leur famille, de reprendre leur carrière. Cela a notamment contribué à augmenter à 50% la part des femmes dans les fonctions exigeantes de conseil à la clientèle.

Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs bénéficient de bonnes conditions cadre : une garderie, des facilités pour prendre des congés pour des situations de vie qui le requièrent, ou d'excellentes prestations de prévoyance.

f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La Banque elle-même, au travers de ses parrainages, soutient plus de 600 manifestations et initiatives, dans les domaines culturel, social et sportif. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs sont engagés dans la vie associative et politique du canton.

2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?

Les critères du développement durable font partie de la mission de la BCV et la Banque n'a pas pour vocation de financer des projets non durables, ce qui irait à l'encontre d'une autre dimension de sa mission, à savoir de gérer ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Le financement d'un projet non durable, que ce soit d'un point de vue économique, social ou environnemental, serait synonyme de risque de contrepartie accru. Les principes du développement durable font donc partie de la Politique de crédit de la Banque, qui s'applique à l'entier du portefeuille de crédits.

Une encyclopédie de crédit (manuel de crédit) à destination des collaborateurs de la Banque contient des dispositions techniques et pratiques, dont l'objectif est d'apporter un complément aux directives et processus de crédit sous forme de recommandations issues des bonnes pratiques du domaine. L'analyse d'une entreprise dans le cadre d'une demande de crédit porte ainsi sur des critères financiers, mais aussi qualitatifs. Cette analyse qualitative fait partie intégrante des thèmes traités dans les formations obligatoires dispensées aux collaborateurs concernés par l'analyse de crédit (conseiller clientèle et analyste crédit).

Par exemple, la Banque analyse les risques écologiques liés aux entreprises ou opérations qu'elle finance. Les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie, les écorisques pouvant nuire à la prospérité d'une entreprise et menacer jusqu'à son existence. Lors d'un entretien avec une entreprise pour un crédit, le conseiller est appelé à discuter des éventuels écorisques avec son client et de reporter ses appréciations dans la demande de crédit. De même, l'analyste crédit doit également consigner ses appréciations dans ce document. Par exemple, la qualité du terrain, du sous-sol (problème de pollution) font partie des éléments devant être appréciés dans le cadre du financement d'une nouvelle promotion immobilière.

3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?

Comme expliqué en réponse à la question n°2 ci-dessus, les principes du développement durable sont intégrés à la Politique de crédit de la BCV, le financement de projets non durables impliquant un risque de crédit accru. La gestion des risques selon les règles prudentielles d'usage écarte donc d'emblée ce type de financements.

Par ailleurs la BCV dispose dans sa gamme de quelques produits à finalité écologique. En particulier, elle propose deux prêts hypothécaires (rénovation et acquisition) assortis d'un taux préférentiel (rabais de 0.25%) pour le financement de rénovations répondant à des critères écologiques. De plus, dans le cas d'une rénovation aux normes Minergie®, les frais de certification sont pris en charge. La Banque constate que du côté de la clientèle, la demande pour ce produit est peu importante. Cependant, un nombre non négligeable de travaux intégrant des critères environnementaux ne sont pas financés par ces produits, mais sont liés à des financements globaux, et ne sont donc pas répertoriés en tant que tel.

Il convient également de mentionner dans le domaine de la prévoyance la possibilité pour la clientèle d'investir leurs avoirs de 3e pilier dans le fonds de placement durable "Oeko 45" de la Swisscanto. Cette offre rencontre un franc succès (un tiers des avoirs de 3e pilier des clients de la banque de détail placés en titres le sont dans ce fonds).

Il faut enfin relever que l'évolution législative en Suisse et dans notre canton intègre depuis de nombreuses années les exigences liées au développement durable, ce qui s'illustre par exemple, d'une part, par un durcissement des exigences concernant les bâtiments, les transports individuels motorisés ou l'agriculture et, d'autre part, par la promotion des transports publics ou du recyclage. Les projets financés par la BCV suivent donc ces évolutions.

4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?

Le respect des dispositions légales, en particulier l'Article 47 "secret professionnel du banquier" de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB), ne permet pas à la BCV de mentionner des cas concrets.

De manière générale, comme mentionné ci-avant, la Banque est attentive aux risques liés aux opérations et gages qu'elle finance. Par exemple, les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie. A ce titre, la Banque a déjà été amenée à répondre négativement à certaines sollicitations de financement.

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

La BCV est pleinement consciente de son rôle et de sa mission en tant que banque cantonale et les assume activement. La mise en œuvre concrète de cette mission dans toutes ses dimensions est l'objet depuis de nombreuses années de réflexions, dont découlent des axes d'action et des objectifs.

Au vu des nombreux efforts entrepris par la BCV sur le plan de sa responsabilité sociale en matière économique, sociale et environnementale, le Conseil d'Etat considère que la Banque remplit pleinement la mission qui lui est confiée par la Loi organisant la BCV (LBCV). Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite de la volonté de transparence démontrée par la BCV, qui publie un grand nombre d'informations relatives à sa responsabilité sociale et à la réalisation des objectifs liés à cette dernière. Plus d'informations sont notamment disponibles dans le cinq Rapports de RSE publiés depuis 2007.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?

Rappel

Avec la baisse régulière des taux directeurs opérée par la Banque nationale suisse (BNS), la question se pose pour de nombreuses banques de facturer des intérêts négatifs aux clients privés et aux entreprises.

La BCV estime aujourd'hui un coût pour elle-même de 30 à 40 millions par an la pratique de ne pas justement répercuter ces taux d'intérêts sur ses épargnants, ce qu'elle fait déjà sur ses clients institutionnels et grandes entreprises.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse actuellement sur l'attitude de la BNS dans les semaines et mois à venir, notamment de savoir si elle continue à abaisser une fois de plus son taux directeur, cette décision pourrait avoir des conséquences sur les banques commerciales et cantonales et les amener à revoir leur position de ne pas ponctionner les dépôts des petits épargnants.

Plusieurs banques ont déjà annoncé qu'elles avaient pris la décision de facturer les clients sur leurs dépôts, ou qu'elles allaient le faire si la BNS continuait sur la même lancée d'abaisser ses taux directeurs.

Par rapport à d'autres banques commerciales, il se trouve que l'actionnaire principal et majoritaire de la BCV est le canton de Vaud, et que cette banque cantonale met en avant le concept de responsabilité sociale et se dit attentive au développement de l'économie vaudoise.

Il est évident que des taux d'intérêts négatifs sur les dépôts de clients privés et des PME porteraient un coup dur à notre économie.

Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?

2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient des défis engendrés par la décision simultanée de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abaisser à -0,75% le taux d'intérêt sur les avoirs à vue que les banques détiennent auprès d'elle et d'abolir le cours plancher pour l'euro. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation face à ces mesures de politique monétaire inhabituelles et leurs conséquences à long terme.

1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?

Le Conseil d'Etat rappelle ici que la politique menée par la BNS s'inscrit dans un cadre international de baisse constante des taux d'intérêts depuis plus de vingt ans, qui s'est encore accentuée après la récente crise financière globale.

Dès lors, et bien que les potentiels effets négatifs de ces mesures lui soient connus, le Conseil d'Etat comprend les décisions de la BNS, conscient qu'une économie ouverte de taille aussi réduite que la Suisse ne peut se soustraire à l'environnement international marqué par de bas niveaux des taux d'intérêt. L'introduction du taux négatif a d'ores et déjà contribué à limiter l'appréciation du franc malgré une incertitude croissante à l'échelle mondiale et a permis, dans une moindre mesure, d'inciter à la consommation et aux investissements.

En outre, le Conseil d'Etat note que la BNS a maintenu son taux négatif à -0,75% sans le modifier depuis son instauration en janvier 2015. Cette décision s'explique par le fait que le franc demeure surévalué et que la BNS ne peut envisager de relever ses taux directeurs sans que l'affaiblissement du franc par rapport à l'euro (et vis-à-vis d'autres devises étrangères) ne s'inscrive dans la durée et que l'économie suisse ne retrouve une croissance plus importante.

2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?

De par la Loi sur la BCV, le Conseil d'Etat doit veiller à l'accomplissement des missions générales définies à l'article 4 de la Loi sur la BCV (LBCV). Ces missions générales comprennent notamment l'exploitation d'une banque universelle de proximité. Par contre, elles n'incluent pas la définition de la grille tarifaire et des conditions de taux applicables à la clientèle, qui sont des questions de politique commerciale appartenant à la direction opérationnelle de la Banque, et sur lesquelles le Conseil d'Etat n'intervient pas.

Le Conseil d'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire et en vertu de la Loi sur les participations de l'Etat (LPECPM) fixe les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de sa participation, et s'assure de leur atteinte par l'intermédiaire de ses représentants nommés au Conseil d'administration.

Depuis janvier 2015, la BCV, grâce à sa solidité financière et son modèle d'affaire diversifié, a exprimé sa volonté de ne pas répercuter sur les particuliers et les PME les charges supplémentaires que représente cette mesure de la BNS. Bien que celles-ci représentent un manque à gagner annuel de 20 à 30 millions de francs, seul un nombre très restreint de particuliers et de PME (moins d'un pour mille de la clientèle) se voient imposés des taux négatifs, en cas d'arbitrage de leur part, c'est-à-dire s'ils rejoignent la BCV pour échapper aux taux négatifs appliqués par un autre établissement bancaire.

A terme, et notamment si la situation devait encore s'accroître, les banques dont la BCV pourraient ne plus être en mesure de supporter seules les conséquences des décisions de politique monétaire de la BNS (qui, du reste, doivent être transmises à l'économie réelle pour atteindre les effets escomptés).

La BCV, comme toute banque, dépend largement du marché dans la fixation de ses taux d'intérêt. Une

application plus généralisée des taux négatifs par les autres acteurs du marché pourrait contraindre la BCV à s'aligner, afin d'éviter un afflux massif de liquidités non désirées en provenance d'autres établissements.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat veillera à ce que la BCV continue de remplir la mission qui lui a été confiée par la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) de soutien au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat continuera de suivre avec attention les évolutions économiques globales et leurs conséquences sur la politique monétaire de la BNS. Pour l'heure, il juge que la décision de fixer le taux d'intérêt à un niveau négatif était non seulement dictée par le contexte international, mais qu'elle s'est aussi avérée utile au maintien de la bonne santé économique de la Suisse. Le Conseil d'Etat relève l'attachement de la BCV à la part importante de particuliers et de PME qui constituent sa clientèle et salue la volonté de sa direction de ne pas répercuter les taux négatifs sur ceux-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?

Rappel de l'interpellation

Le 24 novembre 2013, les Vaudois et le peuple suisse voteront sur l'initiative populaire 1 : 12 de la Jeunesse socialiste suisse. Au sein de la même entreprise, personne ne pourrait gagner plus en un mois que l'employé le moins bien payé en une année. Au niveau de l'Etat de Vaud, l'écart salarial entre le collaborateur le moins bien payé et la fonction de conseiller d'Etat, la mieux rémunérée, est de 1 : 5 (Règlement relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC), échelle des salaires 2013. Règlement relatif à la rémunération de certains collaborateurs et magistrats de l'Etat de Vaud (RRCM), échelle des salaires 2013).

Comme collectivité publique, l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire au sein de plusieurs entités. Au sein de la Banque cantonale vaudoise (BCV), l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire avec droit de vote à hauteur de 66, 95% du capital-actions. Or, à ce jour, l'échelle des salaires entre le plus bas revenu inférieur à 4'000 francs par mois et le président directeur général (CEO) de la banque, dont la rémunération annuelle s'élève à 1'879'800 francs est de l'ordre de 1 : 39.

Les plans de recapitalisation de la BCV de plus de 2 milliards d'argent public adoptés entre 1999 et début 2003 ont contribué à la bonne santé financière actuelle de la BCV. En 2012, la BCV annonçait ainsi une augmentation de son bénéfice net, désormais porté à 311 millions de francs, au prix également d'une compression de son personnel de plus de 100 collaborateurs entre 2011 et 2012 (Rapport d'activité 2012 de la Banque cantonale vaudoise (BCV), p. 1).

Le Conseil d'Etat, de par ses prérogatives, nomme la moitié des membres du conseil d'administration, son président et son secrétaire (Loi sur la Banque cantonale vaudoise (LBCV), art. 12 al. 1 let. a et b). Il adresse à ces derniers une lettre de mission définissant la stratégie de la Banque lui permettant d'exercer son activité de manière optimale (Statuts de la Banque cantonale vaudoise, art. 21 al. 3). A la suite de l'acceptation en votation populaire, le 3 mars 2013, de l'initiative contre les rémunérations abusives, le Conseil d'Etat, comme actionnaire majoritaire de la BCV, votera aussi chaque année la somme globale des rémunérations — argent et valeur des prestations en nature — du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif (Constitution fédérale, art. 98 al. 3).

De par son mandat de banque de proximité, la BCV contribue au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et s'engage dans la société civile. La BCV est aussi engagée à agir de manière responsable, dans le respect des principes de développement durable, y compris dans ses aspects sociaux (Art. 4 LBCV. Rapport d'activité de la BCV, p. 12).

Pour le collaborateur de la BCV le moins bien payé, il faudra travailler trois ans et trois mois pour gagner ce que le Président directeur général de la Banque gagne en un mois. Une telle disparité dans

l'échelle des salaires de la BCV, huit fois supérieure à celle de l'Etat de Vaud, apparaît disproportionnée.

Dans ce contexte, le député soussigné a l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'ores et déjà pour ses réponses.

1. Depuis 2003, comment a évolué l'échelle salariale de la BCV entre le salaire le plus bas et le plus élevé ?

2.1 Les écarts salariaux de la BCV, près de huit fois supérieurs à ceux de l'Etat de Vaud, ne sont-ils pas excessifs pour une société anonyme de droit public détenue aux 2/3 par l'Etat de Vaud ?

2.2 Si oui, comment remédier à ces trop grandes disparités dans l'échelle salariale de la BCV ?

3. Qu'en est-il des écarts salariaux dans les autres sociétés anonymes de droit public au sein desquelles l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire ?

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

À titre liminaire, le Conseil d'Etat se réfère à sa réponse à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste – *Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?*(16_INT_521) et à son rapport sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés(09_POS_147). Ces objets parlementaires comportent en effet des éléments liés à la présente interpellation.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, si l'initiative populaire fédérale " contre les rémunérations abusives" (dite "initiative Minder") a été acceptée par la population le 3 mars 2013, l'initiative populaire fédérale "1 :12 – Pour des salaires équitables" n'a pas connu le même sort lors de la votation du 24 novembre 2013. En effet, celle-ci s'est vue nettement rejetée par 65,3% des votants au niveau fédéral et 63% des Vaudois.

Par ailleurs, s'agissant des plans de recapitalisation de la BCV, le Conseil d'Etat relève que celle-ci a intégralement remboursé en 2007 les 1,25 milliards injectés par l'Etat de Vaud en 2002, avec une plus-value de 87 millions de francs. Le succès démontré ces dernières années par la BCV a par ailleurs largement profité au Canton de Vaud, par la politique de distribution de la Banque (2,2 milliards de francs depuis 2007).

L'initiative contre les rémunérations abusives a été transposée dans l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013, entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

En tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la BCV n'est pas soumise à l'ORAb. Néanmoins, le Conseil d'Etat se réjouit de la décision prise par la BCV de modifier ses statuts en y introduisant –sur une base volontaire– les principes de l'ORAb, exceptés ceux régissant l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat, qui sont codifiés par l'article 12, alinéas 1 et 5, de la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 10 juin 1995. La BCV est la seule banque cantonale à avoir effectué cette démarche. Ainsi a notamment été introduite l'approbation des enveloppes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'Assemblée générale.

Dès lors, le Conseil d'Etat, au sens de l'article 30quater des Statuts de la BCV du 1er mai 2014 et au titre de sa participation à l'Assemblée générale, participe chaque année, lors de l'Assemblée générale ordinaire, à l'approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Conformément à son souhait, le Conseil d'Etat a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le

but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits. A l'avenir, le Conseil d'Etat continuera d'y porter un regard attentif.

1. Depuis 2003, comment a évolué l'échelle salariale de la BCV entre le salaire le plus bas et le plus élevé ?

Il sied en premier lieu de relever que l'écart mentionné dans l'interpellation, de l'ordre de 1 :39, n'est pas exact. En prenant en compte les derniers chiffres bruts publiés dans le Rapport annuel 2017 (paru le 27 mars 2018) sur la rémunération du CEO et en considérant le salaire le plus bas de la BCV, soit celui d'un jeune collaborateur venant de réussir son CFC, l'écart est de l'ordre de 1 : 29. En tenant compte des charges fiscales et sociales respectives, qui par définition ne sont pas de la rémunération perçue, le rapport est en réalité ramené à environ 20. Le coefficient réel est donc nettement inférieur à celui évoqué dans la présente interpellation. Une évolution favorable peut être observée dès lors que le ratio entre la rémunération la plus élevée par rapport à la rémunération la plus basse était de 1 :41 lors de l'exercice 2004.

Plus largement, qu'il s'agisse d'une entreprise privée comme la BCV ou d'un employeur public comme l'Etat de Vaud, la rémunération est déterminée par un ensemble de facteurs individuels tels que les compétences acquises, les responsabilités endossées, l'âge et la durée hebdomadaire de travail, entre autres choses.

Ces ratios doivent aussi être relativisés dans la mesure où la rémunération de la BCV doit demeurer compétitive pour continuer d'attirer et conserver les compétences nécessaires dans un marché de plus en plus concurrentiel. Pour cela, les rémunérations doivent être en ligne avec la pratique dans l'industrie bancaire. D'ailleurs, pour les membres de la Direction générale notamment, les rémunérations se situent en-dessous des pratiques des entreprises du secteur financier et des sociétés industrielles de taille comparable.

Pour le surplus, le modèle de rémunération mis en place par la BCV, que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de détailler dans sa réponse à l'interpellation Induni mentionnée ci-avant (16_INT_521), s'applique à l'ensemble du personnel de la Banque y compris la Direction générale. La BCV participe chaque année à deux enquêtes salariales du secteur financier qui permettent d'avoir une vision du marché sur la quasi-totalité des fonctions. La BCV se conforme aussi aux principes de la circulaire FINMA 2010/1 " Systèmes de rémunération ", bien qu'elle n'y soit pas formellement soumise.

Durant ces dernières années, la Banque a procédé, tant pour la Direction générale que pour les collaborateurs, à une augmentation des salaires fixes compensée par une diminution de la rémunération liée à la performance annuelle.

Pour rappel, les rémunérations du Conseil d'administration et de la Direction générale sont soumises chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale, la banque s'étant soumise volontairement aux principes de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), comme énoncé ci-dessus.

2.1 Les écarts salariaux de la BCV, près de huit fois supérieurs à ceux de l'Etat de Vaud, ne sont-ils pas excessifs pour une société anonyme de droit public détenue aux 2/3 par l'Etat de Vaud ?

Au regard de ce qui précède et compte tenu de la situation actuelle de l'industrie bancaire, le Conseil d'Etat ne qualifie pas d'excessifs les écarts salariaux mentionnés ci-avant et relève avec satisfaction que ceux-ci tendent manifestement à se réduire ces 10 à 15 dernières années. Il rappelle que les rémunérations de la BCV –et notamment celles des membres de la Direction générale– sont inférieures aux pratiques usuelles des entreprises du secteur financier et des sociétés industrielles de taille

comparable.

Les réponses apportées par le Conseil d'Etat au postulat Favez (09_POS_147) et à l'interpellation Induni (16_INT_521) montrent en outre que la politique de rémunération de la Banque est raisonnable, qu'elle n'incite pas à une prise de risque excessive et que des mécanismes de contrôles sont en place, à l'instar de l'acceptation annuelle des rémunérations des dirigeants par l'Assemblée générale.

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, même dans un environnement marqué par les effets de la crise économique et financière, la BCV a réalisé ces dernières années de très bons résultats et réussi à augmenter son dividende ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés. Plus largement, le Conseil d'Etat se réjouit de la contribution que ces résultats positifs représentent pour l'économie du canton de Vaud, ses collectivités publiques et les assurances sociales.

2.2 Si oui, comment remédier à ces trop grandes disparités dans l'échelle salariale de la BCV ?

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les disparités dans l'échelle salariale de la BCV tendent à se réduire progressivement. Le Conseil d'Etat veillera au maintien de la bonne gouvernance de la Banque en matière de rémunération, au travers des relations institutionnelles qu'il entretient avec la Banque et de ses compétences légales prévues par la Loi organisant la BCV (LBCV) du 20 juin 1995 et les statuts de cette dernière. Il veillera à ce que la Banque porte une attention particulière au renforcement de l'attractivité des fonctions situées au bas de l'échelle salariale de la BCV, avec pour souci principal de valoriser l'importance de la formation professionnelle tout comme de la formation continue.

3. Qu'en est-il des écarts salariaux dans les autres sociétés anonymes de droit public au sein desquelles l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire ?

La BCV est la seule société anonyme de droit public au sein de laquelle l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?

Rappel de l'interpellation

Le 24 mai dernier, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a fait paraître un communiqué de presse sur la débâcle de la BSI sous le titre "BSI a gravement enfreint les dispositions relatives au blanchiment d'argent ". Cette autorité exige la confiscation des bénéfices indûment réalisés (de l'ordre de 95 mios de francs suisses) et annonce une procédure à l'encontre de deux anciens responsables de la banque. Elle exige finalement la dissolution de la banque BSI après finalisation de son intégration dans le groupe EFG International. De son côté, la Monetary Authority of Singapore (MAS) fixe une amende de 13.3 mios de dollars de Singapour (9.5 mios de francs suisses) à la banque pour avoir failli à son devoir de diligence en matière de blanchiment d'argent et de lutte contre la corruption. Ces événements ont choqué, entre autres, les membres de l'Association suisse des employés de banque (ASEB) qui se dit indignée par la gestion fautive de la banque et communique son souhait de voir se réaliser rapidement le rachat de BSI, afin de sauver un maximum d'emplois (la BSI emploie 1000 personnes au Tessin).

Comment une banque peut-elle en arriver là ? La FINMA relève, dans le cas de la BSI, un manque évident de surveillance des raisons économiques des transactions et une politique de rémunération des collaborateurs poussant à prendre des risques inconsidérés. "Dans le contexte du cas IMDB, la banque a entretenu des relations avec différents fonds souverains. Ses comptes ont été gérés depuis Singapour et étaient enregistrés à Singapour, mais aussi en Suisse. Il s'agissait du groupe de clients le plus grand et le plus profitable de BSI, ce qui se reflétait dans la rémunération des collaborateurs impliqués de la banque" (Extrait du communiqué de presse de la FINMA, du 24.5.2016. Pour info, IMDB ou IMalaysia Development Berhad, est une société en charge de la gestion du patrimoine de l'Etat de Malaisie, victime de détournement de fonds).

L'ancien procureur Paolo Bernasconi, père de nombreuses mesures anti-blanchiment affirme, de son côté, dans une interview donnée à la Tribune de Genève : "les bonus bancaires représentent un système de rémunération criminogène".

Or, les règles en vigueur sur la rémunération (édictees par la FINMA dans sa circulaire 2010/01) en particulier leur part variable sont censées empêcher de tels comportements et la prise de tels risques. Visiblement, ces règles ont failli ou n'ont pas été appliquées par la BSI. Il nous apparaît donc important de savoir ce qu'il en est de notre banque cantonale sur cette question.

Nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La politique de rémunération en vigueur à la BSV est-elle de nature à inciter à la prise de risque ou à la violation des règles édictees contre le blanchiment d'argent et la corruption ?

2. Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre ?

3. Les bonus (ou parts variables) sont-ils versés sous condition ? Leur versement est-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques ? Les bonus peuvent-ils être réduits a posteriori en cas de résultats décevants ou de risques trop importants pris par leurs bénéficiaires ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la politique de rémunération en vigueur à la BCV est conforme à la circulaire 2010/01 de la FINMA ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés(09_POS_147), la présente interpellation porte sur la politique de rémunération en vigueur au sein de la BCV et notamment sa potentielle incitation à des prises de risques excessives.

Le rapport du Conseil d'Etat au postulat concerné apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter.

1. La politique de rémunération en vigueur à la BCV est-elle de nature à inciter à la prise de risque ou à la violation des règles édictées contre le blanchiment d'argent et la corruption ?

Comme mentionné précédemment dans le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Michel Favez et consorts, en 2009 déjà, lors de l'élaboration de la circulaire 2010/1 de la FINMA, une analyse par la société Hostettler & Partner AG avait relevé l'adéquation de la politique de rémunération de la BCV avec les exigences de la FINMA. Une analyse de PwC en 2014 a confirmé que les politiques et pratiques de rémunération de la BCV sont en conformité avec les exigences de cette circulaire.

L'adoption volontaire dès 2014, par le Conseil d'administration, des principes contenus dans l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) à laquelle n'est pas soumise la BCV (en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations) illustre aussi sa bonne gouvernance en matière de rémunération. Pour rappel, elle est la seule banque cantonale à avoir introduit ces principes, notamment l'adoption des enveloppes de rémunérations des organes par l'Assemblée générale. Un comité spécifique, présidé par M. Luc Recordon, a pour mission de préparer et préavisier les décisions du Conseil d'administration en matière de rémunération, de promotion et de nomination.

Le système de rémunération de la BCV est raisonnable et n'est pas de nature à encourager à une prise de risque excessive ou à des violations des règles en place. Cela est vrai à la fois pour la structure de la rémunération et pour son niveau absolu. Le système de rémunération, défini par le Conseil d'administration, adopte une vision à long terme sans lien mécanique avec la génération de revenus et n'est donc pas un système de " commissionnement ". Il comprend les éléments suivants :

- Salaires fixes, déterminés pour chaque collaborateur/trice selon la fonction occupée et en tenant compte des pratiques du marché ;
- Rémunération liée à la performance annuelle, déterminée sur la base du degré d'atteinte des objectifs individuels, tant qualitatifs que quantitatifs, fixés en début de période et sur la performance globale de la Banque (ajustée au risque) ; pour la Direction générale et les chefs de département, 30% est versé en actions BCV bloquées entre 5 et 10 ans ;
- Programme de souscription interne d'actions BCV, ouvert à tous les collaborateurs et visant à renforcer le sentiment d'appartenance et d'identification ; les actions souscrites sont bloquées pendant 3 ans ;

- Rémunération liée à la performance à long terme, pour la Direction générale et les chefs de département uniquement, dont l'objectif est de favoriser le développement de la Banque à long terme par la création de valeur économique pérenne pour l'actionnaire, versée en actions BCV au terme d'une période de 3 ans et sur la base du niveau d'atteinte d'objectifs de performance financiers, stratégiques et qualitatifs à long terme.

Le Conseil d'Etat note en outre que la BCV a non seulement traversé les années de crise depuis 2008 sans heurts, mais a aussi réalisé ces dernières années de très bons résultats, ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés.

Pour définir sa politique de rémunération, la Banque participe chaque année à deux enquêtes salariales menées par les instituts spécialisés que sont Hostettler, Kramarsch & Partner et Willis Towers Watson. Les principaux employeurs du marché financier au niveau national prennent part à ces enquêtes, qui permettent d'avoir une vision de l'évolution du marché sur la quasi-totalité des fonctions. De plus, pour le management supérieur, la Banque s'appuie sur des comparaisons de groupes de référence comprenant des sociétés du secteur bancaire et du domaine industriel relativement comparables (notamment sous l'angle de la capitalisation boursière, du chiffre d'affaires, du profit ou du nombre d'employés).

La part variable annuelle dans la rémunération a été réduite ces dernières années pour la Direction générale (pour atteindre un niveau inférieur à 50% de la rémunération totale). En 2016, la part de la masse salariale attribuée à la rémunération liée à la performance annuelle des collaborateurs a été abaissée de 30%.

Le Conseil d'Etat dispose de tous les moyens pour s'assurer de l'adéquation du système de rémunération et de la rémunération des organes de la BCV (en particulier par l'intermédiaire des séances précitées avec les membres du Conseil d'administration nommés par le Conseil d'Etat, de son droit de vote sur le rapport de gestion et sur les enveloppes de rémunération des organes à l'Assemblée générale).

2. Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre ?

La BCV n'étant pas concernée par la problématique des prises de risques excessives et des rémunérations qui ont pu y être associées, le Conseil d'Etat considère qu'aucune mesure supplémentaire n'est requise pour améliorer la surveillance qu'il exerce déjà sur ces questions au travers de la loi organisant la BCV, des rapports que la Banque publie annuellement et des relations institutionnelles qu'il entretient avec celle-ci.

3. Les bonus (ou parts variables) sont-ils versés sous condition ? Leur versement est-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques ? Les bonus peuvent-ils être réduits a posteriori en cas de résultats décevants ou de risques trop importants pris par leurs bénéficiaires ?

Il sied d'abord de souligner que l'enveloppe globale pour la rémunération variable annuelle de la Direction générale est décidée par l'Assemblée générale après la fin de la période qu'elle couvre, sur la base de l'atteinte des objectifs de l'exercice écoulé, de sorte qu'en cas de résultats décevants, la sanction est immédiate.

Deux aspects de la rémunération tiennent clairement compte de l'évolution future et des risques pris :

- En premier lieu, les éléments de rémunération liés à la performance annuelle sont versés partiellement en actions BCV, bloquées pour une période de 5 à 10 ans pour la Direction générale et les chefs de département. Des résultats décevants, conséquence d'une prise de risque excessive par la Banque, influenceraient négativement le cours de l'action BCV, et par conséquent la rémunération des collaborateurs en bénéficiant.
- De plus, la Direction générale et les chefs de département bénéficient d'une rémunération variable à long terme, qui comprend chaque année un nouveau plan pluriannuel dépendant d'objectifs

stratégiques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, des buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La rémunération réellement octroyée est payée exclusivement en actions de la BCV, dont le nombre dépend du niveau d'atteinte des objectifs. Là également, des résultats décevants, conséquence d'une prise de risque excessive notamment, influenceraient négativement le nombre d'actions remis après trois ans. De plus, dans cette hypothèse, la valeur de l'action aura baissé. Ainsi, la rémunération réelle dépend à la fois du nombre d'actions et de leur valeur à la fin du plan.

4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la politique de rémunération en vigueur à la BCV est conforme à la circulaire 2010/01 de la FINMA ?

Révisée au 1er juillet 2017, la "*Circulaire 2010/1 Système de rémunération*" de la FINMA ne concerne pas directement la BCV, qui ne figure pas dans la liste des établissements tenus d'en appliquer impérativement les dispositions.

Toutefois, ces exigences constituent un cadre dont la BCV doit s'inspirer pour la mise en place de son système de rémunération, ce qu'elle s'est efforcée de faire au cours des années passées.

Comme déjà indiqué, l'analyse de PwC notamment a constaté la conformité du système de rémunération de la BCV avec cette circulaire de la FINMA.

Le Conseil d'Etat a pris note des évolutions de la réglementation et du système de rémunération de la BCV au cours des dernières années et constate que celle-ci ne présente pas de risques comparables à ceux dénoncés par la présente interpellation. Conformément à son souhait, il a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière. À l'avenir, il continuera d'y porter un regard attentif.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés

Rappel du postulat

La crise financière qui ne cesse de déployer ses effets dévastateurs sur le monde et l'économie en général a au moins un mérite : celui d'interpeller une grande partie de la population et du monde politique sur le principe des rémunérations au sein des grandes entreprises et particulièrement des banques.

Des voix de tous bords préconisent depuis peu une limitation drastique des bonus (ou parts variables) des salaires. Aux USA, berceau du système, le Président Obama propose d'interdire ces fameux bonus et de limiter les salaires des dirigeants des entreprises aidées par des fonds publics. La plupart des analystes s'accordent en effet à dire que c'est ce système qui a conduit aux excès qui ont débouché sur la crise financière et la chute ou la recapitalisation de très nombreuses banques.

Les chiffres ci-dessous, tirés du rapport annuel 2007 de la BCV, permettent de constater que le système, aujourd'hui enfin remis en question, est largement utilisé, notamment pour ses dirigeants.

	Part fixe	Bonus en espèces	Bonus en actions	Variable en % du fixe
Président du CA	400'000.-	495'000.-	495'529.-	247 %
CEO	600'000.-	500'000.-	800'068.-	217%
Ensemble de la Dir. générale	2'830'032.-	2'740'000.-	3'023'894.-	204 %

Le discours d'une grande partie du monde politique a beaucoup évolué ces dernières semaines. On ne peut que se réjouir d'une prise de conscience heureuse de celui-ci quant à la perversité du système encore vanté il y a peu. Il serait dès lors temps de passer de la parole aux actes.

Beaucoup s'accordent à dire qu'un 20% de partie variable paraît être la limite supérieure qu'il ne faudrait plus dépasser. Cela me semble en tout cas pour le moins confortable puisque ça correspond à 14,4 salaires (la limite à la valeur d'un 13 e salaire étant aussi souvent avancée...) et constituer donc, pour le Conseil d'Etat, la limite supérieure de la base de travail de la modification de loi que cette motion propose.

Souhaite développer et demande renvoi en commission.

1 PRÉAMBULE

Le 25 août 2009, le Grand Conseil a accepté sa prise en considération partielle, sous forme de postulat, suivant en cela le rapport de minorité de la commission, dont les conclusions étaient les suivantes :

" Sur la base de ces considérations, la minorité de la commission vous demande de :

- transformer la motion en postulat ;
- prendre le postulat partiellement en considération, en ce sens que le Conseil d'Etat est invité à établir un rapport et à étudier l'opportunité de prendre une mesure sur les points suivants:
 - le Conseil d'Etat s'assure que la politique de rémunération de la BCV et notamment la part variable des salaires de ses dirigeants et employés ne soit pas un encouragement à prendre des risques ;
 - cette politique de rémunération est transparente et conforme aux règles du marché ;
 - cette politique de rémunération ne doit pas être formalisée dans la loi "

En préambule et en bref (les éléments sont développés par la suite), il sied de souligner que le contexte général a fortement évolué depuis le dépôt du présent postulat le 10 février 2009, du fait notamment :

- de l'adoption par le peuple suisse de l'initiative Minder, puis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), dont la BCV, bien qu'elle n'y soit pas soumise, a mis en place les principes, notamment le vote sur les enveloppes de rémunération à Assemblée générale.
- de la Circulaire FINMA 2010/1 "*Systèmes de rémunération*", à laquelle la Banque n'est pas soumise non plus, mais à laquelle elle se conforme.
- du rejet net par le peuple suisse de l'initiative fédérale "*1:12 – pour des salaires équitables*" le 24 novembre 2013 (à 65,3 % au niveau fédéral ; 63 % dans le canton de Vaud).

Au surplus, le Conseil d'Etat se réfère aux réponses qu'il a données à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – *Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?* (13_INT_182) et à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste – *Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?* (16_INT_521). Ces objets parlementaires comportent en effet des éléments liés à la présente interpellation.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 La politique de rémunération de la BCV est transparente et conforme aux règles du marché

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a édicté en octobre 2009 la Circulaire 2010/1 "*Systèmes de rémunération*", en vigueur depuis le 1er janvier 2010 et révisée au 1er juillet 2017.

Le raisonnement fondamental de cette réglementation est le suivant : les systèmes de rémunération doivent encourager les personnes au service de l'établissement financier à promouvoir le succès durable et la stabilité de l'établissement financier ; les risques encourus doivent être pris en compte dans la rémunération.

Il convient de préciser que, si la circulaire FINMA 2010/1 "*Systèmes de rémunération*" vise l'ensemble des banques, négociants en valeurs mobilières, assurances et titulaires d'autorisations au sens de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), seuls les plus grands groupes bancaires et d'assurance sont tenus d'en appliquer impérativement les dispositions. La BCV ne figure pas dans la liste des établissements astreints au respect des exigences de la FINMA, mais elle doit, au même titre que les autres établissements dans cette situation, s'en inspirer pour son propre modèle de rémunération.

La politique de rémunération de la BCV a été progressivement mise en place sur la base d'un modèle élaboré par le Conseil d'administration nommé à la fin de 2002, suite aux remaniements intervenus après les recapitalisations successives. Le modèle s'applique à l'ensemble du personnel, y compris à la Direction générale. Il a encore été affiné ces dernières années, afin d'assurer la meilleure adéquation

possible avec la nouvelle stratégie de la banque et les principes émis par la FINMA.

La BCV a fait procéder en 2009, lors de l'élaboration de la circulaire 2010/1 de la FINMA, à une analyse de son système de rémunération par une société spécialisée : Hostettler & Partner AG (Performance Management & Incentive Compensation) à Zurich. Cette étude a démontré que le système de rémunération de la Banque s'inscrit dans le cadre des exigences de la FINMA. En particulier, la rémunération variable - objet des préoccupations exprimées par le présent postulat - tient compte depuis de nombreuses années des risques pris par la Banque et est versée en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs à la fois stratégiques, financiers et qualitatifs. De plus, elle comprend une part différée en actions bloquées au moins cinq ans.

En outre, selon Hostettler & Partner AG, qui a analysé des données concernant les rémunérations en 2008 d'entreprises du domaine bancaire et de sociétés d'autres domaines mais de taille et d'extension géographique comparables, les rémunérations au sein de la BCV sont inférieures à la médiane de celles qui sont pratiquées par les concurrents directs sur le marché du travail ou les entreprises non bancaires de taille et d'extension géographique comparable. Les rémunérations sont aussi conformes à la pratique observée dans les grandes banques cantonales.

En début d'année 2014, PricewaterhouseCoopers SA (PwC), sur mandat de la BCV, a procédé à une analyse afin d'évaluer la conformité des systèmes de rémunérations avec les principes de la circulaire FINMA 2010/1. PwC est d'avis que les politiques et pratiques de rémunération de la BCV sont en conformité avec les exigences de cette circulaire, bien que la Banque n'y soit pas soumise.

Pour définir sa politique de rémunération, la Banque participe chaque année à deux enquêtes salariales menées par les instituts spécialisés que sont Hostettler, Kramarsch & Partner et Willis Towers Watson. Les principaux employeurs du marché financier au niveau national prennent part à ces enquêtes, qui permettent d'avoir une vision de l'évolution du marché sur la quasi-totalité des fonctions. De plus, pour le management supérieur, la Banque s'appuie sur des comparaisons de groupes de référence comprenant des sociétés du secteur bancaire et du domaine industriel relativement comparables (notamment sous l'angle de la capitalisation boursière, du chiffre d'affaires, du profit ou du nombre d'employés).

En tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la BCV n'est pas soumise à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Néanmoins, par souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé d'introduire dans les Statuts les principes de l'ORAb dans toute la mesure compatible avec le statut particulier de la Banque et sans modifier la Loi du 20 juin 1995 organisant la BCV. Ces modifications ont été acceptées par l'Assemblée générale du 1er mai 2014. La BCV est la seule banque cantonale à avoir effectué cette démarche. Ainsi a notamment été introduite l'approbation des enveloppes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'Assemblée générale. Un comité spécifique, présidé par M. Luc Recordon, a pour mission de préparer et préavisier les décisions du Conseil d'administration en matière de rémunération, de promotion et de nomination.

Comme société cotée en bourse, la BCV informe dans son Rapport annuel de manière transparente sur les rémunérations des membres de son Conseil d'administration et de sa Direction générale, ceci notamment en accord avec la Directive concernant les informations relative à la Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange. Dans le cadre de son rapport au Conseil d'Etat après chaque exercice, le Président de la Banque présente les rémunérations et les éventuels changements du système. Les autres actionnaires ont aussi la possibilité de poser des questions sur ce point lors de l'Assemblée générale ordinaire, au cours de laquelle le Président du Conseil d'administration rend compte des rémunérations, à l'occasion des votes sur les enveloppes de rémunération. Il faut souligner qu'aucun

actionnaire n'a jamais posé une question en Assemblée générale pour remettre en question le système ou le niveau des rémunérations des dirigeants. Au contraire, les rares interventions faisaient état d'inquiétudes quant au maintien de la compétitivité de la BCV par un système de rémunération apte à attirer et conserver les compétences nécessaires.

2.2 Le Conseil d'Etat s'assure que la politique de rémunération de la BCV et notamment la part variable des salaires de ses dirigeants et employés ne soit pas un encouragement à prendre des risques

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà relevé dans sa réponse à l'interpellation Induni (16_INT_521), le système de rémunération de la BCV est raisonnable et n'est pas de nature à encourager à une prise de risque excessive ou à des violations des règles en place. Ceci est vrai à la fois pour la structure de la rémunération et pour son niveau absolu. Le système de rémunération, défini par le Conseil d'administration, adopte une vision à long terme sans lien mécanique avec la génération de revenus (pas un système de " commissionnement ").

La Banque a elle-même décidé de réduire la part variable liée à la performance annuelle dans la rémunération ces dernières années pour la Direction générale (pour atteindre au maximum 50 % de la rémunération totale) et la part de la masse salariale attribuée à la rémunération liée à la performance annuelle des collaborateurs a été abaissée de 30%. Cette décision reposait notamment sur le fait que la stratégie actuelle de la Banque, après le redressement ayant suivi la crise du début des années 2000, assure en principe une plus grande stabilité des résultats.

Le Conseil d'Etat souligne également que la part variable de la rémunération du Président du Conseil d'administration a été supprimée en 2016. Dès lors, plus aucun membre du Conseil d'administration ne reçoit de rémunération variable. En outre, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été réduite dès le 1er janvier 2018 en raison de la baisse du taux d'activité du nouveau Président, M. Jacques de Watteville.

Les chiffres ci-dessous, tirés du rapport annuel 2016 de la BCV, témoignent des changements apportés au système de rémunération de la BCV depuis lors.

2016	Part fixe	Rémunération liée à la performance annuelle en espèces	Rémunération liée à la performance annuelle en actions bloquées 5 à 10 ans	Part de la rémunération liée à la performance annuelle par rapport à la rémunération brute	Rémunération liée à la performance à long terme (en actions)	Part de la rémunération liée à la performance annuelle et long terme par rapport à la rémunération totale
Président du CA	806'964	0	0	0%	0	0%
CEO	960'000	420'000	100'510	35%	210'603	43%
Ensemble de la Direction générale	4'648'388	2'521'400	635'057	40%	1'637'866	51%

La rémunération liée à la performance à long terme dépend directement du développement à long terme de la Banque et est déterminée sur la base du niveau d'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers à trois ans, quantitatifs et qualitatifs, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, des

buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La rémunération réellement octroyée est payée exclusivement en actions de la Banque, dont le nombre dépend du niveau d'atteinte des objectifs sur trois ans.

Pour rappel, les analyses effectuées tant par Hostettler & Partner AG que PwC (citées ci-avant) ont confirmé que les rémunérations à la BCV sont conformes à la circulaire 2010/1 de la FINMA.

Enfin, il convient de relever que la BCV n'est pas concernée par la problématique des prises de risques excessives et des rémunérations qui ont pu y être associées. Sa stratégie vise une croissance raisonnable et durable. Même dans un environnement marqué par les effets de la crise économique et financière, la BCV a réalisé ces dernières années de très bons résultats, ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés. Après avoir terminé de rembourser en 2007 les 1,25 milliards injectés par l'Etat en 2002, avec une plus-value de 87 millions de francs, elle a largement fait participer le Canton à son succès par sa politique de distribution (2,2 milliards de francs depuis 2007).

En termes stratégiques, il convient de souligner que :

- la BCV a adopté une stratégie raisonnable, durable et à long terme visant l'adéquation avec la mission que lui a confié l'Etat de Vaud, la croissance et la rentabilité.
 - La stratégie mise en place par la BCV dès 2003 et renforcée en 2008 permet de minimiser les risques pour l'actionnaire majoritaire –soit l'Etat de Vaud– et de maximiser les rentrées financières pour ce dernier tout en remplissant parfaitement la mission cantonale de la Banque telle que définie à l'art.4 de la LBCV ;
 - Le portefeuille de métiers a été recentré de manière méthodique sur les métiers de base ; les métiers les plus risqués ou ne répondant à aucune logique de portefeuille (par exemple l'activité dérivés-actions ou le financement naval) ont été désinvestis ;
 - En termes de contribution par habitant, la BCV figure parmi les meilleures banques cantonales (en 2016 : 1ère place pour le paiement absolu à CHF 247.2 millions et 5e place par habitant à CHF 314,9)
- les décisions "business" stratégiques sont motivées par ces principes de croissance durable minimisant les risques pour l'actionnaire. A titre d'exemple, la Banque a décidé en 2011 de volontairement limiter sa croissance hypothécaire. Cette décision, qui a privé la BCV de profits à court terme, a été motivée par la volonté de contribuer à éviter la création d'une bulle immobilière dans le canton à long terme.
- en termes de gouvernance, de politiques, de règles et de système de contrôle interne, la BCV fait partie des établissements de pointe dans le monde des banques cantonales et des banques de taille comparable de manière générale. Les agences de "rating" reconnaissent la stabilité de la banque et la qualité de sa gestion des risques. La prise de risque des collaborateurs se fait dans un cadre défini et approuvé par la Direction générale et le Conseil d'administration, en accord avec la stratégie de la Banque.

La loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 définit à son article 20a (*Transparence des rémunérations*) la surveillance que le Conseil d'Etat exerce sur la question de la rémunération. Introduit par la modification du 30 janvier 2007 et entré en vigueur le 1er avril 2007, cet article permettait au Conseil d'Etat, comme à l'ensemble des actionnaires, de disposer d'un minimum d'informations lui permettant d'appréhender les mécanismes de rémunérations.

La surveillance du Conseil d'Etat s'exerce également au travers des relations institutionnelles qu'entretient le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, en charge du dossier BCV, avec le Président du Conseil ou celui de la Direction générale de la banque. Par ailleurs, chaque

administrateur nommé par l'Etat rencontre en principe annuellement le chef dudit Département pour un entretien au cours duquel ce sujet peut être traité si nécessaire.

De plus, le système de rémunération est régulièrement présenté au Conseil d'Etat lors des séances instituées par la Convention d'information entre le Conseil d'Etat et la BCV, en particulier à l'occasion du Rapport annuel du Président du Conseil d'administration.

En conclusion, le Conseil d'Etat dispose de tous les moyens pour s'assurer de l'adéquation du système de rémunération et de la rémunération des organes de la BCV (en particulier par l'intermédiaire des séances précitées avec les membres du Conseil d'administration nommés par le Conseil d'Etat, de son droit de vote sur le rapport de gestion et sur les enveloppes de rémunération des organes à l'Assemblée générale).

2.3 La politique de rémunération ne doit pas être formalisée dans la loi

Relevons en préambule qu'il appartient au Conseil d'administration de définir la politique de rémunération de la BCV. Celui-ci doit conserver une marge de manœuvre suffisante pour faire face à l'évolution des exigences et des conditions de l'industrie bancaire.

Quand bien même la BCV n'était pas juridiquement soumise à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), découlant de l'initiative Minder, l'établissement bancaire s'y est soumis spontanément. Il en est résulté que les enveloppes de rémunération de la Direction générale et du Conseil d'administration sont soumises à l'Assemblée générale.

Conformément à son souhait, le Conseil d'Etat a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits.

Les éléments relevés ci-dessus montrent que la politique de rémunération de la Banque évolue dans le sens souhaité par le Conseil d'Etat, qu'elle n'incite pas à une prise de risque excessive et que des mécanismes de contrôles sont en place, à l'instar de l'acceptation annuelle des rémunérations des dirigeants par l'Assemblée générale. Le Conseil d'Etat considère dès lors que la politique de rémunération de la BCV n'a pas à être formalisée dans la loi et il continuera d'y porter un regard attentif.

3 CONCLUSION

Le Grand Conseil a sollicité le Conseil d'Etat pour lui rendre un rapport sur l'adéquation du système de rémunération au sein de la BCV, en particulier la part variable des salaires, avec une politique prudentielle en matière de prise de risque. Il a également été chargé de s'assurer qu'un tel système est transparent et conforme aux règles du marché.

Le Conseil d'Etat relève d'emblée que la BCV n'appartient pas à un segment de l'industrie financière qui a connu une certaine dérive : le recentrage sur ses missions de proximité, telle que voulu par le Grand Conseil au début des années 2000, la réduction drastique des activités à risques puis la nouvelle stratégie adoptée par la banque et le niveau de rémunération pratiqué font que la BCV n'a pas un profil "à risque" telle qu'ont pu l'avoir certains établissements dont les activités - et une rémunération sans commune mesure - ont pu pousser à des excès.

Le Conseil d'Etat souligne également que les mécanismes de relations entre l'Etat et la banque, mis en place au sortir de la crise du début des années 2000 et affinés depuis lors, notamment au travers de la

Convention d'information précitée, ont permis d'instaurer une relation suivie et de qualité. La surveillance institutionnelle, tout comme celle de la participation financière de l'Etat au sein de l'établissement, fonctionne à satisfaction.

Enfin, le Conseil d'Etat se réjouit que la Banque se soit volontairement soumise aux principes de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourses (ORAb) dans toute la mesure compatible avec son statut particulier, notamment à l'adoption des enveloppes de rémunération des organes par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Etat continuera à suivre de très près l'évolution de la réglementation en matière de rémunération, tout comme les autres aspects touchant aux activités de la BCV. Il estime ainsi avoir répondu sur le fond au postulat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} juin 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Muriel Cuendet-Schmidt ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Philippe Jobin, Gérard Mojon, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Werner Riesen, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Nicolas Suter et Andréas Wüthrich

Participaient également à la séance Madame Andreane Jordan Meier (Secrétaire générale du Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DEIS) et Monsieur Philippe Leuba (Chef du DEIS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, elle en est sincèrement remerciée.

1. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), rappelle que l'idée du postulat est d'éviter que la part variable de la rémunération des cadres supérieurs de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) ne pousse ces derniers à prendre des risques qu'ils n'auraient pas pris si la base de rémunération avait été différente.

Il précise que le délai mis à répondre à ce postulat s'explique essentiellement par l'environnement particulièrement « mouvant » dans lequel il s'est inscrit, pensons simplement aux initiatives Minder intitulées « Contre les rémunérations abusives » ou « 1/12 pour des salaires équitables » et à la réforme de la BCV.

Il rappelle finalement que la BCV n'est pas une société anonyme ordinaire puisque soumise, en plus du Code des obligations (CO), à la Loi cantonale organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV). En ce sens, la BCV n'est ni soumise aux dispositions de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), issue de l'initiative Minder, ni à la Circulaire FINMA 2010/1 « Systèmes de rémunération ». Par contre, elle a décidé de s'y soumettre volontairement, de spontanément réduire, avec l'accord du Conseil d'Etat, les parts variables des rémunérations et de constituer, au sein de son Conseil d'administration, une commission des rémunérations.

2. POSITION DU POSTULANT

Aucun commissaire ne s'est exprimé au nom du postulant qui n'est plus député au jour de réunion de la commission.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire estime, sur la base des chiffres fournis dans le rapport du Conseil d'Etat, que la part variable des rémunérations des membres de la direction de la BCV est relativement élevée en comparaison avec d'autres entreprises publiques.

Le Conseiller d'Etat répond qu'au contraire, la BCV s'inscrit plutôt en dessous des normes usuelles observables dans la branche et que les modifications de rémunérations intervenues depuis 2007 sont spectaculaires. Il en veut pour preuve le fait que le salaire du président n'inclut aujourd'hui plus aucune part variable. Il rappelle également que les rémunérations ne sont pas toujours comparables, celles-ci devant tenir compte du marché afin d'attirer les compétences. A ce niveau, la part variable de la rémunération doit probablement rester plus stimulante au sein d'un établissement bancaire, où la concurrence est importante, qu'au sein d'une entité active sur un marché moins concurrentiel, comme celui des Chemins de fer fédéraux (CFF) par exemple. La position occupée entre aussi en considération quant au type de rémunération à choisir, un cadre susceptible d'influencer la marche des affaires justifiant une autre approche que d'autres employés, ce sans aucune appréciation quant à l'importance relative de chaque position hiérarchique.

Un autre commissaire, au contraire considère la BCV comme plutôt frileuse. Selon lui, les rémunérations pratiquées au sein de la banque tendent à être modestes et à se situer au bas de la fourchette, alors que notre banque cantonale doit rester compétitive. Il acceptera cependant le rapport du Conseil d'Etat.

Le Conseiller d'Etat lui confirme que la politique « restrictive » est le résultat d'une volonté claire de la BCV et de son actionnaire majoritaire, l'Etat de Vaud. Il rappelle également la volonté de la banque de ne pas alimenter un risque de surchauffe, quitte à ne pas exploiter pleinement certains potentiels de rentabilité ; l'intérêt public restant prépondérant au sein d'une banque cantonale.

Un commissaire se pose la question, le secteur bancaire étant très concurrentiel, de savoir si une telle politique ne constitue pas un risque « d'autogol ».

Un autre député rappelle que la qualité des gens que l'on peut attirer au sein d'une entreprise ne dépend pas uniquement de sa seule rémunération.

A la question d'un membre de la commission souhaitant savoir ce que sont devenus les cadres ayant dirigé la BCV dans les années 2000, le Conseiller d'Etat répond que plusieurs directeurs généraux ont perdu leur emploi ; la sanction immédiate étant souvent la contrepartie d'une rémunération importante.

Un commissaire rappelle finalement que la question posée par le postulat était de savoir si la politique de rémunération pratiquée par la BCV était potentiellement constitutive d'une incitation au risque. Il constate que le Conseil d'Etat y répond clairement par la négative. Il en prend acte et encourage ses collègues à en faire de même.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?

Rappel

Texte déposé

La semaine dernière, les principaux quotidiens romands se sont fait l'écho d'un arrêt rendu ce printemps au sujet d'un procès opposant un ancien dirigeant de la Banque cantonale vaudoise (BCV) au canton de Vaud. En substance, il s'agit de prétentions en indemnité et dommages et intérêts, ainsi qu'en tort moral allouées par la justice à un ancien cadre dirigeant de la BCV qui a fait l'objet d'une poursuite pénale pour ensuite être acquitté.

Selon ce que l'on croit comprendre, les prétentions émises se fondent notamment sur le tort moral subi par cet ancien cadre, entre autres en raison de déclarations d'un ou deux conseillers d'Etat laissant clairement entendre que l'intéressé avait eu des comportements répréhensibles. Pendant toute la durée de la procédure pénale, l'intéressé a été dans l'incapacité de se retrouver un emploi rémunéré et de se réinsérer professionnellement, et cela durant plusieurs années.

Sur recours du Conseil d'Etat, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a donc confirmé un jugement de première instance et l'Etat de Vaud a été condamné à supporter des frais de justice ainsi que des dépens — participation aux frais d'avocat de l'intéressé.

Interpellé par un journaliste, un représentant du Conseil d'Etat a déclaré que les prétentions de l'intéressé étaient " exorbitantes ". Force est toutefois de constater que la justice lui a donné raison.

D'autre part, le caractère exorbitant de ces prétentions ne paraît pas être partagé par le conseil et avocat de l'intéressé. Une lecture des différents articles publiés semble clairement démontrer que les prétentions transactionnelles de l'ancien cadre de la BCV étaient sensiblement inférieures au montant finalement octroyé par la justice — et mis à la charge du contribuable vaudois.

Ainsi que cela a été relaté dans la presse, la " facture finale " s'élève à 1,8 million. Compte tenu de l'impact médiatique de cette affaire — tant à l'époque des faits que lors du verdict — et de l'importance de la somme, il paraît nécessaire d'en savoir plus sur le déroulement de ces différentes procédures et sur la façon dont le Conseil d'Etat a géré ou appréhendé ces différents litiges.

Je souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenté de trouver une solution transactionnelle, plutôt que de persévérer dans une procédure manifestement risquée et coûteuse ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles étaient les prétentions — que l'on dit exorbitantes — émises par l'intéressé pour mettre fin au procès, et pour quelles raisons celles-ci ont été refusées par le Conseil d'Etat ?*
- 3. Au vu de l'adage " un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ", le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux d'entreprendre neuf ans de procédure pour finalement être condamné à d'importants frais ?*
- 4. Existe-t-il encore d'autres dossiers de ce type ? Quel en est leur nombre et comment le Conseil d'Etat entend-il gérer la suite de ces procédures ?*
- 5. Quels enseignements tire le Conseil d'Etat du résultat judiciaire de cette procédure ? Le Conseil d'Etat n'entend-il pas modérer ses interventions politiques sur ce type de dossiers à l'avenir ?*

Souhaite développer.

(Signé) Alain Bovay

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des faits :

En novembre 2002, le juge d'instruction de l'arrondissement de Lausanne a ouvert une enquête contre un ancien dirigeant de la BCV, ainsi que d'autres cadres. Cet ancien dirigeant a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel pour diverses infractions, notamment gestion déloyale et faux dans les titres. Il a été acquitté en première instance. Ce jugement a été confirmé par le Tribunal cantonal.

Le 25 novembre 2010, cet ancien dirigeant a déposé une demande devant la Cour civile du Tribunal cantonal en concluant au paiement, par l'Etat de Vaud, de dommages-intérêts en raison du préjudice subi suite à la procédure pénale qui s'est révélée injustifiée. Cette procédure se fondait sur l'ancien article 163a al. 1 du Code de procédure pénal vaudois. Au terme de cet article, une personne libérée des fins de la poursuite pénale peut obtenir une réparation équitable pour le préjudice résultant de l'instruction et pour ses frais de défense. Le principe de l'indemnisation n'était donc pas contestable. Suite au dépôt de cette procédure, les parties sont entrées en pourparlers transactionnels. Ces derniers n'ont finalement pas abouti.

Dans un dispositif rendu le 13 mai 2014, la Cour civile a admis les conclusions de l'ancien dirigeant de la BCV à hauteur de CHF 1'204'507 et lui a alloué des dépens de CHF 65'933. La majeure partie du montant est constituée de la perte de gain entièrement reconnue par la Cour civile ainsi que par les frais de défense. En substance, dès lors que cet ancien dirigeant avait été licencié par la BCV suite à son inculpation, et que la procédure avait été passablement médiatisée, il devait pouvoir réclamer des revenus équivalents à ceux qu'il touchait avant son licenciement.

Suite au recours déposé par l'Etat de Vaud, la Cour d'appel civile, dans un arrêt du 28 avril 2015, a confirmé le jugement de première instance. Etant donné le peu de chances de succès devant le Tribunal fédéral, et sur les conseils de son avocat, l'Etat de Vaud n'a pas déposé de recours contre le jugement du Tribunal cantonal.

1) Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenté de trouver une solution transactionnelle, plutôt que de persévérer dans une procédure manifestement risquée et coûteuse ?

Comme expliqué dans le préambule, des pourparlers transactionnels ont bel et bien été entrepris suite au dépôt de la demande de dommages-intérêts formulée par cet ancien dirigeant. Ils n'ont cependant pas abouti, les parties n'ayant pas réussi à s'entendre sur le montant.

2) Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles étaient les prétentions — que l'on dit exorbitantes — émises par l'intéressé pour mettre fin au procès, et pour quelles raisons celles-ci ont été refusées par le Conseil d'Etat ?

Les prétentions demandées initialement par l'intéressée correspondent pratiquement à ce que l'Etat a dû lui verser suite au terme du procès, le Tribunal lui ayant donné raison. Les pourparlers transactionnels visaient à réduire le dommage pour l'Etat. Comme rappelé plus haut, ces pourparlers transactionnels, dont la teneur relève de la sphère privée, n'ont pas abouti.

3) Au vu de l'adage " un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ", le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux d'entreprendre neuf ans de procédure pour finalement être condamné à d'importants frais ?

Le canton ne pouvait pas préjuger de l'issue du procès, ni de sa longueur. Après l'échec d'une solution transactionnelle, le Conseil d'Etat a donc fait appel à la justice pour trancher. Le Conseil d'Etat prend acte de la décision de justice. Il reste convaincu qu'il était de son devoir de poursuivre la procédure et que les chances de l'emporter étaient réelles.

4) Existe-t-il encore d'autres dossiers de ce type ? Quel en est leur nombre et comment le Conseil d'Etat entend-il gérer la suite de ces procédures ?

En plus de l'ancien dirigeant dont il est question précédemment, l'Etat est entré en négociations transactionnelles avec deux autres cadres. Des pourparlers transactionnels ont permis aux parties de s'entendre sur le montant des indemnisations, mettant fin à la procédure judiciaire dans l'un des cas, et l'évitant dans le second cas. Ces dernières transactions ont été bouclées courant 2016. A ce jour, l'affaire est définitivement close.

5) Quels enseignements tire le Conseil d'Etat du résultat judiciaire de cette procédure ? Le Conseil d'Etat n'entend-il pas modérer ses interventions politiques sur ce type de dossiers à l'avenir ?

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler ici qu'il a dû injecter près de 2 milliards de francs pour recapitaliser la banque au lendemain de la crise du début des années 2000. Il est entré en procédure suite au rapport livré par l'expert Paolo Bernasconi, qui mettait en évidence un certain nombre d'opérations semblant relever du droit pénal. En tant qu'actionnaire majoritaire de la BCV, l'Etat de Vaud se devait d'intervenir dans la procédure pénale déjà ouverte sur plaintes de tiers. Dans le contexte financier de l'époque, l'Etat de Vaud était tenu d'agir pour la défense des intérêts de ses contribuables.

Pour l'heure, il se félicite que les mesures prises depuis 2002 aient porté leurs fruits et permis à cet établissement de se stabiliser dans la durée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Notre économie vaudoise.

Rappel

L'économie vaudoise va bien merci...

Aujourd'hui c'est le constat que l'on peut faire dans notre Canton et en particulier dans le secteur de la construction.

Cette apparence est trompeuse. En effet, tout nous laisse penser qu'un avenir proche va mettre en évidence la difficulté engendrée par la différence entre le franc suisse et l'euro.

De plus en plus d'entreprises vaudoises font le choix de se fournir loin de nos terres, souvent à plusieurs milliers de kilomètres.

Ce commerce a des effets pervers : une compétition très forte pousse un grand nombre de dirigeants de Petites ou moyennes entreprises (PME) à baisser les prix de leurs offres afin d'être concurrentielles.

Corrélation de ces économies : un assèchement de l'exploitation de nos propres ressources.

Secteurs sensibles

Filière du bois suisse (charpente, menuiserie)

Production de matériaux indigènes en terre cuite, béton (briques, tuiles etc.)

Divers matériaux (verre, serrureries, etc.)

Tant que le franc suisse maintient sa valeur, ce phénomène va perdurer. Ceci signifie une sous-utilisation de nos ressources naturelles, une dégradation de notre système de formation, un affaiblissement de notre savoir-faire.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?

Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?

Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?

Commentaires :

Pour le signataire de cette interpellation, il est clair que les impôts perçus sur les entreprises actives sur notre territoire ne compensent pas les pertes directes causées par la disparition de nombreux emplois.

Cette interpellation a aussi pour but de faire diminuer la pollution de l'air en évitant des transports

inutiles.

Souhaite développer.

(Signé) Pierre-André Romanens et 37 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1) La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?

En préambule, le Conseil d'Etat note qu'il est conscient des défis engendrés par la décision de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abolir le cours plancher de CHF 1,20 pour € 1. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation et veille attentivement aux effets engendrés par la force du franc. Usant de sa marge de manœuvre pour ses propres marchés publics, le Conseil d'Etat a décidé, le 10 juin 2015, de pondérer le critère prix au niveau le plus bas admissible selon les normes en vigueur et la jurisprudence pour ses marchés de travaux ouverts à la concurrence internationale, afin de réduire le désavantage subi par les soumissionnaires suisses. Il a reconduit cette mesure à quatre reprises pour une durée de six mois les 16 décembre 2015, 6 juillet 2016, 7 décembre 2016 et 21 juin 2017.

Le Conseil d'Etat relève, en ce deuxième trimestre 2018, que l'affaiblissement du franc se poursuit. Après avoir gravité entre CHF 1.15 et CHF 1.18 pour € 1 depuis l'été 2017, il se rapproche désormais de CHF 1.20 pour € 1, barre qu'il a franchie à quelques reprises. Selon plusieurs analystes, il s'agit là d'une tendance de fond et le franc devrait s'établir pour une certaine durée au-dessus de ce qu'était jusqu'en janvier 2015 le taux plancher garanti par l'action de la BNS.

S'agissant de la favorisation de l'utilisation des ressources naturelles indigènes, il relève que plusieurs possibilités ont été étudiées. Ont notamment été examinées des mesures cantonales directes comme la fixation de conditions, de taxes ou de limitations à l'importation de matériaux tels que graviers et sables.

Toutefois, il paraît inenvisageable d'introduire pareils dispositifs, ceci à deux titres.

D'abord, il convient de rappeler que l'importation de matériaux tels que mentionnés par la présente interpellation relève de la compétence fédérale, respectivement de l'Administration fédérale des douanes (AFD).

En outre, ceci pourrait potentiellement contrevenir au principe de liberté économique, garanti par la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (art. 27 et 94) ainsi que par la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (art. 26). Pour maintenir et renforcer les conditions-cadres propices au développement économique cantonal, l'Etat ne peut en effet apporter des restrictions au droit fondamental de la liberté économique qu'à certaines conditions spécifiques, à savoir la nécessité d'une base légale, un intérêt public prépondérant et le respect du principe de proportionnalité.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a récemment adopté le Programme cantonal de promotion de la filière bois 2017-2021, mesure qui pourrait s'avérer un exemple de piste à suivre pour tenter de renforcer l'attractivité des ressources naturelles vaudoises.

Comme le soulève l'auteur de la présente interpellation, il s'agit d'un secteur sensible, soumis à une forte concurrence sur un marché dominé par des entreprises européennes. Constatant le succès d'un projet régional conduit entre 2013 et 2017 dans la région du Pied du Jura, le Conseil d'Etat a souhaité élargir ce concept à l'entier du canton, en y intégrant davantage d'acteurs et en faisant évoluer ses activités. Consistant en un soutien financier limité dans le temps et s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), le programme prévoit plusieurs types d'actions :

- Sensibilisation : des collectivités publiques (conseils techniques, outils de communication, formation sur les marchés publics) ; des entreprises (communication sur des objets emblématiques, échanges) ; du grand public (participation à des manifestations, actions de sensibilisation en partenariat avec la grande distribution)
- Augmentation de l'offre : facilitation de la mise en réseau des professionnels de la branche, coaching d'entreprises, soutien et incitation à l'innovation, modules de formation ou interventions sur le thème de la filière courte dans les cursus des métiers de la construction
- Favorisation de la filière bois régionale : stratégie foncière, développement d'un pôle bois, soutiens directs à des scieries et régions porteuses de projets

Le Conseil d'Etat attend de ces mesures qu'elles aient pour effet une augmentation du recours au bois suisse ou en filière courte par les maîtres d'ouvrage publics et privés. En favorisant la mise en réseau d'acteurs et de structures souvent atomisées et en les soutenant dans leurs démarches d'innovation, le Canton de Vaud valorise directement une ressource régionale.

S'il ne peut pas "corriger" par des mesures restrictives la différence en faveur des matériaux importés, l'Etat peut donc jouer sur la promotion des ressources cantonales auprès des entreprises et de la population.

2) Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?

Comme le Conseil d'Etat l'a mentionné ci-avant, il peut mettre en place des outils visant à promouvoir les ressources naturelles cantonales. Il ne peut cependant se substituer aux acheteurs de ces ressources, qui restent maîtres de leurs choix et libres d'importer des matériaux issus de pays voisins.

S'agissant des appels d'offres publics, certaines mesures peuvent permettre de favoriser l'utilisation de ressources naturelles indigènes. Cependant, ce mode d'action est limité par les bases légales relatives aux marchés publics qui interdisent les discriminations entre soumissionnaires.

A titre de rappel, le droit des marchés publics vise à assurer une utilisation rationnelle et économe de l'argent public et éviter les conflits d'intérêts voire la corruption dans l'attribution de marchés. Dans ce but, il crée les conditions d'une concurrence entre soumissionnaires fondée sur l'égalité de traitement au détriment de critères qui relèveraient par exemple de l'origine d'un soumissionnaire. Toute spécification technique imposée par l'autorité adjudicatrice doit être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier sans justification matérielle. L'article 16, alinéa 6 du règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD ; RSV 726.01.1) rappelle toutefois la possibilité, pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit toutefois veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens et pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination.

Il faut relever ici que la mise en place du droit des marchés publics a également permis à de nombreuses entreprises vaudoises d'accéder aux commandes publiques dans l'ensemble de la Suisse mais aussi à l'étranger et en particulier en Europe. Cette dimension importante doit être gardée en mémoire et faire l'objet d'une pesée d'intérêts au moment de s'interroger sur la manière de favoriser, d'une façon ou d'une autre, les offreurs ou producteurs locaux.

Récemment, le Conseil d'Etat a approuvé une modification de la directive interne et des grilles d'évaluation jusqu'alors appliquées par les services adjudicateurs de l'administration cantonale afin

notamment d'adapter les formulaires d'évaluation des critères du développement durable (composantes sociale et environnementale). En effet, la prise en compte des principes de développement durable dans le domaine des achats au sens large a beaucoup progressé ces dernières années et d'autres pratiques ont vu le jour dans certaines collectivités. Une démarche a été initiée au sein de l'administration cantonale afin de mettre en commun ces différentes expériences et a conduit à la mise sur pied d'un questionnaire plus cadré pour évaluer la contribution des soumissionnaires au développement durable (composantes sociale et environnementale). Ce questionnaire a été testé pendant dix-huit mois par différentes entités, parmi lesquelles des services adjudicateurs de l'ACV. L'adaptation des formulaires a également permis de tenir compte des modifications apportées par la révision du programme EcoEntreprise, utilisé pour définir les critères. Les nouveaux formulaires d'évaluation appliqués par l'Etat de Vaud sont disponibles sur son site Internet de l'Etat de Vaud et peuvent être librement téléchargés.

L'utilisation de ressources naturelles locales peut être valorisée par un soumissionnaire dans le cadre de la preuve qu'il apporte de sa contribution au développement durable.

3) Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?

Comme évoqué précédemment, les normes applicables aux marchés publics visent à éviter l'introduction de conditions qui auraient pour effet de discriminer les soumissionnaires selon un critère géographique. Ainsi, d'après la jurisprudence, les distances de déplacement ne peuvent être prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs lorsque la prestation de transport revêt un rôle accessoire, respectivement unique, cela afin d'éviter une discrimination des offreurs externes. La marge de manœuvre de l'Etat est dès lors tenue concernant l'utilisation de ce critère dans ses marchés.

Pour des marchés de faible ampleur où l'Etat choisit les participants à la procédure (procédure de gré à gré ou procédure sur invitation), la prise en considération de l'éloignement de l'entreprise par rapport au lieu d'exécution du marché peut entrer en ligne de compte dans le choix des entreprises invitées au marché.

Le Conseil d'Etat relève qu'il a par exemple déjà pris des mesures en 2012 pour promouvoir le transport par rail plutôt que par camion depuis des carrières et gravières importants situées dans la région du Pied du Jura. Il s'agit toutefois de rappeler que ce mode de transport est légèrement plus coûteux que la route, ce qui a valu à l'époque un soutien direct de l'Etat sous la forme d'un prêt LADE.

Enfin, il convient d'admettre que la position géographique du canton l'expose à l'influence économique de régions limitrophes proches. Des échanges avec les pays voisins peuvent donc s'effectuer dans un cadre régional et sur de courtes distances, sans que l'Etat ne puisse les limiter ou les interdire. Prise sous cet angle, l'importation depuis l'étranger de ressources naturelles n'est pas forcément synonyme de transport routier sur de longues distances.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ?

Rappel

Le 1er juillet 2008, soit voici bientôt dix ans, je déposais la motion (08_MOT_047) intitulée : "L'enseignement de la natation – pour tous".

La commission siégeait le 8 décembre 2008. Elle recommandait la transmission du texte au Conseil d'Etat après transformation en postulat, ce qui a été fait par le Grand Conseil dans sa séance du 27 janvier 2009.

Pour mémoire, voici quelques extraits du rapport de commission :

"Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire, soit à la fin de la 4ème année (ancien système, actuellement 5ème). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et +4 (ancien système). Une étude du SEPS montre effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11 % des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :

- Utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises. (Cela implique des frais de transport).*
- Mettre sur pied des cours blocs desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour 2 heures dans une piscine en plein air. (Cela implique des difficultés organisationnelles)*
- Promouvoir des camps sportifs avec un accent porté sur les piscines.*

Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur".

Par ailleurs, dans le rapport de commission, il était dit que, motion ou pas, le débat pourrait se tenir dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil sur le projet de Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui devait être sur le pupitre des députés au milieu de l'année 2009.

En réalité, dans la LEPS, datée du 18 décembre 2012, la natation y est totalement absente. Les piscines sont évoquées dans le règlement, mais c'est tout.

Avec le recul, j'ai le sentiment que mon postulat n'a eu aucun effet concret, car à l'heure actuelle il y a toujours des élèves vaudois qui peuvent faire toute leur scolarité sans voir l'ombre d'une piscine !

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?*
- 2. Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?*
- 3. Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?*

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Réponse à la question 1

Cette réponse a été élaborée en concertation avec le DFJC.

La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?

Cette question a été brièvement abordée en 2012, dans le cadre des débats parlementaires concernant l'étude de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Les débats n'ont pas abouti à l'introduction d'une telle obligation.

Ainsi, aujourd'hui, la seule référence explicite à l'enseignement de la natation figure dans le Plan d'Etudes Romand (PER). Des attentes fondamentales sont indiquées pour le 1^{er} et le 2^e cycle primaire (1P – 8P Harmos).

Au 1^{er} cycle (1P-4P Harmos), les élèves doivent être capables de :

- s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau ;
- flotter et glisser sur le ventre et le dos.

Au 2^e cycle (5P-8P Harmos), les élèves doivent être capables :

- d'effectuer une traversée de bassin en eau profonde.

Le PER est contraignant, mais il n'est actuellement pas possible d'atteindre dans le canton de Vaud les objectifs fixés par manque de piscines couvertes. A notre connaissance, la situation est plus ou moins identique dans les autres cantons romands.

Introduire une obligation d'enseignement de la natation dans la LEPS n'aurait pas l'effet recherché par l'interpellateur puisque cette obligation légale ne pourrait pas être respectée.

Réponse à la question 2

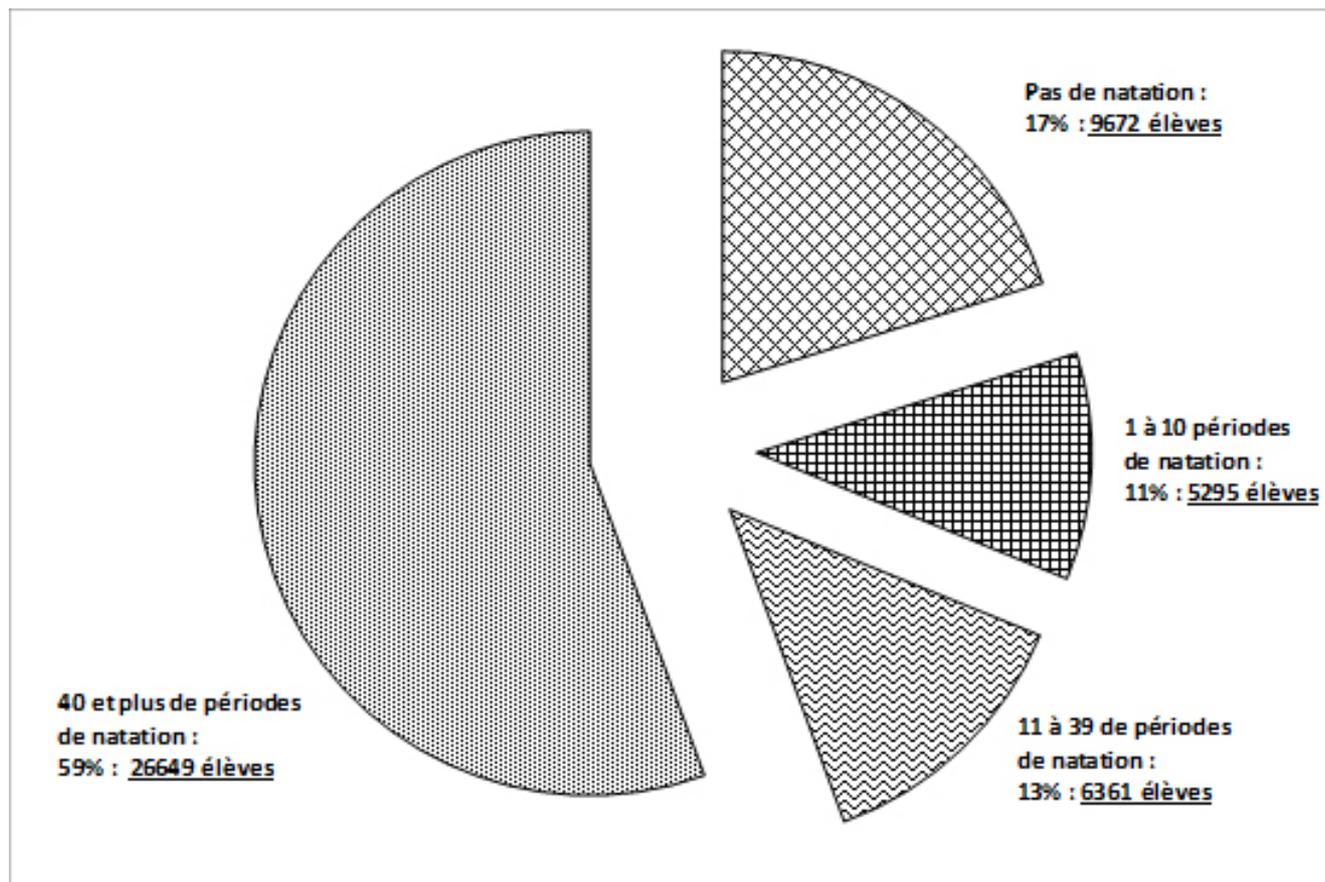
Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?

Dans sa réponse apostulat Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation pour tous (09_POS_114), le Conseil d'Etat estimait le nombre d'heures d'enseignement de la natation nécessaire à l'atteinte des objectifs pédagogiques à 40 durant les années de 1 à 6P Harmos. Ces années scolaires correspondaient à l'époque au degré primaire vaudois.

Afin de connaître la situation précise de l'enseignement de la natation, le Conseil d'Etat a collecté les données de tous les établissements du canton. Extrapolés sur les 6 premières années de la scolarité d'un élève, les résultats sont les suivants :

- aucune leçon de natation : 9'672 élèves, soit 17%
- de 1 à 10 périodes de natation : 5'295 élèves, soit 11%
- de 11 à 39 périodes de natation : 6'361 élèves, soit 13%

- 40 périodes et plus de natation : 26'649 élèves, soit 59%



Par rapport à l'enquête de 2007/2008, la situation est remarquablement stable : la proportion d'élèves du cycle primaire bénéficiant d'au minimum 40 périodes-année reste établie à 59% ; celle des élèves bénéficiant de 0 à 10 périodes passe de 30 à 28%. Cette stabilité est prioritairement due au fait que l'enseignement de la natation dépend directement du nombre de piscines couvertes à disposition et qu'une seule piscine de ce type a été construite dans le canton durant cette période.

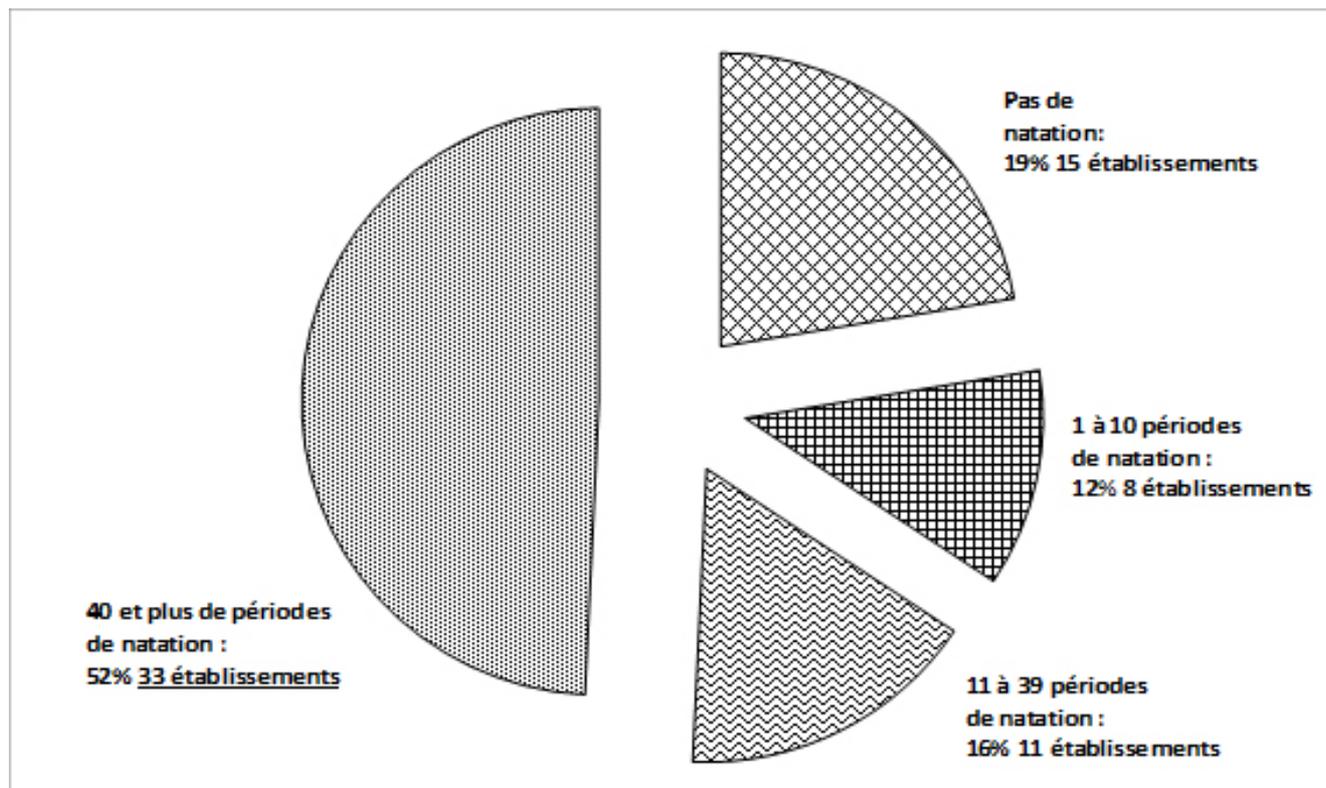
Là où l'enseignement de la natation est possible, la priorité est le plus souvent portée sur les 6 premières années du cycle primaire. A la fin du 2^e cycle primaire (7 et 8P) et au 3^e cycle (degré secondaire I, 9S à 11S), les chiffres sont en effet les suivants :

- aucune leçon de natation : 19'325 élèves, soit 49%
- de 1 à 10 périodes de natation : 2'737 élèves, soit 7%
- de 11 à 39 périodes de natation : 8'665 élèves, soit 22%
- 40 périodes et plus : 8'512 élèves, soit 22%.

Au niveau des établissements scolaires et non plus du nombre d'élèves, la situation de l'enseignement de la natation au cycle primaire est la suivante :

- 15 établissements n'ont pas de natation, soit 19%
- 8 établissements proposent de 1 à 10 périodes de natation durant les années 1 à 6P Harmos, soit 12%
- 11 établissements proposent de 11 à 39 périodes, soit 16%

- 33 établissements proposent 40 périodes, soit 52%.



Réponse à la question 3

Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?

Il n'apparaît pas réaliste de fixer dans la loi une obligation dont on sait pertinemment qu'elle ne pourra être respectée faute de piscines couvertes. Par contre, c'est justement pour favoriser la construction de telles infrastructures que le Conseil d'Etat a choisi de reconnaître aux piscines couvertes d'au minimum 25 mètres la qualité d'infrastructures d'importance régionale, permettant ainsi à la commune qui en assume l'investissement et l'exploitation de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. C'est ainsi que quatre piscines figurent dans le crédit-cadre 2018-2019 qui a été définitivement adopté par le Grand Conseil en mai 2018 : Coppet, Nyon, Cossonay et Saint-Prex. D'autres projets sont à un stade plus ou moins avancés (Lausanne, Morges) et d'autres communes ont fait part de leur intérêt à étudier l'opportunité de construire ce type d'infrastructure sportive à moyenne échéance. On peut donc espérer que la proportion d'élèves vaudois en situation d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés par le Plan d'Etudes Romand (PER) sera sensiblement supérieure dans quelques années.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Patrick Simonin et consorts - "Concept vaudois de développement de l'œnotourisme" : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ?

Rappel

Le Grand Conseil vaudois avait accepté le 1er avril 2014, à l'unanimité, le concept de promotion œnotouristique (exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit non renouvelable de 2,5 millions francs pour soutenir sa mise en œuvre sur cinq ans). Même si cette mise en œuvre se terminera l'an prochain (2018), il m'apparaît important de d'ores et déjà rapporter et analyser toutes les actions qui ont été mises en place afin de pouvoir les pérenniser (ou non) dès la fin du financement de ce projet. Il faut savoir qu'une multitude de nouveaux acteurs se sont investis pour concrétiser l'œnotourisme vaudois et qu'il serait préjudiciable que ces acteurs se retrouvent sans fonds et sans direction dès la fin du projet.

En effet, depuis 2014 :

- une certification " Vaud Œnotourisme " assortie d'une formation existe et fait le plein d'inscrits depuis plusieurs sessions ;
- un réseau d'établissement " Vaud Œnotourisme " (hôtels, chambres d'hôtes, restaurants, lieux de dégustation, manifestations) a été constitué ;
- des balades œnotouristiques interactives (avec Application MyVaud) sont actives ou planifiées dans chaque région viticole ainsi que le Pays d'En-Haut et la Vallée de Joux ;
- des ambassadeurs, via la signature d'une charte, se sont ralliés à la cause ;
- un site internet " Vaud Œnotourisme " à disposition des professionnels de l'œnotourisme a été créé ;
- un univers graphique " Vaud Œnotourisme " a été créé et se déploie exponentiellement bien au-delà du canton via son petit manuel, son journal périodique et sa campagne annuelle ;
- une première édition du " Prix et des Rencontres suisses de l'œnotourisme " a été organisée sous la bannière de " Vaud Œnotourisme " ;
- une forte et positive médiatisation s'est instaurée autour de la thématique de l'œnotourisme, de son actualité et de ses activités.

Par la présente interpellation, le soussigné a ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- a) Quel est exactement l'état des actions mises en œuvre par le concept de promotion œnotouristique ?
- b) Quels sont les constats, les forces et les faiblesses de ce projet transversal à l'échelle du canton ?
- c) Au terme du mandat de mise en œuvre, par quels moyens et comment seront pérennisées toutes les actions œnotouristiques existantes ?
- d) Au terme du mandat de mise en œuvre, quelle gouvernance est prévue pour l'œnotourisme vaudois, qui réunit l'ensemble des acteurs de promotion de notre canton ?

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le rappelle l'auteur de la présente interpellation, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité, lors de sa séance du 1er avril 2014, l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) accordant au Conseil d'Etat un crédit, unique et non renouvelable, de CHF 2,5 millions pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion œnotouristique pour 2013-2017.

Cet EMPD s'inscrivait dans le cadre des actions prévues sous la mesure 4.5 "Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme", retenue par le Conseil d'Etat dans le cadre de son Programme de Législature 2012-2017.

Pour rappel, le Conseil d'Etat définissait ainsi sa vision du concept de promotion œnotouristique : "Faire du canton de Vaud une région d'excellence en matière d'accueil de touristes œnophiles, gastronomes et épicuriens afin qu'il acquière une reconnaissance nationale, puis internationale pour son tourisme "œnophile" et sa production de vins de qualité".

Le Conseil d'Etat note qu'avec l'adoption de ce crédit et le développement coordonné de son offre œnotouristique sur l'intégralité du territoire, le canton de Vaud agit en précurseur au niveau suisse. Le projet fait également office d'étude globale, permettant aux institutions, aux filières, à la promotion ainsi qu'au terrain de bénéficier d'une introspection et d'analyser leur capacité collaborative.

Après l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil, un comité de pilotage (COFIL Vaud Œnotourisme) a été mis en place, réunissant les entités suivantes :

- Office du Tourisme du Canton de Vaud (OTV)
- Office des Vins Vaudois (OVV)
- GastroVaud
- Association Romande des Hôteliers (ARH)
- Prométerre
- Régions économiques vaudoises (CODEV)
- Vaud Terroirs
- Etat de Vaud (par l'intermédiaire du DEIS)

Le financement du projet par l'Etat de Vaud consistait en un montant total, unique et non renouvelable, de CHF 2'500'000.- sur une période de 5 ans au maximum. Cette somme était affectée au budget du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) au titre de soutien à l'économie d'exportation, particulièrement touchée par le renchérissement du franc suisse.

Conformément aux règles fixées par la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), l'aide étatique devait s'élever au maximum à 50% du coût de chaque action nouvelle.

Au moment de la présentation de l'EMPD au Grand Conseil, la participation prévue des filières s'élevait donc à CHF 2'925'000.-, démontrant la responsabilité et l'engagement que celles-ci souhaitaient investir dans ce projet.

En outre, il convient de relever que le projet était soutenu par le fonds de la Confédération "Innotour" (Innovation Tourisme), à hauteur de CHF 825'000.-. Le COFIL a axé son travail sur la construction de l'offre (création des outils nécessaires, mise en place du réseau, analyses des forces et faiblesses du canton), tout en mettant en place une promotion conséquente de cette offre.

A) Quel est exactement l'état des actions mises en œuvre par le concept de promotion œnotouristique ?

Si l'auteur de la présente interpellation a déjà abordé plusieurs actions entreprises par Vaud Œnotourisme, il convient d'en fournir ci-après un état des lieux détaillé.

Formation :

- Une formation conduisant à la certification "Vaud Œnotourisme" est organisée par GastroVaud. Délivrée sur 5 jours par divers intervenants, elle permet aux participants d'acquérir les bases nécessaires au développement d'une offre œnotouristique : marketing, vente, accueil, communication digitale, accords vins et mets, produits du terroir, réglementation vaudoise (LADB), réalisation de projets personnels. A ce jour, 132 personnes ont suivi ou vont suivre cette formation.
- Depuis janvier 2018, une nouvelle formation diplômante "Marketing de l'accueil et du goût" est proposée aux acteurs œnotouristiques et aux particuliers intéressés par la thématique. Complémentaire à la formation de 5 jours, elle est davantage orientée marketing et communication. Ainsi, elle est conçue pour répondre aux attentes des professionnels disposant d'un temps plus réduit.
- Le chef de projet est régulièrement invité à présenter le concept Vaud Œnotourisme au sein des différentes écoles des

métiers de la terre du canton. À Changins, par exemple, un atelier sur la thématique de l'œnotourisme a été créé et est dorénavant proposé chaque année aux élèves suivant le cursus de Bachelor en viticulture et œnologie. La jeune génération semble désormais sensibilisée à ces enjeux, comme le prouvent notamment les nombreux travaux de diplôme réalisés dans le cadre de cette thématique.

- Associées aux différentes formations existantes et à la notoriété d'écoles telles que l'EHL, nos formations contribuent à asseoir le positionnement du canton de Vaud comme pôle d'excellence en matière de formation œnotouristique.

Certification :

- Une certification "Vaud Œnotourisme" a été mise en place, permettant aux prestataires qui l'obtiennent d'être reconnus comme partenaires du projet cantonal, d'optimiser leur offre, d'augmenter leur visibilité, d'élargir leurs perspectives commerciales et de collaborer avec un réseau intersectoriel et interrégional partageant une ambition commune. Afin d'obtenir cette certification, le prestataire doit suivre la formation de 5 jours délivrée par GastroVaud et répondre à un cahier des charges propre à son secteur d'activités (hôtellerie, restauration, espace de dégustation et lieu de vente de produits du terroir). À mi-janvier 2018, plus de 40 établissements ont déjà été certifiés et une trentaine d'autres sont en voie de l'être.

- Parallèlement à ce processus de certification, l'offre des partenaires Vaud Œnotourisme s'est étoffée et optimisée. Par exemple, les cartes des mets et des vins des établissements ont été recentrées sur les produits locaux, leurs sites Internet ont été traduits en allemand et en anglais, la description de la provenance des produits s'est vue améliorée et les cours HORECA (formation continue axée sur la découverte des vins vaudois) offerts et organisés par l'OVV ont été intégrés aux cahiers des charges.

Réseau :

- Une charte a été créée, dans le but de constituer une communauté œnotouristique rassemblant des personnes et entreprises issues de tous les secteurs concernés. Visant à favoriser une consommation spontanée des vins et des produits du terroir vaudois en faisant connaître les nombreuses opportunités de découvertes offertes par le canton de Vaud, elle est aujourd'hui signée par plus de 390 entreprises, particuliers et associations.

- Un *Petit Manuel* destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois a été mis à disposition de tout acteur du domaine, offrant un ensemble de bonnes pratiques adapté au contexte vaudois.

- Deux rendez-vous du réseau Vaud Œnotourisme ont eu lieu en 2017, permettant d'offrir une plateforme à ses membres, destinée à l'échange de bonnes pratiques et à la création de synergies.

- Vaud Œnotourisme a organisé la première édition du Prix et des Rencontres suisses de l'Œnotourisme le 8 septembre 2017. L'événement a permis d'une part d'asseoir la position du canton comme précurseur en matière de développement coordonné de cette offre touristique, mais aussi de découvrir les "best practices" élaborées par d'autres régions helvètes.

- Un groupe de travail interrégional a été créé afin d'appuyer le développement du concept dans chacune des régions vaudoises. Utilisé comme relais local du projet Vaud Œnotourisme, il permet aux représentants régionaux – fins connaisseurs de leur terrain respectif – d'agir à un niveau plus réduit pour augmenter le réseau de certifiés et de signataires de la charte. Ceux-ci, en adoptant les outils et la démarche de Vaud Œnotourisme, en deviennent les ambassadeurs spontanés et en assurent la pérennité.

Produits œnotouristiques :

- Au total, 8 balades œnotouristiques ont été établies. La balade œnotouristique a pour but de développer un itinéraire d'un point A à un point B, mettant en valeur et centralisant toutes les opportunités œnotouristiques à disposition du visiteur (caves, producteurs du terroir, restaurants, particularités touristiques, transports locaux). L'application Vaud : Guide, développée par l'OTV, permet au public de profiter au mieux de sa balade en étant alerté par son smartphone lorsqu'il entre dans une zone d'activation. Ainsi, des points d'intérêts, des quiz, des indices à trouver par guidage GPS et des partages de photographies via les réseaux sociaux parsèment le parcours.

- Utilisant cette même technologie, un concept de team-building nommé Vinum extasis a été créé. Celui-ci permet d'attirer une clientèle d'affaires dans les vignobles, en offrant une personnalisation en fonction de l'entreprise désireuse d'organiser la balade œnotouristique. L'idée est de compléter cette offre par des possibilités de repas et de dégustations.

- Vaud Œnotourisme a soutenu la première édition de l'événement des "Pintes ouvertes", organisé par GastroVaud et s'inscrivant dans la continuité des "Caves ouvertes". Les vendredi 1er et samedi 2 décembre 2017, l'opération a vu 78 établissements vaudois proposer à leurs clients un forfait comprenant une assiette de saucisson sec et sa baguette de pain frais en guise d'apéritif, suivie d'une fondue accompagnée d'un déci de chasselas – le tout pour 20 CHF par personne. Cet événement mettant en avant des produits 100% locaux a connu un énorme succès et la deuxième édition est déjà annoncée pour le premier week-end de décembre 2018.

Communication :

- Le site Internet www.vaud-oenotourisme.ch est en évolution constante et constitue un outil fondamental pour informer les professionnels concernés.
- Destiné au grand public, le site Internet www.myvaud.ch centralise les nombreuses informations oenotouristiques à l'échelle du canton. Celui-ci continue son expansion et a notamment doublé son nombre annuel de visiteurs.
- Un journal promotionnel de l'oenotourisme a vu le jour en 2016, réalisé par l'OVV. Deux exemplaires annuels sont imprimés à 20'000 exemplaires et traduits en allemand et en anglais.
- Un compte Facebook, centré sur le processus de certification-formation, permet au réseau de certifiés de communiquer en tout temps.
- Un compte Instagram a été créé et est régulièrement mis à jour.
- Une newsletter informant les prestataires oenotouristiques de l'évolution des actions de Vaud Œnotourisme est envoyée trois à quatre fois par année.
- Plusieurs séances de photoshootings spécifiques ont été organisées afin d'alimenter les divers supports de communication.
- L'univers graphique de Vaud Œnotourisme s'est affiné et se déploie à travers les certifiés et partenaires du projet, seuls à pouvoir l'utiliser en suivant une charte graphique officielle. Une signalétique inhérente a également été créée de manière à exploiter l'univers graphique le long des différents itinéraires des balades oenotouristiques mises en place.
- Chaque année, l'OTV, appuyé par l'ARH et l'OVV, organise une campagne de communication spécifique à la thématique de l'oenotourisme, avec pour objectif principal de toucher le marché cible, soit la Suisse alémanique.
- Un important travail de relations publiques et de coordination a été fourni par le chef de projet Vaud Œnotourisme, afin de s'assurer une large couverture médiatique du concept.

B) Quels sont les constats, les forces et les faiblesses de ce projet transversal à l'échelle du canton ?

Le Conseil d'Etat note que le projet Vaud Œnotourisme a suscité beaucoup d'enthousiasme de la part de l'ensemble des acteurs impliqués. De ce fait, le réseau mis en place est d'ores et déjà vaste et bien vivant, ce qui démontre une réelle capacité du canton à se fédérer malgré la diversité des contextes régionaux, le nombre élevé d'entités concernées et une gouvernance de projet tributaire de cette diversité d'acteurs. En ce sens, le Conseil d'Etat constate la valeur ajoutée apportée par le projet, dont il résulte une mise en réseau et la fédération des acteurs de l'oenotourisme.

Le fait que Vaud soit précurseur de l'idée de développement coordonné de l'oenotourisme à l'échelle cantonale constitue également un atout de différenciation vis-à-vis d'autres régions touristiques et accroît sa visibilité.

Par ailleurs, la population vaudoise semble davantage sensibilisée à l'importance des enjeux liés aux vins et produits locaux. L'adhésion du grand public – constatée lors des événements organisés par Vaud Œnotourisme ou via ses outils de communication – paraît garantir la pérennité de telles actions.

La multitude d'outils mis à disposition des prestataires et du "terrain" constitue également l'une des forces du concept. Qu'il s'agisse de formation, de certification ou de promotion, les acteurs locaux disposent désormais, par l'intermédiaire du chef de projet, d'un point de contact auquel ils s'adressent afin de développer leurs activités et toucher un plus large public.

Une des finalités du projet est d'insufler une dynamique commerciale au niveau des filières de promotion du canton, en particulier l'Office du tourisme vaudois.

Le déploiement des actions Vaud Œnotourisme à l'échelle cantonale a permis d'évaluer la relation entre l'offre oenotouristique vaudoise et son public cible, d'une part, et les filières de promotion, d'autre part. Un constat général a été établi : les liens entre ceux qui créent l'offre touristique et ceux qui la promeuvent sont trop faibles. L'identification, l'optimisation et la coordination de l'offre sont des éléments essentiels vis-à-vis du client qui doit non seulement percevoir la qualité et la cohérence de nos produits touristiques, mais aussi y accéder aisément. Vaud Œnotourisme aura permis de combler cette lacune par un travail de terrain qui a clairement renforcé la proximité entre les prestataires et la promotion.

L'introspection opérée par le projet, sans distinction de région et de secteur d'activité, a également révélé l'absence d'une plateforme commerciale à l'échelle du canton, regroupant les différentes offres du Domaine d'Activité Stratégique " Art de Vivre " (dégustations, expériences combinant découvertes, hébergement, gastronomie, lieux touristiques, etc). Cette plateforme devrait offrir à notre clientèle l'opportunité d'acheter un ensemble de prestations, indépendamment des frontières de nos treize destinations touristiques. Le travail de fond opéré par Vaud Œnotourisme a permis de mettre sur pied un outil de commercialisation disponible sur les plateformes des offices du tourisme et d'autres revendeurs potentiels. Si une première étape sera prochainement franchie en matière de commerce en ligne, une réflexion plus approfondie devra se poursuivre dans ce domaine.

La maîtrise de l'offre et le suivi permanent d'un réseau de prestataires de qualité sont des éléments fondamentaux assurant une alimentation performante et continue d'un outil de commercialisation. C'est là l'un des atouts de Vaud Œnotourisme, qui a initié ce développement. Il faut toutefois réaliser qu'une telle démarche commerciale dépasse les seuls intérêts de l'oenotourisme et va sans aucun doute contribuer à la mutation du secteur touristique en général.

De nombreux acteurs ont adhéré très tôt au projet et s'y sont vite impliqués, car ils ont saisi l'importance de son enjeu fédérateur, dont les effets, une fois encore, servent les intérêts de tous les secteurs du tourisme. La nécessité de pérenniser le projet est donc partagée par tous, filières de promotions et prestataires confondus. Assurer une coordination post-projet apparaît dès lors essentiel, faute de quoi tous les efforts et financements investis risquent de s'essouffler voir disparaître à court terme.

Finalement, l'un des défis sera également de faire évoluer la dynamique instaurée et les projets qu'elle génère dans un cadre législatif parfois complexe pouvant nécessiter des arbitrages. Qu'il s'agisse de la réglementation relative aux auberges et débits de boissons ou à l'aménagement du territoire, il y a lieu de s'assurer que les principes d'égalité de traitement et de proportionnalité sont respectés.

C) Au terme du mandat de mise en œuvre, par quels moyens et comment seront pérennisées toutes les actions œnotouristiques existantes ?

Les actions générées par Vaud Œnotourisme se distinguent en deux volets : les actions non-commerciales (certification-formation-charte-univers graphique, etc.) et le développement de la commercialisation. Ceux-ci sont intrinsèquement liés et ne peuvent évoluer efficacement l'un sans l'autre.

Si le volet de la commercialisation a pour objectif de pouvoir évoluer de manière autonome à moyen terme, à tout le moins sous la forme d'un partenariat public-privé, celui des actions non-commerciales ne peut survivre sans financement des filières concernées.

Aujourd'hui, l'enveloppe annuelle nécessaire à la couverture des actions non commerciales de Vaud Œnotourisme est estimée à CHF 220'000.-. Ce montant permet d'assurer la pérennité des actions suivantes :

- Coordination/surveillance générale : coordination/surveillance actions non-commerciales et commerciales VOE – représentation générale – développement projets spéciaux – administration (budget, correspondance, rapports, etc.) – coordination groupe de travail œnotourisme – (destinations) – relations presse – relations publiques
- Gestion de la certification VOE
- Coordination formation (certification VOE et marketing accueil & goût)
- Gestion de la charte VOE
- Gestion des comptes réseaux sociaux VOE
- Gestion de l'univers graphique VOE
- Gestion du site internet vaud-œnotourisme.ch
- Gestion du produit balade œnotouristique
- Gestion du réseau VOE – organisation d'événements
- Communication institutionnelle – newsletters
- Suivi du Prix et des Rencontres suisses de l'œnotourisme

Les filières à l'origine du projet ont donc accepté de financer cette enveloppe annuelle sur 3 ans à partir de 2019.

Les actions suivantes seront directement sous la responsabilité et le financement des filières :

- Journal Vaud Œnotourisme : Office des Vins Vaudois
- Promotion œnotourisme : Office du tourisme du canton de Vaud – Office des Vins vaudois – Vaud Terroirs
- Formation Vaud Œnotourisme (incluant organisation/coordination des sessions) : GastroVaud
- Petit Manuel destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois : GastroVaud

D) Au terme du mandat de mise en œuvre, quelle gouvernance est prévue pour l'œnotourisme vaudois, qui réunit l'ensemble des acteurs de promotion de notre canton ?

Afin de faciliter la gouvernance post projet, le Comité de pilotage actuel a décidé que la poursuite des activités non-commerciales de Vaud Œnotourisme se réfèrera à un seul organisme : l'Office du Tourisme Vaudois. L'OTV a dès lors pour mission de rassembler l'enveloppe nécessaire au financement du mandat auprès des filières partenaires ainsi que de protocoler le mandat de gestion des actions non commerciales de Vaud Œnotourisme sur les trois prochaines années.

Les filières partenaires et les services concernés de l'Etat seront informés régulièrement de l'avancée des travaux par l'intermédiaire du coordinateur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri et consorts - Réduction du soutien financier cantonal des améliorations foncières pour les réseaux d'eau

Rappel

Lors de l'heure des questions du mois de novembre 2017, le Conseil d'Etat a eu la gentillesse de répondre de manière rapide à la problématique de subventionnement des réseaux d'adduction d'eau depuis le changement de département. Il s'avère que la gestion des réseaux d'eau ne peut pas se résumer par une réponse générale. Plusieurs personnes se sont approchées de moi par rapport à la réponse donnée pensant que j'avais toutes les solutions à leurs interrogations.

Force est de constater que les points suivants méritent une réponse spécifique à la méthode de calcul de la subvention et qui est au bénéfice de cette subvention.

Permettez-moi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-ce que les dossiers présentés avant le changement de département et sans réponse définitive des améliorations foncières (AF) sont toujours mis au bénéfice d'un taux de subventionnement cantonal de 28 % ?*
- 2. Est-ce que le nouveau taux de subventions est abaissé à 14 % depuis que le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) est en charge de projets d'adduction d'eau ?*
- 3. Est-ce que l'impact écologique a été pris en compte par le fait que la baisse de subventions incitera à limiter la construction de réseaux d'eau dans des régions peu accessibles pour l'agriculture de montagne ?*
- 4. Est-ce que les réseaux d'adduction dans les pâturages sont inclus dans les ouvrages subventionnés par le SAVI, sachant que d'un point de vue écologique, il est indispensable d'accorder une aide financière importante aux travaux de recaptage des sources d'eau potable ?*
- 5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut expliquer la raison de ce manque d'intérêt à la participation des AF aux réseaux d'eau et de la réduction du taux de subventionnement ?*

Réponse du CE

Introduction

La présente interpellation porte sur la question du subventionnement des réseaux d'adduction d'eau en vertu de la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF ; RSV 913.11), plus particulièrement suite au changement de la compétence départementale y relative.

Réponses aux questions de l'interpellateur

- 1. Est-ce que les dossiers présentés avant le changement de département et sans réponse définitive des améliorations foncières (AF) sont toujours mis au bénéfice d'un taux de subventionnement cantonal de 28 % ?*

A titre de préambule, il est important de préciser que les mécanismes de subventionnement des projets de réseaux d'eau potable mis en œuvre par le Département du territoire et de l'environnement (DTE), respectivement le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), ne varient que très peu sur le principe et respectent tous deux la loi. L'élément central déterminant dans la fixation du taux de subventionnement reste l'intérêt agricole du projet en cause. Cet intérêt pouvant varier, on ne peut prétendre à un taux unique pour l'ensemble des projets.

Ainsi, le taux de 28% mentionné par l'interpellateur se réfère à un projet particulier mais n'est pas appliqué de manière systématique.

La méthode actuellement appliquée par le SAVI se base sur celle de la Confédération qui cofinance les projets en zone de collines et de montagne. Le canton peut engager des subventions vaudoises pour des projets de réseaux d'eau potable dans toutes les zones de production.

Par souci de simplification pour le bénéficiaire et d'égalité de traitement, le SAVI utilise la méthode fédérale, et ce dans toutes les zones de production. Celle-ci consiste à fixer le taux de subvention en faisant le rapport entre la consommation agricole et la consommation non agricole, d'une part, ainsi que le rapport entre le nombre de raccords agricoles et de raccords non agricoles d'autre part. Ces calculs permettent de définir l'intérêt agricole du projet et donc le montant subventionnable sur lequel le taux de subvention sera appliqué. Pour le cas où le mode de calcul fédéral serait modifié, le SAVI adapterait son modus operandi en conséquence.

2. Est-ce que le nouveau taux de subventions est abaissé à 14 % depuis que le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) est en charge de projets d'adduction d'eau ?

Non. Comme précisé ci-dessus, le taux est différent selon le projet en cause. Pour rappel, la subvention versée dans le cadre d'adduction d'eau aux villages ou en faveur de terrains éloignés des villages, aux bâtiments d'exploitation, sur les pâturages y compris captages, ouvrages de stockage, conduites d'alimentation, abreuvoirs (entreprises collectives et individuelles) varie entre 20 et 40% (art. 1 al. 2 ch. 8 du règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières - RMFAF ; RSV 913.11.2).

3. Est-ce que l'impact écologique a été pris en compte par le fait que la baisse de subventions incitera à limiter la construction de réseaux d'eau dans des régions peu accessibles pour l'agriculture de montagne ?

Nous ne pouvons parler ici de baisse de subvention. Le SAVI continuera de subventionner les projets et ce d'autant plus en zone de montagne, où la participation vaudoise est impérative pour l'obtention de subventions fédérales. Le SAVI engage des subventions en vertu de la LAF en tenant compte de l'intérêt agricole des projets de réseaux d'eau potable.

Par ailleurs, la répartition des subventions AF fait l'objet d'une priorisation fixée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Cette priorisation met l'accent sur des projets dont l'intérêt agricole est clairement prépondérant, tels des dessertes agricoles ou des constructions de bâtiments ruraux.

4. Est-ce que les réseaux d'adduction dans les pâturages sont inclus dans les ouvrages subventionnés par le SAVI, sachant que d'un point de vue écologique, il est indispensable d'accorder une aide financière importante aux travaux de recaptage des sources d'eau potable ?

Encore une fois, c'est l'intérêt agricole qui prime pour ce qui concerne les subventions AF, le SAVI ayant la charge des améliorations foncières en terrain agricole. Dès lors, si un réseau d'adduction d'eau dans les pâturages a un intérêt agricole, il sera subventionné, ce qui est bien entendu très largement le cas.

5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut expliquer la raison de ce manque d'intérêt à la participation des AF aux réseaux d'eau et de la réduction du taux de subventionnement ?

Aucun manque d'intérêt envers les projets agricoles n'est à relever, que ce soit en matière de réseaux d'eau potable ou de n'importe quel autre projet d'AF. Le cas échéant, une réduction du taux de subventionnement obéit à la logique de priorisation de l'allocation des aides entre les projets éligibles, l'objectif étant de soutenir les projets à 100% agricoles en premier lieu puisqu'il s'agit du but fondamental de la LAF.

La méthode mise en œuvre par le SAVI vise à simplifier la procédure en reprenant tel quel le mode opératoire de la Confédération pour l'ensemble des zones, tout en assurant un engagement de la contrepartie fédérale dans les zones subventionnables au sens de l'Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1) et cela, en octroyant le 80% des subventions fédérales avec des subventions cantonales.

Conclusion

Le SAVI assure pleinement son soutien aux projets de réseaux d'eau potable agricoles. La nouvelle méthode de calcul se veut plus proche de l'intérêt agricole des projets tout en maintenant le soutien de l'ensemble des projets d'AF du Canton et en répartissant les subventions selon l'intérêt agronomique de chaque projet.

Enfin, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat a proposé en janvier 2012 une affectation spécifique de l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT). Il s'est ainsi proposé d'investir 100 millions de francs dans des projets porteurs du domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

À ce titre, 6,6 millions de francs ont été affectés au soutien à divers projets hydrauliques, divisés en quatre volets :

- soutien à l'amélioration d'installations hydroélectriques existantes tant du point de vue technique qu'environnemental ;
- soutien d'études pour vérifier la faisabilité de l'utilisation des eaux souterraines pour la production hydroélectrique de quelques sites ;
- soutien à la finalisation du développement d'un nouveau type de turbine adaptée aux chutes moyennes ;
- soutien à un projet pilote de réalisation et d'implantation de ce nouveau modèle de turbine sur un site vaudois.

Le Conseil d'Etat considère que les éléments cités ci-avant témoignent du fait que ni lui ni le SAVI ne font preuve d'un "manque d'intérêt" au regard de la gestion des réseaux d'eau, y prêtant au contraire une attention particulière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Andreas Wüthrich "L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton"

Rappel

L'agriculture suisse est très malmenée ces temps-ci. Ses produits sont confrontés à une concurrence impitoyable de produits à bas prix venant de l'étranger. De plus en plus de critiques surgissent à propos de l'emploi de substances de synthèse pour la production traditionnelle agricole. L'industrialisation de l'agriculture à l'instar de celle p.ex. en Amérique du Nord ne correspond plus à l'image que se font nos concitoyens et consommateurs. Les grands transformateurs et les grands distributeurs semblent décidés à faire pression sur l'agriculture afin d'optimiser encore leurs profits. Plus de 1'000 domaines agricoles ferment chaque année en Suisse et ce depuis plusieurs décennies. Il est temps de mettre un frein à cette hémorragie.

Malgré ce tableau sombre, il se trouve encore de nombreux jeunes qui suivent la formation agricole et qui sont motivés à relever le défi. La continuité de l'intérêt des jeunes pour la formation agricole dépend de la perspective concernant la durabilité et de la viabilité que peut leur offrir l'école. Est-ce vraiment l'optimisation des paiements directs qu'il faut leur enseigner en premier ? Non, il faut leur montrer par l'exemple pratique l'avantage du travail bien fait, de pouvoir offrir aux consommateurs attentifs le produit qu'ils espèrent obtenir et qu'ils veulent bien payer à son juste prix. La part de ces consommateurs conscients de la situation précaire de l'agriculture, soucieux d'avoir une alimentation saine et de soutenir une agriculture en accord avec la nature, est en constante augmentation.

Seulement 5 à 8% des élèves des écoles d'agriculture choisissent actuellement le cursus de culture biologique. Ce faible pourcentage est probablement proportionnel au manque d'engagement pratique du Canton dans le domaine de l'agriculture biologique. Ils sont probablement souvent démotivés par leurs aînés qui ont été formés selon les principes valables à leur époque, et ils n'ont que trop peu d'exemples pratiques leur permettant d'adopter de modes plus durables de gestion d'une ferme. Actuellement, l'agriculture bio est appliquée à Grange Verney sur une petite partie de la surface du domaine agricole. Or, en Suisse, l'agriculture bio, depuis ses débuts, a été fondée sur la soumission totale d'un domaine à ses règles propres. Le bio parcellaire n'est donc pas autorisé chez nous, ce qui renforce considérablement sa crédibilité.

Après l'énumération des faits ci-dessus, je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les mesures mise en œuvre par le Conseil d'Etat pour affranchir l'agriculture vaudoise des pesticides et des engrais de synthèse ?*
- 2. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat au développement de domaines entièrement dédiés à la formation dans l'agriculture biologique ?*
- 3. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat en vue de favoriser la proximité et la*

diversité dans la production agricole, la transformation artisanale et la vente locale ?

4. Quelles sont les moyens financiers que le Conseil d'Etat entend mettre à disposition pour soutenir les mesures proposées ci-dessus ?

Souhaite développer.

(Signé) Andreas Wüthrich

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur la situation du marché agricole suisse au regard notamment de la pression exercée par les produits provenant de l'étranger. L'interpellateur met également l'accent sur la problématique de l'utilisation des produits phytosanitaires de même que sur le fait qu'il conviendrait de rendre l'agriculture biologique plus attractive. Selon lui, en développer la formation serait un bon moyen de mettre l'accent sur les nombreuses qualités des produits suisses.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Quelles sont les mesures mise en œuvre par le Conseil d'Etat pour affranchir l'agriculture vaudoise des pesticides et des engrais de synthèse ?

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), met en œuvre diverses mesures afin d'inciter les exploitants à diminuer l'usage de pesticides et d'engrais. Le règlement sur l'agroécologie prévoit notamment l'octroi d'une aide individuelle à la reconversion et à la perte de cultures à l'exploitant qui inscrit son exploitation en culture biologique. De même, une aide peut être versée pour le renouvellement des vergers de pommiers notamment par l'introduction de variétés résistantes aux organismes nuisibles.

En matière de conseils, l'Etat propose aux exploitants différentes solutions biologiques selon l'évolution des maladies et des ravageurs sur le terrain par le biais de bulletins périodiques. De même, des projets particuliers innovants, telles les démarches de production de lait à partir d'herbage (projet Progrès herbe), sont soutenus par l'Etat.

En complément aux aides fédérales, le Département de l'économie et du sport (DECS) appuie, par l'octroi d'aides individuelles, la conservation des surfaces agricoles d'une qualité biologique particulière et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique.

Concernant l'approfondissement et la proposition de solutions biologiques sur des sujets spécifiques en agriculture et viticulture biologiques, techniques innovantes de l'agroforesterie, biodiversité fonctionnelle et permaculture, une convention a été signée avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL). Le maintien et l'amélioration de la fertilité et de la biodiversité du sol y sont également abordés. Cette convention permet la réalisation de courts films pédagogiques sur une agriculture vaudoise optimisant la production de lait avec peu ou pas de concentrés, donc avec moins d'intrants. Ces films seront à la disposition des producteurs sur internet dans le courant de l'année 2017.

De plus, l'Etat de Vaud a conclu une convention avec Bio Vaud qui porte sur le développement de nouvelles filières (amidonnier notamment) et sur la connaissance des cultures biologiques présentes sur sol vaudois via la foire agricole romande et d'autres sites ou marchés faisant la promotion de l'agriculture biologique vaudoise.

En matière de subventionnement à titre d'améliorations foncières, le canton soutient l'investissement opéré dans les ateliers bovins et porcins, y compris en zone de plaine, afin de permettre une mise en valeur des céréales fourragères et des cultures protéagineuses dans le canton, avec comme sous-produit de la fumure organique.

Pour le reste, le canton soutient le réseau Agrométéo.ch, un outil d'aide à la décision en matière de lutte phytosanitaire, par la mise en place et l'entretien de plusieurs stations météorologiques

connectées sur le territoire cantonal. L'analyse des données livrées à Agroscope débouche sur la mise à disposition d'informations permettant une meilleure gestion de la lutte phytosanitaire intégrée ou biologique, engendrant potentiellement la réduction de produits phytosanitaires.

Enfin et parallèlement au plan d'action phytosanitaire fédéral, le canton de Vaud planche actuellement sur un projet de plan d'action à son niveau, lequel prendra en considération les spécificités vaudoises et la volonté de certains exploitants agricoles d'adopter des pratiques innovantes.

2. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat au développement de domaines entièrement dédiés à la formation dans l'agriculture biologique ?

En matière de formation et de vulgarisation, la loi sur l'agriculture vaudoise prévoit un soutien indirect à l'agriculture biologique au moyen d'une aide financière versée aux prestataires de mesures de formation et de vulgarisation, tel ProConseil, filiale de Prométerre, l'Union Fruitière Lémanique et l'Office Technique Maraîcher. La présentation de divers traitements biologiques est par ailleurs intégrée au programme de protection des plantes enseigné à Agrilogie.

De plus, Agrilogie collabore étroitement avec les écoles d'agriculture des cantons de Fribourg, Neuchâtel, Jura et Jura Bernois afin qu'une classe romande au CFC d'agriculteur avec orientation en agriculture biologique soit ouverte chaque année.

Du point de vue de la recherche, l'Etat de Vaud participe au réseau national de sélection des variétés de blé aux côtés de Swissgranum et d'Agroscope dans le but de sélectionner des variétés plus résistantes aux maladies.

À Marcelin, un verger biologique de démonstration présentant une collection de variétés de pommiers résistants à la tavelure de même que celles de cépages moins sensibles voir résistants au mildiou et ou à l'oïdium a été mis en place. Sur le même site, un Biodiverger fait l'objet de visites régulières par des élèves et des producteurs voulant valoriser les circuits courts de distribution (vente à la ferme, paniers, autocueillette, etc.). Pour le surplus, le Perma-jardin pédagogique répond à une forte demande de renseignements sur le maraîchage biologique et la permaculture de même que sur les possibilités de son intégration dans un système de production agricole rentable en petites et moyennes structures. Il permet d'approvisionner, entre autres, le réfectoire du site de Marcelin en produits respectant les conditions de la production biologique.

Sur le domaine pédagogique de Grange-Verney, une surface de six hectares en culture biologique sera mise en place dès cet automne en guise de plate-forme de démonstration à des fins pédagogiques et de vulgarisation. Son exploitation sera pilotée par un groupe de travail représentant les différentes organisations actives en matière de cultures biologiques présentes dans le canton.

De plus, l'étude de la mise en place d'une formation alpestre avec orientation biologique est actuellement en cours. En parallèle et en collaboration avec AGRIDEA et les vulgarisateurs (ProConseil, Union fruitière lémanique, Office technique maraîcher, FiBL), des conseils sont dispensés via les fiches techniques.

Enfin et sous la responsabilité d'Agrilogie, une formation biologique spécifique est proposée via la patente viticole biologique. Parallèlement, une aide financière est allouée à l'Union Fruitière Lémanique dans le cadre de la dispense de cours blocs en arboriculture biologique.

3. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat en vue de favoriser la proximité et la diversité dans la production agricole, la transformation artisanale et la vente locale ?

L'Etat de Vaud soutient la foire agricole romande ainsi que diverses manifestations et marchés biologiques par le biais de la convention Bio Vaud.

De plus, Agrilogie a mis sur pied une patente cantonale en élaboration de produits fermiers, qui vise à augmenter la plus-value des produits des exploitations agricoles, sauvegarder et redéployer des produits alimentaires traditionnels, répondre à un besoin du marché et donner aux jeunes agriculteurs

et aux jeunes paysannes des outils pour s'assurer un avenir sur leurs exploitations.

Parallèlement et en collaboration avec l'antenne romande du FiBL, le SAVI a développé une offre de cours en agriculture biologique sur le Perma-jardin et le biodiverger, comprenant une conférence annuelle tout public de même que des cours pour les professionnels.

Il convient également de relever que, par le biais de projets d'investissements (projets de développement régional agricole - PDRA), l'Etat s'investit de manière importante en soutenant l'investissement dans des structures individuelles et collectives telles que les fromageries ou caves viticoles.

Enfin, le DECS a financièrement contribué à la mise en place d'un essai qui a pour but de démontrer scientifiquement les grandes qualités de la viande porcine valdo-fribourgeoise lorsque les porcs sont exclusivement nourris avec des produits locaux. L'objectif est d'obtenir une AOP pour le jambon de la Borne et le Boutefas.

4. Quelles sont les moyens financiers que le Conseil d'Etat entend mettre à disposition pour soutenir les mesures proposées ci-dessus ?

Une somme annuelle globale de 360'000 fr. en moyenne a été versée dans le cadre du soutien à la reconversion en culture biologique ces trois dernières années (primes à l'hectare versées les deux premières années de la reconversion).

La mise en place de variétés de pommiers tige ou basse tige résistantes ou peu sensibles aux maladies nécessitant donc moins d'interventions phytosanitaires est soutenue par le règlement sur l'agroécologie. Ces montants s'élèvent potentiellement à 2'000 fr. par hectare pour les pommiers basses tiges et à 2'300 fr. par hectare pour les pommiers tige.

Pour encourager les techniques de l'agriculture biologique, un montant de 65'000 fr. est octroyé à Bio Vaud par voie conventionnelle. Dans le cadre de la délégation des tâches de vulgarisation à Prométerre, un montant de 130'000 fr. est exclusivement alloué à l'agriculture biologique pour le conseil et l'accompagnement des reconversions. Quant au FiBL, il bénéficie d'une somme annuelle de 80'000 fr. et d'un montant de 216'000 fr. renforçant les activités en matière de techniques innovantes pour la protection des ressources en accompagnement des programmes de la Confédération pour la protection des ressources naturelles dès 2017. De même, les subventions versées au moyen des conventions conclues avec l'Office technique maraîcher et l'Union fruitière lémanique sont partiellement affectées à la culture biologique.

Conclusion

Comme exposé ci-dessus, l'Etat de Vaud met déjà en œuvre diverses mesures pour favoriser la culture biologique et la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires de même que le contact direct entre l'exploitant et le consommateur.

Pour le surplus, l'Etat considère qu'un domaine pédagogique doit représenter l'ensemble de l'agriculture d'un canton, sans pour autant mettre l'accent sur une manière de cultiver en particulier, c'est pourquoi il considère comme inopportune la conversion de tout le domaine en culture biologique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale

Texte déposé

Aujourd'hui, deux constats s'imposent. D'une part, la situation sur le marché du travail met en évidence une forte exacerbation de la mise en concurrence des salarié-e-s entraînant une sous-enchère sociale et salariale ayant un impact concret sur les conditions de vie et de travail. Cette sous-enchère constitue, dans certaines branches, une véritable distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent le cadre législatif et les conventions collectives de travail applicables dans leur secteur. D'autre part, de nombreux salarié-e-s, et une partie significative de la population, considèrent la libre circulation des personnes comme la cause de ces maux, ce qui facilite les glissements vers la stigmatisation des travailleurs étrangers. Ce glissement est confirmé par l'écho trouvé par des propositions de mesures dites de préférence nationale.

En 2016, l'Enquête suisse sur la population active recense 436'000 actifs dans le canton de Vaud, dont 336'200 salariés et 16'400 apprentis. Selon le Portrait et situation conjoncturelle de l'économie vaudoise, été 2017, publié par Statistique Vaud, le nombre d'emplois (EPT) en 2016 s'élève en moyenne à 334'000 en 2016. Le nombre d'emplois (EPT) à Lausanne est, selon l'Inspectorat du travail à Lausanne, en 2013, de 91'787.

Selon Statistique Vaud, on compte, en 2014, 49'726 entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire dont le siège principal est dans le canton de Vaud. Ce chiffre ne couvre évidemment pas les entreprises dont le siège est en Suisse, dans un autre canton, et/ou dans un pays de l'Union européenne (UE) et qui occupent des salariés dans le canton de Vaud.

Dans son Rapport sur les activités 2016, la Commission tripartite du canton de Vaud chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes indique que 2'541 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle, soit environ 5% des entreprises. 1'224 de ces contrôles ont été effectués, dans le domaine de compétence de la commission tripartite vaudoise chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dans les entreprises non soumises à une convention collective de travail ; ils ont concerné 7'088 personnes salariées, soit environ 1,6% de l'ensemble des salariés. 1'086 contrôles ont été effectués auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction par la commission de contrôle des chantiers ; enfin 231 contrôles ont été menés par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche. Selon la Commission tripartite cantonale vaudoise, 30 inspecteurs sont en charge, au total, du contrôle du marché du travail et ce chiffre est resté stable en 2016. La commission ne précise pas si ce chiffre comprend ou non les inspecteurs chargés du contrôle des chantiers.

La Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud — commission quadripartite employeur-syndicat-suva-canton — indique, dans son Rapport d'activité 2016, qu'elle a effectué 2'383 contrôles. Le contrôle des chantiers a auditionné 4'238 personnes. 1'086 rapports ont été établis, dont 974 transmis pour instruction suite à des constats d'infractions avérées ou suspicions d'infractions, le second œuvre étant le plus touché avec 50% d'infractions/suspensions, soit 482 rapports transmis.

La Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues, dans son Rapport d'activité 2016, indique que les inspecteurs du Service de l'emploi ont effectué des contrôles dans 231 entreprises et ont contrôlé les conditions d'occupation de 3'535 employés. 97 entreprises, soit 42% des entreprises contrôlées, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail au noir. 57 entreprises, soit 25%, étaient en infraction au droit des étrangers. 181 entreprises, soit 78%, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail ou de la sécurité et santé au travail.

Pour connaître exactement l'effectif des inspecteurs du travail dans le canton, le motionnaire a, à deux reprises par écrit et également par oral, demandé au Chef du Département de l'économie s'il pouvait lui transmettre le ratio d'inspecteurs du travail par personnes actives dans le canton. Il n'a pas reçu à ce jour de réponse à ces demandes.

Selon les informations en possession du motionnaire, le nombre d'inspecteurs du travail à Lausanne est de 7 avec 3 gestionnaires de dossier. Sur le canton, après des recherches effectuées notamment sur la base des indications fournies par l'Annuaire téléphonique de l'Etat de Vaud, la Division du Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT), rattachée au Service de l'emploi, occupe, en plus de 8 gestionnaires de dossiers LEtr-ALCP, de juristes et de postes administratifs ou hiérarchiques, 3 inspecteurs restauration-hôtellerie, 9 inspecteurs MT (marché du travail) et 3 inspecteurs du travail, soit 15 inspecteurs au total pour le canton. Si l'on y ajoute les inspecteurs lausannois, on arrive ainsi à 22 inspecteurs. Pour tous les secteurs de l'économie vaudoise, on a ainsi un ratio d'un inspecteur du travail pour 16'027 salariés (352'600 :22).

La loi vaudoise sur l'emploi (LEmp) se fixe comme but, à son article premier, de favoriser l'emploi et un marché du travail équilibré, en particulier, comme l'indique son alinéa 2 litt. d de « contribuer à la protection des travailleurs ».

Pour lutte contre la sous-enchère salariale, les député-e-s sous-signé-e-s proposent l'introduction d'un chapitre nouveau au Titre III de la LEmp « Protection des travailleurs », soit un chapitre III dont les articles ont la teneur suivante :

Chapitre III

Article 64

Alinéa 1. Tout entreprise, ayant son domicile dans le canton de Vaud ou occupant des travailleurs sur le territoire vaudois qu'elle que soit la durée de leur contrat de travail, doit informer le Service en charge de l'emploi, par un formulaire, avec transmission d'une copie au travailleur, sur les données de base de tous les contrats de travail conclus par l'entreprise, en particulier :

- a) Forme et durée du contrat (écrit ou oral, de durée déterminée ou indéterminée)*
- b) Fonction et qualification du travailleur*
- c) Lieu de travail, horaire de travail, taux d'occupation, salaire*
- d) Age, sexe, nationalité et domicile du travailleur*

Alinéa 2. Les données sur les contrats de travail existant et sur ceux conclus au cours de l'année doivent être communiquées. Les données sur les contrats existants doivent être transmises chaque année à la fin du mois de janvier. Pour les contrats conclus durant l'année, les données doivent être communiquées dans le délai d'un mois à partir du début des relations de travail.

Alinéa 3. Les inspecteurs du travail ont le droit de pénétrer sur les lieux de travail pour vérifier les données transmises par l'entreprise ou pour obtenir des données complémentaires. Les visites dans l'entreprise peuvent être annoncées à l'employeur ou être inopinées.

Article 65

Le Département en charge de l'emploi assure un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes actives sur le marché du travail cantonal. Ce nombre est ajusté annuellement. Ce ratio comprend les inspecteurs du travail de la commune de Lausanne (art.45).Il n'intègre pas les contrôleurs engagés dans le cadre du contrôle de l'application des conventions collectives de travail.

Article 66

Dans le cadre de l'examen des données de base concernant les contrats de travail, lorsque des infractions flagrantes, notamment la violation de dispositions légales impératives, sont constatées, elles doivent être communiquées aux travailleurs concernés, et, selon le type d'infractions, aux organes compétents ou aux associations d'employeurs et de salariés.

Article 67

Alinéa 1. Le Service en charge de l'emploi prépare et publie chaque année un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton.

Alinéa 2. Ce rapport sert de base de référence pour les interventions de la Commission cantonale tripartite pour l'emploi chargée notamment de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Article 68

Alinéa 1. La non-communication des données sur les contrats, selon l'article 64, est passible d'une amende administrative allant jusqu'à Fr. 10'000.-.

Alinéa 2. Les sanctions et dispositions pénales des lois fédérales sont réservées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 23 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je vais rapidement présenter la motion, cosignée par plus de vingt députés de tous bords, dont je demande le renvoi en commission.

Deux constats s'imposent aujourd'hui : d'une part, sur le marché du travail, une exacerbation encore plus forte de la mise en concurrence des salariés entraîne souvent une sous-enchère salariale et sociale, ayant un impact sur les conditions de travail, et constituant aussi — je le souligne particulièrement pour la droite de cet hémicycle — une distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent le cadre législatif et les conventions collectives en vigueur. D'autre part, nous devons constater tous ensemble que, pour beaucoup de salariés et pour une part importante de la population, cette situation les amène à remettre en cause la libre circulation des personnes, qui est présentée comme la cause de tous les maux — bien que ce ne soit pas mon avis — ce qui amène une part significative de la population à une prise de position plutôt négative, voire stigmatisante, des travailleurs étrangers, ce qui a des conséquences sur les propositions politiques à la droite de la droite de l'assemblée, c'est-à-dire la préférence nationale.

Après examen des instruments existant aujourd'hui, tant du point de vue des conventions collectives que de la collectivité publique cantonale et de Lausanne, en matière de contrôle du marché du travail et de l'application des conventions collectives, il m'est apparu nécessaire de déposer une motion qui vise à modifier la Loi vaudoise sur l'emploi, de façon à répondre à un de ses objectifs, qui consiste à contribuer à la protection des travailleurs. En effet, le ratio des inspecteurs du travail pour l'ensemble du canton, c'est-à-dire pour l'ensemble des salariés du canton, est d'un inspecteur pour 16'000 salariés environ, ce qui est beaucoup trop peu en regard des exigences de l'organisation internationale du travail, par exemple. C'est également beaucoup trop peu pour suivre et contrôler ledit marché du travail sous ses différents aspects, que ce soit selon la Loi sur le travail au noir, les lois sur l'égalité entre hommes et femmes ou celles qui concernent les travailleurs détachés.

La motion présente donc des propositions de modification de la Loi vaudoise sur l'emploi, demandant d'abord que toute entreprise ayant son domicile dans le canton de Vaud et qui occupe des travailleurs sur le territoire vaudois, quelle que soit la durée de l'occupation, transmette chaque année au Service de l'emploi la copie du contrat de travail, avec un certain nombre d'indications précises selon un système proposé ici. Le département ou le Service de l'emploi examine les données sur cette base et, lorsqu'il y a des infractions flagrantes, elles sont immédiatement signalées aux organes et associations d'employeurs et de salariés compétentes, s'il existe des conventions collectives.

La proposition phare de ma motion est d'amener le ratio à un inspecteur pour 5000 personnes actives sur le marché du travail cantonal, ce qui est loin d'être le cas. Le ratio doit également comprendre les inspecteurs du travail de la commune de Lausanne, évidemment, puisqu'ils font partie du dispositif cantonal, dont ils représentent un des aspects positifs pour la commune de Lausanne. Enfin, un dernier point très important est la demande d'un rapport annuel sur la base des contrats de travail fournis au Service de l'emploi. Un rapport annuel statistique sur les salaires dans le canton, notamment, doit être

établi et servir de référence pour les interventions de la commission cantonale tripartite pour l'emploi, justement chargée de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère
salariale et sociale**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 12 janvier 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel et Pauline Tafelmacher ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet et Jean-Michel Dolivo. Monsieur le Député Jérôme Christen était excusé. Madame la Députée Anne Baehler Bech a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ainsi que Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun, collaborateurs au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motion présentée prend la forme d'un projet de modification de la Loi sur l'emploi (LEmp). Il s'agit de déterminer ce qui peut être réalisé dans les prochaines années pour mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale et sociale. Le motionnaire relève que les cantons du Tessin et de Genève ont mis en place des dispositifs d'inspection du travail plus performants que ceux du canton de Vaud. Il cite les rapports d'activité 2016 de la Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de la Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues dans le canton de Vaud et de la Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ces documents livrent des chiffres et des informations utiles pour cerner la problématique. Dans le canton de Vaud, nombre de contrôles sont effectués dans les secteurs où existent des conventions collectives de travail (CCT), comme la construction par exemple.

La motion veut donc renforcer massivement l'inspection du travail en développant ses compétences et ses effectifs. Ainsi, le nouvel article 65 présenté dans la motion propose un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes, ce dernier étant tiré des recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette modification impliquerait ainsi l'engagement de 75 inspecteurs. Même si ce chiffre paraît hors de portée, il convient de tendre vers ce ratio afin de soutenir le travail des commissions tripartites cantonales. Le dispositif actuel se caractérise par la superposition d'inspecteurs engagés par l'Etat, par les partenaires sociaux (construction) ou dans le cadre de CCT (métiers de la bouche). Le canton de Vaud dispose aussi d'un inspecteur spécifique. De plus, des personnes assurent le suivi des dossiers dans l'administration. A ce système cantonal complexe s'ajoute celui de la ville de Lausanne qui emploie plusieurs inspecteurs. On ne part ainsi pas de rien mais nombreux sont les secteurs, comme l'informatique, dans lesquels les conditions de travail sont peu contrôlées, voire pas du tout. Il est donc nécessaire de développer une véritable politique d'amélioration de l'inspection du travail sur cinq ans.

Le motionnaire est conscient d'avoir présenté une motion « excessive » mais il lui importe que le Conseil d'Etat prenne des mesures. Il attend de celui-ci la mise en place d'une politique renforcée avec les partenaires sociaux et des mesures pour améliorer la surveillance du marché du travail et serait prêt, en fonction des propositions faites, de modifier sa motion ou éventuellement de la retirer.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Sur le fond, si le texte était adopté, un changement radical du droit du travail surviendrait dans le canton de Vaud. Le motionnaire demande notamment un contrôle systématique de l'ensemble des contrats des 435'000 emplois de 350'000 salariés. En Suisse, les contrats de travail ne sont pas forcément écrits et ne sont pas soumis à une forme particulière. Il faudrait donc envoyer l'ensemble de ces contrats de travail sous forme écrite à l'administration qui devrait alors contrôler annuellement ces dispositions, ce qui est impossible à réaliser avec les actuelles forces du SDE. Par ailleurs, l'article 121a de la Constitution (Cst) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018 afin de réguler la main-d'œuvre étrangère. Le service deviendrait alors complètement pléthorique.

Une des modifications légales présentées dans la motion fixe un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 travailleurs. Le Chef du DEIS ne connaît aucune loi précisant un ratio permettant de déterminer le nombre de collaborateurs, à l'exception du domaine scolaire. La motion obligerait donc le Conseil d'Etat à prévoir un tel dispositif.

En matière de contrôles, une série de secteurs relèvent des partenaires sociaux et des conventions collectives. Si l'Etat doit prendre en charge l'ensemble des contrats, les responsabilités lui seront donc transférées.

Il est précisé que le dispositif actuel compte 30 inspecteurs dans trois entités différentes, lesquelles remplissent trois missions légales :

- a) les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, exécutées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux au sein de La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ;
- b) les dispositions de la Loi sur le travail au noir (LTN). Les compétences relèvent intégralement de l'Etat qui en a délégué une partie aux partenaires sociaux, au sein de commissions de contrôle mixtes ;
- c) la plus ancienne des tâches, à savoir l'inspection du travail au sens de Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), dont les dispositifs visent à assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

Ces inspecteurs se répartissent en 16 ETP au SDE, 7 ETP au Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de constitution mixte Etat-partenaires sociaux, et 7 ETP à l'inspection du travail Lausanne (ITL). Il s'agit d'une délégation des compétences intégrées à la LEmp.

Chaque année, les 30 inspecteurs effectuent plus de 3'500 contrôles. En 2017, ce chiffre a été largement dépassé. Environ 2/3 des contrôles portent sur des aspects de droit du travail, de mesures d'accompagnement et de lutte contre le travail au noir, alors que le 1/3 restant concerne la santé et la sécurité du travail.

En 2016, 2'541 contrôles étaient liés aux mesures d'accompagnement et à la lutte contre le travail au noir : 1'224 contrôles ont été réalisés dans des domaines non soumis à une CCT ; 1'086 dans la construction et 231 dans les métiers de bouche. Parmi ces 2'541 contrôles, 1'786 ont été effectués dans des entreprises indigènes, 636 dans des entreprises étrangères qui détachaient du personnel et 119 auprès d'indépendants.

Dans les études comparatives que mène le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur le plan suisse, ce volume d'activité place le canton de Vaud au 5^{ème} rang pour les mesures d'accompagnement et au 1^{er} rang pour la lutte contre le travail au noir. Il est enfin précisé que l'administration vaudoise est organisée ainsi depuis quinze ans.

Annuellement, notre canton contrôle 3,08% des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71%, et près de 2,6% des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84%. Vaud contrôle donc deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse. Les contrôles sont effectués de manière aléatoire, selon un plan de contrôle ou sur dénonciation. Environ 1'200 contrôles sont répartis dans les différents secteurs d'activité. Dans les métiers de bouche, à la demande des partenaires sociaux, 50% des contrôles sont aléatoires et 50% sur dénonciation.

Concernant les infractions sur les aspects de santé et de sécurité, les ratios sont toujours élevés en raison de problèmes liées à la signalisation et à la durée du temps de travail. Dans l'hôtellerie et la restauration, la problématique est récurrente. Les inspecteurs donnent des cours sur la sécurité et la santé au travail. Toutes les infractions relèvent de la même base légale, mais elles sont variables. Il est difficile d'établir des critères et de relever un seul type d'infraction, raison pour laquelle elles sont toutes prises en compte.

Le Conseiller d'Etat considère que le dispositif vaudois est performant puisqu'il regroupe l'ensemble des forces et des dispositifs de contrôle pour maximiser l'effet des contrôles. Dans un grand nombre de cantons, les inspecteurs responsables des mesures d'accompagnement ne sont pas chargés de la lutte contre le travail au noir ni des aspects de protection des travailleurs. Il y a donc une déperdition de l'information et des difficultés de coordination des inspecteurs.

4. DISCUSSION GENERALE

Malgré les efforts et contrôles faits, la situation n'est pas satisfaisante. Avec les accords de libre circulation et les mesures d'accompagnement, les secteurs sans CCT obligatoires connaissent des problèmes de sous-enchère salariale. La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes doit donc déterminer si les salaires correspondent à l'usage admissible dans la branche. Or, il convient de souligner que la majorité des salariés du canton ne sont pas couverts par des CCT. Cette problématique n'est pas propre au canton de Vaud car elle existe dans tous les cantons sujets à la libre circulation des personnes. Les dispositifs doivent donc être renforcés puisque le problème de la concurrence déloyale se pose de manière particulièrement aiguë dans les secteurs sans CCT. Il convient de rappeler aussi que certains cas ont été découverts dans des secteurs avec CCT.

En outre, il faut savoir, que les données récoltées lors d'un contrôle doivent parfois être complétées pour être traitées et exploitées. Dans certains cas, une décision doit être défendue devant les tribunaux. D'un point de vue paritaire, il s'agit d'un énorme travail. La question est de savoir où l'on va, au regard des ressources à disposition. Très souvent, on s'arrête assez tôt, car les moyens sont insuffisants pour donner suite à un premier constat. Il faudrait des forces supplémentaires pour traiter les informations recueillies par les inspecteurs du travail.

De plus, à mesure que les sous-traitants augmentent, la responsabilité initiale se dilue, voire disparaît. La question d'entreprises faisant faillite et ouvrant à nouveau sous une autre raison sociale se pose également, car cela gangrène certains corps de métiers, comme les ferrailleurs par exemple.

Le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat (PL 2017-2022) prévoit de renforcer les moyens de contrôle. Interrogé à ce sujet, le Conseiller d'Etat précise que le gouvernement entend poursuivre une politique de contrôle du marché du travail par notamment la mise en œuvre de l'article 121a Cst. Ce dernier aura en effet un impact sur le marché du travail, car tous les postes devront être annoncés au SDE.

Entendant les critiques faites à l'encontre du texte de la motion présentée et au fait que ses propositions pourraient apparaître comme disproportionnées, il est proposé la piste d'une considération partielle de cette motion. Il s'agirait de proposer de modifier la LEmp en termes généraux afin de renforcer le contrôle du marché du travail en augmentant le nombre de postes dévolus aux contrôles et à leur suivi dans la logique des recommandations de l'OIT. Il s'agirait peut-être aussi de s'inspirer du système tessinois récemment entré en vigueur et qui instaure notamment une augmentation des contrôles. Le texte proposé est le suivant :

« Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées. »

Le motionnaire se rallie à ce texte qui remplace donc le texte initial de la motion déposée.

Même si les données montrent que le canton de Vaud fait un certain nombre de contrôles, voire envisage de prendre de nouvelles mesures, la majorité de la commission estime qu'il est nécessaire de prendre plus en compte cette problématique, d'agir davantage et ce le plus rapidement possible.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Grâce au vote prépondérant de la Présidente, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 4 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, le 22 février 2018

*La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech*

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère
salariale et sociale**

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée de Messieurs Guy-Philippe Bolay, Jean-François Cachin et Jean-Luc Chollet, ainsi que de la soussignée, rapportrice de minorité.

La motion faisant l'objet du présent rapport a été prise en considération partiellement par la majorité de la commission. Son texte a été modifié, mais n'a toutefois pas obtenu l'assentiment d'une minorité de la commission, ce qui donne lieu au présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Déposée sous la forme d'un projet de loi déjà rédigé, la motion initiale du député Jean-Michel Dolivo va extrêmement loin : elle demande de mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale. Ce dispositif consisterait notamment à ce que toutes les entreprises ayant des activités dans le canton de Vaud transmettent au Service en charge de l'emploi tous les contrats de travail conclus, quelle que soit leur durée, soit environ 435'000 contrats. Pour atteindre ce but, il faudrait engager de nombreuses forces supplémentaires de travail au sein de l'Inspectorat du travail de l'Etat de Vaud, pour aboutir idéalement à un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 employés, soit 75 nouveaux inspecteurs. Par ailleurs, la motion demande qu'*«un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton»* soit élaboré annuellement.

Suite aux discussions de la commission, notamment au fait reconnu par le motionnaire lui-même que sa motion était radicale dans ses propositions, celui-ci a accepté de modifier le texte de celle-ci sous la forme suivante : *« Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées. »*.

Malgré cette relative atténuation du texte de la motion, les commissaires de minorité ne peuvent se rallier à cette proposition pour les raisons suivantes.

Selon une étude comparative faite par le Secrétariat d'Etat à l'économie, le canton de Vaud se situe, au niveau suisse, au 1^{er} rang des contrôles s'agissant du travail au noir et au 5^e rang pour les mesures d'accompagnement. Annuellement, notre canton contrôle 3,08 % des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71 % et près de 2,6 % des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84 %. Il en résulte que le canton de Vaud contrôle deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse.

De plus, le système actuel avec les commissions tripartites et les associations professionnelles, qui veulent également lutter contre les distorsions de concurrence et le travail au noir, a jusqu'à ce jour fait ses preuves.

La motion prise en considération partiellement impliquerait un contrôle de l'ensemble des employés actifs dans le canton, ce qui ne semble pas adéquat pour atteindre le but voulu. Il convient plutôt de se focaliser sur les secteurs dans lesquels les problèmes sont importants et ne pas noyer l'administration sous une quantité de données. Certains domaines connaissent des problèmes récurrents : une partie du secteur de la construction, les métiers de bouche, le nettoyage, le personnel de maison et les services aux personnes. Mais il ne sert à rien de mettre en place une usine à gaz qui n'aboutirait qu'à une charge bureaucratique supplémentaire aussi bien pour l'administration que pour les entreprises.

Enfin, il convient de s'attaquer aux causes du problème de la sous-enchère salariale, notamment celles relatives aux marchés publics, adjugés à des prix tels qu'il est impossible d'offrir aux travailleurs des salaires corrects si l'entreprise veut respecter l'offre qui a été faite.

La motion, même si modifiée, est toujours excessive et ne fait pas de proposition allant dans ce sens, raison pour laquelle il convient de la rejeter.

3. CONCLUSIONS

La minorité de la commission demande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat cette motion prise en considération partiellement.

Lausanne, le 23 avril 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Amélie Cherbuin et consorts - Quand le travail fait mal - Troubles musculo-squelettiques (TMS)

Rappel

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont parmi les maladies liées au travail les plus fréquentes. Ces troubles sont provoqués par des contraintes physiques présentes dans de nombreuses situations de travail. Les TMS sont des affections des tissus mous, touchant les nerfs, ligaments, tendons et muscles des membres, de la nuque et du dos, qui se traduisent par divers symptômes tels que douleurs, troubles sensitifs et perte de force, Ils sont plus connus sous les noms de tendinite, syndrome du canal carpien, épaule gelée ou épicondylite¹.

Selon un rapport "Fit For Work ? Les troubles musculo-squelettiques et le marché suisse du travail" (2010)², 24 % de la population active masculine et 16 % de la population active féminine souffrent de TMS. Ce rapport souligne également que 26 % des absences maladies sont dues aux TMS. Un coût estimé à 3,3 milliards de francs par an en termes de perte de productivité et à près d'un milliard par an en termes d'absences professionnelles.

Entre 2013 et 2016, un projet pilote nommé VitaLab a été mené dans le Nord vaudois et initié par la Fondation Promotion Santé Suisse. Les résultats montrent que le bien-être des collaborateurs passe encore au second plan. Montrant très peu d'intérêt, la gestion de la santé au travail est encore loin d'être un thème prioritaire pour les PME³.

Il est connu que ces troubles liés à la pénibilité du travail apparaissent lorsque l'employé doit arborer des postures pénibles et utiliser régulièrement la force, ainsi que d'effectuer des mouvements répétitifs. Cependant, il est moins facilement admis comme pénibilité physique les mouvements répétitifs effectués notamment dans un bureau ou l'employé est amené à travailler la journée entière sur un ordinateur. Ces troubles peuvent également être provoqués par des facteurs psychosociaux, par exemple un manque d'autonomie pour organiser son travail, surcharge ou un trop grand stress.

Pourtant, un jugement du Tribunal fédéral — arrêt SC_410/2009 du 10 novembre 2009 — reconnaissait comme maladie professionnelle un cas d'épicondylite, ouvrant ainsi la voie à un début de reconnaissance des TMS.

L'article 6 de la loi sur le travail (Ltr) indique une obligation de l'employeur d'assurer la protection de la santé des travailleurs. L'ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail précise cette exigence en énonçant à l'article 2 le principe selon lequel "l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs".

Une directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) concrétise l'obligation qui incombe aux employeurs de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels, en faisant notamment appel à des Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail (MSST)⁴.

Les entreprises classées "sans dangers particuliers" de moins de 50 employés doivent mettre en pratique les exigences générales de la loi, à savoir identifier les dangers liés à leur activité, prendre des mesures de prévention appropriées et documenter leur démarche. Les entreprises classées "sans danger particuliers" de

¹ <https://www.reiso.org/artides/thernes/travail/185-troubles-musculo-squelettiques-le-prix-du-deni>.

² http://www.swlssbodycraft.ch/attachments/File/Ffw_F_23MAR2010.pdf.

³ <https://www.24heures.ch/vaud-regions/nord-vaudois-bfoye/sante-travail-inquiete-pme/story/18743994?track>.

⁴ La directive MSST 5508 <http://www.ekas.ch/index-fr.php?frameset=20>

50 employés et plus doivent formaliser par écrit l'organisation qu'elles auront mise en place dans un "concept de santé et sécurité".

Sur le site de l'état de Vaud, il apparaît tout une série d'informations et de recommandations concernant l'ergonomie au travail en vue de prévenir ces diverses atteintes à la santé. Il est en outre précisé que la mission du Service de l'emploi (SDE) est de veiller à la protection des travailleurs dans les entreprises en matière de durée du travail et du repos, de santé, physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de contrôle sont-ils effectués chaque année par le SDE auprès des entreprises concernant notamment la santé psychique et la conformité ergonomique de l'environnement du travail ?*
- 2. Comment se pratiquent ces contrôles et quels en sont les résultats pour les entreprises classées "sans dangers particuliers" de moins de 50 employés et pour les entreprises classée "sans danger particuliers" de 50 employés et plus ?*
- 3. Quelles sont les sanctions et obligations de remédiation dans le cas où un employeur ne remplirait pas ses obligations ?*
- 4. Le canton envisage-t-il de mener une campagne d'inspection orientée sur les troubles musculo-squelettiques ?*
- 5. Le canton serait-il prêt à organiser des nouvelles actions de prévention et à mettre en place des incitations financières ?*

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 41 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Combien de contrôle sont-ils effectués chaque année par le SDE auprès des entreprises concernant notamment la santé psychique et la conformité ergonomique de l'environnement du travail ?

En préambule, il paraît utile de rappeler la façon dont est organisé le système suisse en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail (SST).

Les règles relatives à la SST sont réparties entre deux législations complémentaires : la loi sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20) et la loi sur le travail (LTr ; RS 822.11), ainsi que leurs ordonnances d'application respectives.

La prévention des atteintes à la santé au sein des entreprises est principalement examinée dans le cadre de l'application de la LTr et de son ordonnance 3 (OLT ; RS 822.113), qui se réfère notamment aux questions d'ergonomie et d'environnement de travail. La LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA ; RS 832.30) traitent également, mais de façon plus marginale, des questions d'ergonomie, principalement en se référant à l'OLT3. L'approche de la LTr vise à éviter des atteintes affectant les conditions générales de travail, tandis que l'approche de la LAA est axée sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, étant précisé que les TMS ne sont pas considérés comme étant des maladies professionnelles par la SUVA.

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est l'organe central en matière de sécurité au travail. Elle a concrétisé par la Directive 6508 l'obligation qui incombe aux employeurs de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels, en faisant notamment appel à des Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail (Directive MSST). L'objectif est de diminuer le nombre d'accidents et d'atteintes à la santé qui occasionnent des souffrances inadmissibles et des coûts très importants pour l'économie.

L'ensemble des entreprises est concerné par cette directive. En fonction de leur taille et de la présence ou non de dangers particuliers, les entreprises sont réparties en plusieurs catégories de risques auxquelles s'appliquent des prescriptions plus ou moins contraignantes en matière de SST.

Schématiquement, les compétences d'exécution de la LTr et de la LAA peuvent être réparties de la façon suivante :

- les inspections cantonales du travail, soit le Service de l'emploi (SDE) dans le canton de Vaud, sont chargées de l'exécution de la LTr pour toutes les entreprises, sauf celles dépendant de l'inspection fédérale du travail.
- les inspections cantonales du travail disposent d'une compétence résiduelle en matière de LAA : elles surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans toutes les entreprises, à moins qu'un autre organe ne soit compétent. La SUVA est en particulier compétente pour les entreprises comportant le plus de dangers ainsi que pour certains équipements spécifiques.
- il existe une spécificité dans le canton de Vaud : les compétences d'exécution du SDE en matière de LTr et de LAA ont été déléguées à l'Inspection du travail Lausanne (ITL) pour l'entier du territoire communal de Lausanne.

Si les compétences d'inspection de l'ITL sont limitées aux aspects de santé et sécurité (SST), celles du SDE comprennent également la lutte contre le travail au noir (LTN) et l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MALCP). Afin de profiter des synergies et de minimiser l'impact temporel des contrôles sur les entreprises du canton, la plupart des inspecteurs du SDE mènent de front ces trois missions.

Aujourd'hui, le SDE compte seize inspecteurs :

- trois inspecteurs du travail, tous détenteurs du titre d'ingénieur de sécurité, dont l'activité se concentre exclusivement sur les aspects de santé et sécurité au travail.
- neuf inspecteurs du marché du travail, dont les missions sont donc la LTN, les MALCP ainsi que la vérification des prescriptions relatives à la durée du travail et la détection en matière de SST. Trois inspecteurs disposent du titre de chargé de sécurité et trois autres de celui d'assistant de sécurité.
- trois inspecteurs du marché du travail spécialisés dans les métiers de bouche, qui contrôlent les aspects liés au respect de la convention collective nationale de l'hôtellerie-restauration, la LTN ainsi que la durée du travail et la détection en matière de SST. Tous trois disposent de compétences reconnues et certifiées en matière de SST : l'un est ingénieur de sécurité, l'autre est chargé de sécurité et le troisième est assistant de sécurité.
- une juriste spécialiste en durée du travail.

Les trois inspecteurs du travail effectuent chaque année près de 400 contrôles en entreprise, dont une cinquantaine d'audits MSST, où les questions relatives à la santé psychique et à l'ergonomie sont abordées de façon plus détaillée.

Les douze inspecteurs du marché du travail réalisent quant à eux plus de 1'000 contrôles annuels d'entreprises suisses (auxquels s'ajoute plus de 400 contrôles d'entreprises étrangères). Si ces contrôles ne sont pas spécifiquement axés sur la santé psychique et l'environnement de travail, ils servent néanmoins à détecter de potentielles situations problématiques qui sont ensuite relayées aux trois inspecteurs du travail.

Les inspecteurs de l'ITL effectuent environ 250 contrôles par année orientés uniquement sur les aspects de santé et de sécurité.

Au total, ce sont ainsi plus de 1'600 contrôles portant en partie ou spécifiquement sur la santé et la sécurité qui sont réalisés dans les entreprises du canton de Vaud. Il est à relever que ce nombre n'inclut pas le millier de contrôles annuels réalisés par les inspecteurs des chantiers et dont les éventuels constats en matière de sécurité sont transmis à la SUVA, autorité compétente en la matière dans le domaine de la construction.

En outre, il est à relever que les aspects liés à l'aménagement des locaux et des postes de travail qui sont susceptibles d'induire des TMS sont également pris en compte lors des 250 à 300 examens annuels de plans de locaux professionnels et des conditions à cet égard sont régulièrement fixées et transmises au requérant.

2. Comment se pratiquent ces contrôles et quels en sont les résultats pour les entreprises classées "sans dangers particuliers" de moins de 50 employés et pour les entreprises classées "sans danger particuliers" de 50 employés et plus ?

La classification évoquée dans la question ci-dessus est issue de la directive MSST mentionnée précédemment, qui répartit les entreprises en quatre catégories en fonction de leur taille et des dangers présents et leur assigne des obligations différentes.

Les entreprises classées sans dangers particuliers ne sont pas tenues de faire appel à un spécialiste en SST. Celles comprenant moins de 50 employés (catégorie 1) doivent mettre en pratique les exigences légales générales, à savoir identifier les dangers, prendre les mesures de prévention appropriées et les documenter. Celles de plus de 50 employés (catégorie 2) sont en sus tenues de formaliser l'organisation et les démarches poursuivies dans un concept de santé et sécurité.

Cette classification n'est cependant pas utilisée par les autorités d'exécution pour définir les contrôles à effectuer ou pour l'établissement de statistiques sur les constats réalisés.

Le choix des contrôles obéit entre autres aux critères suivants :

- plaintes ou dénonciations de travailleurs, d'autres instances ou de tiers, en relation avec les conditions de travail du personnel d'entreprises de compétence cantonale,
- actions prioritaires fixées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) aux inspections du travail de toute la Suisse,
- suivi de dossiers en cours afin de vérifier le respect de mesures demandées lors d'un précédent contrôle,
- contrôles faisant suite à des examens de plans, en particulier pour les entreprises industrielles ou assimilées.

Les contrôles réalisés par les inspecteurs du travail font l'objet d'une prise de rendez-vous préalable. Les travailleurs ou leurs représentants doivent être avertis par la direction de la présence de l'inspecteur, afin qu'ils soient en mesure de participer à une partie de la visite s'ils le souhaitent. Lors des audits MSST, des membres du personnel sont systématiquement auditionnés par les inspecteurs.

En lien avec les TMS et l'environnement de travail, les points qui peuvent faire l'objet d'investigations - et donc d'une demande de prise de mesures - lors d'un contrôle ou d'un audit sont entre autres les suivants, qu'il s'agisse d'une entreprise de plus ou de moins de 50 employés :

- aménagement du poste de travail, respect des principes ergonomiques lors du travail en position debout ou en position assise,
- espace libre au poste de travail,
- postures contraintes, en particulier pour accéder à des emplacements de maintenance ou modifier des réglages,
- aménagement des postes de travail à écran,
- réalisation d'efforts, répétitivité et intensité des sollicitations, maintien prolongé de postures,

- manutention de charges, charges limites et manipulations répétées entraînant une contrainte ergonomique,
- accessibilité et lisibilité des informations fournies ou reçues, en particulier sur les écrans informatiques,
- conditions d'éclairage naturel et/ou artificiel des locaux, passages et emplacements de travail,
- climat et ventilation des locaux et des postes de travail,
- niveau sonore ambiant, respectivement bruit de fond des installations techniques, perçus au poste de travail ; exposition à des vibrations.

Il existe de nombreux outils à disposition des inspecteurs pour identifier les dangers et pour informer les employeurs, dont par exemple :

- les commentaires du SECO relatifs à l'OLT3,
- les brochures du SECO en lien avec l'aménagement des postes de travail,
- les brochures du SECO présentant des instruments d'évaluation des risques liés aux sollicitations du dos, des muscles et des tendons,
- diverses listes de contrôle établies par le SECO afin de détecter des contraintes excessives.

Les inspecteurs du marché du travail effectuent quant à eux les contrôles de façon inopinée, ce qui est nécessaire à la mission de lutte contre le travail au noir. Les locaux de travail sont systématiquement visités et les constats en matière de santé et sécurité sont consignés dans un rapport. Si une problématique sérieuse en lien avec la SST est détectée, l'information est transmise aux inspecteurs du travail pour un contrôle approfondi.

Dans l'ensemble, la situation est jugée plutôt bonne. Les conditions générales de travail dans le canton de Vaud sont conformes aux obligations légales, à quelques exceptions près. Les problèmes détectés sont en principe corrigés dans les délais par les employeurs. Le cas échéant, en cas de refus de collaborer, l'employeur est dénoncé pénalement. Ce cas de figure demeure cependant rare, avec moins de dix occurrences annuelles.

En matière de risques psycho-sociaux, il est enfin relevé que les employeurs se montrent globalement ouverts à la mise en place ou à l'amélioration des dispositifs visant à prévenir lesdits risques.

3. Quelles sont les sanctions et obligations de remédiation dans le cas où un employeur ne remplirait pas ses obligations ?

Le SDE considère de façon générale les troubles musculo-squelettiques sous l'angle de la LTr. En effet, il ne s'agit pas, sauf cas exceptionnel, de situations mettant la vie ou l'intégrité physique des collaborateurs en danger immédiat.

Si une entreprise refuse de collaborer et de remplir ses obligations légales, la procédure d'exécution de la LTr nécessite plusieurs étapes avant d'en arriver à la prise de sanctions.

- En cas de manquements constatés lors d'un contrôle, un courrier est envoyé à l'employeur pour lui demander d'y remédier. L'employeur doit, dans un certain délai, prendre les mesures exigées par l'autorité.
- S'il est établi que l'employeur n'a pas donné suite à cette première requête, l'autorité rend une décision lui enjoignant de prendre les mesures demandées dans le premier courrier, sous peine d'une dénonciation pénale pour insoumission à une décision de l'autorité (article 292 du code pénal (CP) ; RS 311.0).
- Au terme du délai fixé dans ladite décision, si l'employeur n'a toujours pas fait le nécessaire pour corriger la situation, l'autorité le dénonce pénalement au préfet compétent sur la base de l'art. 292 CP susmentionné.
- L'autorité peut aussi décider de mesures de contrainte administrative qui peuvent aller, dans les cas extrêmes, jusqu'à la fermeture de l'entreprise.

Sans passer au travers de ces différentes étapes, il existe aussi la possibilité de dénoncer directement l'employeur sur la base de l'article 59 LTr, notamment en cas d'atteinte à la santé des travailleurs.

L'expérience a cependant montré que les prononcés pénaux en lien avec la LTr, que ce soit sur la base de l'art. 292 CP ou de l'art. 59 LTr, se montent en général à quelques centaines de francs. Quant aux mesures de contraintes administratives, elles doivent être proportionnées à la gravité de la situation et sont rarement utilisées.

En matière de santé et sécurité au travail, l'action des services de l'Etat est donc axée depuis longtemps en priorité sur la sensibilisation et le dialogue pour convaincre les entreprises d'améliorer la santé et la sécurité de leurs employés.

4. Le canton envisage-t-il de mener une campagne d'inspection orientée sur les troubles musculo-squelettiques ?

Le SECO définit des actions prioritaires au niveau national, qui lient l'ensemble des autorités cantonales. Depuis 2015 jusqu'à la fin de cette année, l'action prioritaire traite de la prévention des risques psycho-sociaux. Chaque année, environ 50 audits MSST ont eu lieu en lien avec cette thématique.

Préalablement, l'action prioritaire avait pour but l'évaluation des contraintes et la prévention des troubles musculo-squelettiques dans les secteurs de la santé, de l'hébergement et de la restauration.

La mise en oeuvre de cette campagne dans ces secteurs a entraîné pour le SDE environ 150 contrôles spécifiques, portant en 2010-2011 sur des entreprises du secteur de la santé, de l'hébergement et de la restauration, puis en 2012-2013 sur des entreprises du secteur du commerce de détail.

Ces contrôles spécifiques ont été effectués en utilisant des listes de contrôle élaborées par des spécialistes et diffusées au niveau national. Si l'action prioritaire relative aux TMS était limitée dans le temps, les outils et les compétences développées et mises en oeuvre dans ce cadre n'ont donc pas été abandonnés. Actuellement, les inspecteurs du travail sont toujours attentifs aux problématiques liées aux TMS lors de leurs interventions en entreprise. Ils ont recours aux outils précités lorsque les constats effectués montrent que la prévention ne semble pas adéquate ou suffisante. Ces évaluations s'effectuent en lien avec les audits MSST ou lors de contrôles simples.

Au final, si la question des TMS mérite une large attention, les autres aspects de santé et sécurité au travail sont également importants. Etant donné qu'une récente action prioritaire au niveau national concernait cette thématique et qu'il existe de multiples autres missions à mener de front, il n'est à ce jour pas envisagé de conduire une nouvelle campagne d'inspection spécifique sur les TMS.

5. Le canton serait-il prêt à organiser des nouvelles actions de prévention et à mettre en place des incitations financières ?

La responsabilité de la santé et de la sécurité des travailleurs incombe aux employeurs. Ce sont donc en premier chef les entreprises qui doivent mettre en place les mesures nécessaires pour éviter l'apparition de troubles musculo-squelettiques chez leurs collaborateurs. La loi impose aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé physique et psychique des travailleurs. La sécurité au travail, les conditions de travail et la protection de la santé sur le lieu de travail constituent dès lors des tâches importantes pour chaque entreprise.

Les TMS - principalement les lombalgies - sont le problème le plus fréquent pour la santé au travail. En plus de leur fréquence et coûts associés, les TMS sont également perçus comme un problème important du fait qu'ils concernent des secteurs et métiers très vastes et variés. Les TMS touchent non seulement les travailleurs dans les secteurs qui sont reconnus comme dangereux (à l'instar de la construction), mais aussi les travailleurs dans le secteur des services, qui parfois effectuent des tâches répétitives avec peu d'autonomie et sous contrainte de temps, notamment des femmes dans le secteur du nettoyage.

La prévention et la promotion de la santé dans l'entreprise a pour but de contribuer largement à éviter les troubles de la santé liés au travail par suite de tâches trop exigeantes ou de postures erronées sur le poste de travail. Cependant, la prévention efficace des TMS est complexe et nécessite des stratégies précoces au niveau primaire (avant l'apparition de problèmes de santé).

Il est à souligner que, dans de nombreux secteurs, il existe des solutions de branche négociées entre les partenaires sociaux. Ces solutions mettent à disposition des entreprises adhérentes un système relatif à la sécurité ainsi que des listes de contrôles. Il s'agit d'un système rationnel et économiquement intéressant pour répondre aux objectifs fixés par la directive MSST et respecter les obligations légales. Cette alternative est systématiquement promue lors des contrôles en entreprise, notamment si les ressources internes à l'entreprise ne sont pas suffisantes pour remplir les exigences de la directive MSST.

Il est relevé qu'il existe pour l'employeur un incitatif financier à éviter la survenance d'accidents afin de limiter le montant de ses primes d'assurance-accidents. De façon plus générale, les absences pour maladies ou accidents engendrent des coûts élevés pour les entreprises. Celles qui ont intégré ce paramètre investissent spontanément dans la SST, mais toutes sont systématiquement sensibilisées à cette réalité lors des contrôles.

Au final, le Conseil d'Etat considère que le dispositif actuel de prévention des TMS est correctement proportionné. De manière générale, les autorités cantonales du marché du travail ne disposent pas de ressources illimitées leur permettant de mener des actions ciblées sur l'ensemble des thématiques relatives à la SST. Il ne

leur revient pas non plus de se substituer aux obligations de l'employeur en la matière. La sensibilisation des employeurs et l'examen des problématiques de TMS lors des contrôles demeurent des missions générales du SDE, qui maintiendra un haut niveau de vigilance lors de ses contrôles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Combattre le business des faux permis de frontaliers

Rappel de l'interpellation

Le 4 octobre 2016, Monsieur le Député Jean Tschopp et 38 cosignataires ont déposé l'interpellation suivante, développée en séance du Grand Conseil du 11 octobre 2016 et renvoyée au Conseil d'Etat à la même date.

Alpen Peak à Sainte-Croix, Syngenta à Monthey, ces exemples récents démontrent que le recours aux faux permis de frontaliers (livret G) pour contourner les autorisations du Service de l'emploi (SDE) devient de plus en plus une réalité. Cette violation de la loi fait miroiter des profits particulièrement juteux à ses auteurs en payant leurs employés non-frontaliers à des salaires dérisoires dans des secteurs soumis à une forte concurrence comme la construction et l'artisanat.

Le détachement de travailleurs nécessite une annonce au SDE soumise à contrôle portant notamment sur le respect des Conventions collectives de travail (CCT), des salaires minimaux, des normes en matière de santé et sécurité ou encore de la durée du temps de travail [1]. À l'inverse, les permis G sont délivrés de manière plus libérale aux travailleurs frontaliers ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Les candidats doivent rentrer au moins une fois par semaine dans leur lieu de résidence et justifier d'un domicile régulier dans la zone frontalière externe depuis 6 mois au moins.

Dans le cas d'Alpen Peak, dont le siège social se situe à Neuchâtel, l'employeur est allé jusqu'à annoncer une adresse fictive des travailleurs à l'étranger pour l'obtention d'un permis de frontalier. Or, cette demande n'a manifestement occasionné aucun contrôle du Service des migrations (SMIG) du canton de Neuchâtel. Une enquête est d'ailleurs en cours dans ce canton pour établir la lumière sur le rôle du SMIG dans cette affaire. Et dans le canton de Vaud : qu'en est-il et à quel contrôle procède le SPOP ?

Bien que l'affaire Alpen Peak ait abouti, avec la conciliation du Conseil d'Etat, à un accord transactionnel conclu le 15 septembre 2016 entre les travailleurs, représentés par le Syndicat Unia, et l'employeur, ce type de phénomène peut se reproduire en tout temps. Le travail détaché et les missions de travail se multiplient. Dans le même temps, en Suisse romande du moins, les partenaires sociaux, syndicats en tête, s'accordent à reconnaître l'insuffisance des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Indépendamment des nouvelles mesures d'accompagnement réclamées, les exemples d'Alpen Peak et de Syngenta, comme beaucoup d'autres, illustrent l'insuffisance de moyens des contrôleurs du marché de travail et des commissions paritaires pour faire appliquer les CCT sur l'ensemble du territoire.

Face au développement d'une économie souterraine échappant à tout contrôle, déterminés à combattre la sous-enchère salariale et sociale qui précarise la situation de l'ensemble des travailleurs, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

- 1. À quelles vérifications procèdent l'Etat de Vaud et le SPOP en particulier, en cas de demande de permis de frontalier ?*
- 2. Au vu des risques de recrudescence de demandes de faux permis de frontaliers, le Conseil d'Etat envisage-t-il des contrôles ou/et des mesures supplémentaires ?*
- 3. Comment fonctionne la collaboration entre le SDE et le SPOP pour éviter que des entreprises contournent la procédure d'annonce et de contrôle prévue par la LDét ?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour renforcer l'application des mesures d'accompagnement en vigueur ?*

[1]Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), art. 2.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de donner quelques précisions juridiques concernant les frontaliers. Ceux-ci sont soit des ressortissants de l'UE/AELE soit des ressortissants d'Etat-tiers.

Conformément à l'article 25 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), le ressortissant d'un Etat tiers doit justifier d'un domicile principal depuis 6 mois au moins en zone frontalière externe à la Suisse et doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour durable émise par un pays voisin de la Suisse. L'activité doit se situer dans la zone frontalière interne à la Suisse. Les conditions relatives à l'admission de ressortissants d'Etats tiers en vue d'une activité lucrative (articles 20 et suivants LEtr) sont applicables, sauf celles relatives à l'imputation d'une unité d'un contingent de travail, aux qualifications personnelles et au logement (soit respectivement les articles 20, 23 et 24 LEtr).

Pour ce qui est des ressortissants de l'UE/AELE, les conditions d'octroi de l'autorisation frontalière (permis G UE/AELE) sont réglées en application de l'article 7 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes. La personne a sa résidence dans un pays de l'UE/AELE – pas forcément un pays frontalier -, elle exerce son activité en Suisse – pas forcément dans une zone frontalière - et elle doit retourner à son domicile en principe chaque jour, ou au moins une fois par semaine.

1. *À quelles vérifications procèdent l'Etat de Vaud et le SPOP en particulier, en cas de demande de permis de frontalier ?*

Les employeurs doivent remplir un formulaire (renseignant sur le frontalier, les clauses principales du contrat de travail, l'entreprise). Ce formulaire est accompagné de pièces justificatives.

Le Service de la population (SPOP) et, cas échéant, le Service de l'emploi (SDE), vérifient en premier lieu qu'il s'agit bien d'une demande d'autorisation frontalière, que le Canton de Vaud est compétent pour octroyer ladite autorisation, et la durée du contrat. Ces autorités vérifient aussi l'adéquation entre les pièces produites et les indications fournies dans le formulaire.

Pour les ressortissants d'Etats tiers, c'est le SDE qui autorise préalablement la prise de l'activité lucrative frontalière et c'est ensuite le SPOP qui délivre l'autorisation frontalière. Le SDE vérifie la réalisation des conditions légales à la prise d'emploi frontalière (activité lucrative exercée en zone frontalière ; demande d'un employeur basé en Suisse ; admission servant les intérêts économiques du pays ; respect de l'ordre de priorité ; conditions de rémunération et de travail). Le SPOP vérifie le droit de séjour durable dans un Etat voisin et la résidence depuis six mois au moins dans la zone frontalière voisine.

Pour les ressortissants de l'UE/AELE, le SPOP vérifie qu'il s'agit d'un ressortissant européen. A cet égard, s'agissant des vérifications effectuées sur les documents d'identité, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à l'interpellation de Monsieur l'ancien Député Jacques-André Haury [2]. Le SPOP examine ensuite le contenu du formulaire intitulé " demande d'un titre de séjour UE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de 3 mois dans le Canton de Vaud " et, cas échéant, les pièces justificatives produites à l'appui de la demande (pour les indépendants et pour les salariés auprès d'une société pratiquant la délégation de personnel). Si le SPOP constate que les conditions du contrat de travail lui semblent suspectes, il se renseigne auprès du SDE.

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné dans sa réponse à l'interpellation de Monsieur le Député Jean-Michel Dolivo [3], les autorités, dans une certaine mesure, se fondent sur les déclarations des parties pour établir les autorisations frontalières. L'employeur et l'employé ont le devoir de fournir des indications conformes à la vérité et les pièces justificatives demandées.

Il y a aussi lieu de rappeler que c'est précisément voulu par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) que les démarches administratives soient simplifiées pour l'octroi d'une autorisation de séjour ou frontalière. Les mesures d'accompagnement ont été introduites pour compenser le contrôle systématique préalable du marché du travail.

2. *Au vu des risques de recrudescence de demandes de faux permis de frontaliers, le Conseil d'Etat envisage-t-il des contrôles ou/et des mesures supplémentaires ?*

Pour ce qui est de l'octroi des permis frontaliers, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'instaurer systématiquement des contrôles supplémentaires. Comme exposé précédemment, en cas de soupçons d'abus en matière de conditions de travail, le SPOP en fait part au SDE, et c'est voulu par l'ALCP que les démarches administratives soient simplifiées pour l'octroi d'une autorisation de séjour ou frontalière.

Les mesures d'accompagnement, quant à elles, ne sont pas liées à la procédure d'octroi de permis frontaliers et ne permettent pas d'en réguler l'octroi. Elles visent la surveillance du marché du travail. Introduites parallèlement à l'entrée en vigueur de l'ALCP, elles ont pour but d'éviter les effets négatifs de la liberté d'accès au marché du travail suisse pour les ressortissants de l'UE/AELE. Le dispositif de lutte contre le dumping salarial confie cette

surveillance aux partenaires sociaux dans les branches où des salaires fixés par convention collective de travail sont impératifs. Dans les autres branches, une collaboration des partenaires sociaux et de l'Etat dans une commission tripartite a été instituée. Au total, plus de 2'440 contrôles ont ainsi été menés en 2016 dans le Canton de Vaud.

3. ***Comment fonctionne la collaboration entre le SDE et le SPOP pour éviter que des entreprises contournent la procédure d'annonce et de contrôle prévue par la LDét ?***

Comme évoqué précédemment, pour les ressortissants UE-/AELE, à chaque fois que le SPOP constate que les conditions d'un contrat de travail lui semblent suspectes, il se renseigne auprès du SDE, en lui soumettant le cas pour avis.

4. ***Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour renforcer l'application des mesures d'accompagnement en vigueur ?***

Comme le Conseil d'Etat l'a rappelé dans sa réponse à l'interpellation de M. le Député Jean-Michel Dolivo (cf. réponse à la question 4), les mesures d'accompagnement relèvent du droit fédéral. Des mesures d'accompagnement cantonales renforçant le dispositif de contrôle se heurteraient tant à l'ALCP qu'au droit fédéral.

Cependant, il y a lieu de rappeler que le Conseil fédéral, en février 2016, a adopté un plan d'action en vue d'améliorer encore l'exécution des mesures d'accompagnement. Il a mandaté le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour concrétiser et mettre en œuvre ce plan d'action, en collaboration avec le groupe de travail " Besoin d'amélioration de l'exécution et de la lutte contre les abus dans le cadre des mesures d'accompagnement ". Ce groupe de travail, qui avait déjà élaboré le plan d'action, était composé de représentants des partenaires sociaux, des cantons et de l'administration fédérale, sous la direction du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de travail sur la concrétisation du plan d'action. Dans ce contexte, la Confédération mène actuellement une procédure de consultation sur une modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét). Cette modification prévoit d'augmenter l'objectif total de contrôles (de 27'000 à 35'000) à réaliser annuellement sur toute la Suisse dans le cadre des mesures d'accompagnement, étant rappelé que ces contrôles sont effectués tant auprès des employeurs suisses qu'auprès des prestataires étrangers (travailleurs détachés et indépendants de l'UE). Par ailleurs, et toujours en application de ce plan d'action, d'autres mesures d'amélioration relatives à l'exécution des mesures d'accompagnement sont envisagées : stratégie de contrôles, optimisation des instruments, améliorations organisationnelles. Le Conseil d'Etat souligne en dernier lieu que le dispositif vaudois a fait l'objet d'un audit du SECO en fin d'année 2015. Cet audit a mis en évidence que le système en place dans le canton répond déjà aux différentes améliorations souhaitées au niveau national.

[2] 13_INT_160 " L'autorisation de séjour (Livret B pour étrangers) est-elle accordée avec toute la rigueur nécessaire ? "

[3] 16_INT_563 " Alpen Peak à Sainte-Croix, pointe de l'iceberg de sociétés qui exploitent des salarié-e-s low cost ? "

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2017.

Le président :

P.-Y Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Glauser - Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ?

Rappel

Statistique Vaud a publié, en juin 2016, une information dans laquelle il était mis en évidence que près de 35 % des 27'540 frontaliers actifs dans notre canton occupaient un emploi de type " administratif ". Ils sont largement surreprésentés par rapport aux travailleurs suisses — environ 10% — dans ce secteur en particulier.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat explique cette disproportion importante ? Faut-il notamment penser que les salaires pratiqués dans cette branche incitent les employeurs à embaucher massivement en France ? Ou alors faut-il penser que la formation dispensée en Suisse pour ce type de métiers est obsolète et désuète par rapport à celle dispensée en France ?

- Combien de collaborateurs de l'Etat de Vaud occupent une fonction de type administratif et quelle proportion cela représente pour ce secteur d'activité ?

- Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière ? Si oui, laquelle ? Si non, pourquoi ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Glauser

Réponse du Conseil d'Etat

- Comment le Conseil d'Etat explique cette disproportion importante ? Faut-il notamment penser que les salaires pratiqués dans cette branche incitent les employeurs à embaucher massivement en France ? Ou alors faut-il penser que la formation dispensée en Suisse pour ce type de métiers est obsolète et désuète par rapport à celle dispensée en France ?

Au début du mois de juin 2016, Statistique Vaud a publié un exemplaire de Numerus consacré aux frontaliers actifs dans le canton, duquel il ressortait principalement que le profil-type de ces travailleurs et travailleuses évoluait sensiblement. Plus jeunes que les actifs domiciliés dans le canton, ils étaient plus nombreux à travailler dans le secteur tertiaire. L'article évoquait également une progression fulgurante dans les emplois de type administratif. De 663 au dernier trimestre 2007, on passait à 10'032 à fin 2015, soit une croissance d'un facteur supérieur à 15 en huit ans.

En réalité, les chiffres transmis par l'Office fédéral des statistiques (OFS) se sont avérés faux, sans que Statistique Vaud et l'Office fédéral s'en soient aperçus, probablement en raison d'une erreur dans la classification des frontaliers par type de profession. L'hypothèse la plus plausible serait que l'erreur statistique soit liée à la classification de tous les employés des entreprises de travail temporaire dans la catégorie "administratif" alors qu'ils sont actifs dans des domaines variés.

Quoi qu'il en soit, interpellé par différents médias et alertés par les services cantonaux, l'OFS a transmis un communiqué aux organismes abonnés à ses services aux termes duquel il précisait ce qui suit :

Des évolutions difficilement compréhensibles du nombre de frontaliers par grands groupes de professions ont été constatées dans certains cantons. Cette ventilation a été provisoirement retirée de notre site Internet et nous vous prions d'utiliser avec prudence les données déjà chargées.

Une année après les faits, l'OFS n'a pas republié ces données et "s'efforce" de trouver une solution alternative qui lui permette de documenter de manière fiable la ventilation des frontaliers par professions.

Le Conseil d'Etat regrette évidemment cette absence de données crédibles et souligne cependant que la progression évoquée au mois de juin 2016 est irréaliste en regard de la réalité du marché du travail. Ce faisant, il renonce à se prononcer

sur les deux hypothèses évoquées par Monsieur le Député Nicolas Glauser, qui, à l'instar de nombreux lecteurs, a été trompé par des données erronées et s'est légitimement ému d'une situation, en apparence, critique, qu'aucune des deux raisons évoquées ne permettrait au demeurant d'expliquer.

- Combien de collaborateurs de l'Etat de Vaud occupent une fonction de type administratif et quelle proportion cela représente pour ce secteur d'activité ?

L'ACV, Hautes Ecoles (HE) comprises, compte 13,2% de collaborateurs-trices travaillant dans le domaine d'activité "Administration générale" indépendamment de leur lieu de résidence et nationalité. Cette proportion se monte à 12,6% au sein du CHUV.

En décembre 2016, 7 frontaliers sont actifs dans un métier administratif au sein de l'ACV (HE comprises), . Au CHUV, ce sont 58 frontaliers qui travaillent dans le domaine "Administration générale". Ainsi, au total, 1.4% des emplois administratifs sont occupés par des frontaliers.

- Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière ? Si oui, laquelle ? Si non, pourquoi ?

Le Conseil d'Etat n'a pas de raison de s'alerter d'une dérive critique dans la catégorie des professions administratives – à cet égard, les chiffres et l'évolution des emplois occupés par des travailleurs et travailleuses frontalier(e)s au sein de l'administration cantonale vaudoise demeurent raisonnables et mesurés – et malgré l'augmentation du nombre de frontaliers actifs sur le territoire cantonal, il ne perçoit pas d'évolution problématique sur le marché du travail. Les chiffres du chômage diminuent régulièrement depuis plus d'une année et les projections de divers instituts économiques font plutôt état d'une poursuite de cette embellie en 2018.

Il rappelle également que les mécanismes de mise en œuvre de l'initiative visant à réguler l'immigration de masse devraient entrer en vigueur en 2018 ou 2019 et qu'ils prévoient notamment l'obligation d'annonce des places vacantes aux ORP dans les secteurs d'activité et les groupes de profession affectés d'un taux de chômage plus élevé que la moyenne. A ce stade, le seuil d'activation de ce mécanisme n'est pas encore définitivement fixé, mais il s'établira dans une fourchette située entre 5 et 8% de taux de chômage. Si la situation devait se péjorer dans le groupe de professions concerné, les services de l'Etat disposeraient donc d'un outil supplémentaire pour réguler l'immigration ou le travail frontalier.

En dernier lieu, le Conseil d'Etat exprime à nouveau ses regrets de ne pas disposer de chiffres plus solides et documentés dans la ventilation des frontaliers par professions. Ses services invitent régulièrement l'Office fédéral de la statistique à développer un indicateur fiable pour lui permettre de suivre de la manière la plus exacte possible la répartition des frontaliers dans le marché du travail, sans succès à ce jour.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Isabelle Freymond et consorts - Prolongation des horaires d'ouverture, qui assumera les coûts engendrés ?

Rappel

Malgré les réactions très fortes à l'annonce des prolongations des horaires d'ouverture de leurs magasins, Migros insiste et annonce ce changement pour le 20 novembre 2017.

Le personnel est ainsi mis devant le fait accompli ainsi que sa famille, dont de nombreux enfants qui ne pourront plus voir leur parent le soir, si ce n'est pas les deux, car ils seront au travail bien après l'heure du coucher de leur chère tête blonde. Ce pour ceux qui ont la chance d'avoir une solution de garde. Car c'est là aussi que le bât blesse. Les femmes sont surreprésentées dans le domaine de la vente, dont de nombreuses femmes qui élèvent seules leurs enfants et qui comptent sur les structures d'accueil de jour. Ou devra-t-on bientôt dire "de jour comme de nuit" ?

Certes, il est peut-être concevable d'avoir des magasins ouverts le soir, mais qu'en sera-t-il pour les structures d'accueil nécessaires à ces familles ?

De nombreux élus communaux tirant déjà la sonnette d'alarme par rapport aux coûts de l'accueil de jour, il est important que le Canton prenne en considération leurs craintes et évalue les conséquences de telles prolongations, qui pourraient s'étendre à d'autres commerces et d'autres communes.

De plus, de nombreux vendeurs se voient obligés d'avoir un second emploi pour ne pas avoir à solliciter l'aide sociale ou les Prestations complémentaires (PC) familles, et ce, souvent après la fermeture des magasins. Soulignons que ce double emploi bénéficie aux finances cantonales et communales, d'où l'intérêt de savoir combien de personnes seraient concernées. Comment feront-ils s'ils ne peuvent plus avoir ce second revenu ?

Ce changement d'horaire devrait concerner plusieurs centaines d'employés au sein des magasins Migros, mais il serait également intéressant de savoir combien le seront dans les autres enseignes du groupe ainsi que dans les centres commerciaux.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- En cas de prolongation des ouvertures de ces magasins, combien d'employés seront réellement touchés au sein de la Migros, mais aussi dans les autres enseignes du groupe ainsi que dans les centres commerciaux ?

- Les structures d'accueil sont-elles adaptées à répondre aux besoins des collaboratrices et des collaborateurs de ces magasins ? Le cas échéant, quels aménagements seraient nécessaires ? En termes de coût, quels seront les impacts financiers pour la collectivité et les communes concernées ?

- Pour quelles raisons les salarié-e-s n'ont-ils-elles pas reçu de retour sur leurs demandes à l'issue de la consultation selon les informations publiées par le syndicat Unia et conformément aux obligations

légales ? Comment le Conseil d'Etat garantit-il l'application de la loi sur le travail et ses ordonnances dans ce domaine ?

- Pour le cas où Migros n'offrirait aucune mesure d'accompagnement ou de compensation aux travailleurs, comment se positionnerait le Conseil d'Etat ?

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler l'attention qu'il porte de manière générale à l'équilibre du marché du travail et au respect des droits des salariés que ce soit dans la perspective de la défense des emplois ou en relation avec l'extension des horaires d'ouverture des commerces. La promotion de conditions-cadre, au sens large, favorables à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée fait partie des priorités de longue date du Conseil d'Etat.

De prime abord, il convient également de rappeler que le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'intervenir directement sur les horaires d'ouverture quotidienne des commerces dès lors que ces décisions sont du ressort des communes. Il s'agit au surplus de questions délicates parce que d'une part les règles en matière de droit du travail doivent évidemment être respectées, mais que d'autre part, il importe de préserver les places de travail dans le domaine du commerce de détail, actuellement fortement touché, notamment en raison de la concurrence du tourisme d'achat.

Le Conseil d'Etat s'est néanmoins impliqué – par l'intermédiaire du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport – dans la problématique relative aux horaires de la Migros dès qu'il a eu connaissance de la volonté de la coopérative de prolonger les heures d'ouverture de certains de ses magasins dans le canton. Le Service de l'emploi a ainsi rappelé dès le mois d'août 2017 à la direction de Migros son obligation de consulter – via la commission du personnel – l'ensemble de ses employés et employées au sujet de son intention et de les informer sur les conséquences de cette décision. Et bien que l'employeur ait, au final, maintenu sa décision de prolonger les horaires d'ouverture de ses commerces, la procédure de consultation a pu être menée conformément aux droits des salarié-e-s de l'entreprise et la mise en œuvre de cette mesure a pu être repoussée au terme de dite procédure afin d'être introduite dans les meilleures conditions possibles.

Ce faisant, le Conseil d'Etat a l'honneur de répondre comme suit aux questions de Madame la Députée Isabelle Freymond :

Question 1 : "En cas de prolongation des ouvertures de ces magasins, combien d'employés seront réellement touchés au sein de la Migros, mais aussi dans les autres enseignes du groupe ainsi que dans les centres commerciaux ?"

La prolongation des horaires d'ouverture concerne les magasins de Crissier, de Bussigny, d'Ecublens, d'Epalinges, de Pully et d'Oron. 412 collaborateurs et collaboratrices au sein de Migros sont concernés par ces changements d'horaires, auxquels il convient de rajouter environ 160 personnes exerçant une activité au sein d'autres enseignes du centre commercial de Crissier. Il est toutefois important de relever que l'allongement des horaires d'ouverture n'a pas de conséquence sur la durée hebdomadaire du travail, qui demeure identique à la situation qui prévalait jusqu'alors. Par ailleurs, cela n'implique pas que chaque collaborateur ou collaboratrice doive travailler tous les jours jusqu'à la fermeture. Il est cependant indéniable que l'extension de l'amplitude des horaires pose des problèmes concrets d'organisation aux collaborateurs, problèmes auxquels l'employeur doit trouver des solutions.

Question 2 : "Les structures d'accueil sont-elles adaptées à répondre aux besoins des collaboratrices et des collaborateurs de ces magasins ? Le cas échéant, quels aménagements seraient nécessaires ? En termes de coût, quels seront les impacts financiers pour la collectivité et les communes concernées ?"

Lors de l'établissement des horaires de travail, l'employeur est tenu de prendre en compte,

conformément à la loi sur le travail (article 36 LTr), la situation familiale de tous les travailleurs et travailleuses ayant des responsabilités familiales. L'employeur doit donc mettre en place, dans le cadre de la prolongation des heures d'ouverture des magasins, des horaires de travail appropriés qui permettront aux personnes concernées d'assumer pleinement ces responsabilités, notamment l'éducation et la prise en charge des enfants.

Question 3 : "Pour quelles raisons les salarié-e-s n'ont-ils-elles pas reçu de retour sur leurs demandes à l'issue de la consultation selon les informations publiées par le syndicat Unia conformément aux obligations légales ? Comment le Conseil d'Etat garantit-il l'application de la loi sur le travail et ses ordonnances dans ce domaine ?"

L'article 48 LTr prévoit que l'employeur est tenu d'informer et de consulter les travailleurs ou leurs représentants sur les affaires concernant l'organisation du temps de travail et l'aménagement des horaires de travail. Le droit à l'information et à la consultation équivaut, pour le personnel ou ses représentants dans l'entreprise, au droit de se faire entendre par l'employeur, de débattre des questions soulevées et d'obtenir communication des motifs de la décision.

La commission du personnel, élue conformément à la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation), dispose du mandat de défendre les intérêts communs des travailleurs et exerce les droits de participation, notamment dans le domaine de la LTr. Dans le cas précis de l'extension des horaires d'ouverture des commerces Migros, c'est avec elle en priorité que les différentes questions en lien avec cette mesure ont été discutées. C'est également par son intermédiaire que les réponses ont été transmises au personnel de l'entreprise.

Selon les informations dont dispose le Conseil d'Etat, la présidente de la commission du personnel de Migros s'est personnellement investie dans la procédure ; elle a communiqué de manière correcte et complète les informations aux collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise, y compris sur le retour de la consultation. Le processus d'information et de consultation des collaborateurs de Migros a été expliqué dans le détail, dans le cadre d'une séance placée sous la présidence du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, en présence de la commission du personnel de Migros, de la direction de Migros et du syndicat Unia. Les informations obtenues par le département semblent donc indiquer que le syndicat UNIA s'est fondé sur des éléments non exhaustifs.

En plus d'une implication et d'une attention constante portée par le Conseil d'Etat sur ces problématiques, des contrôles en entreprises, effectués régulièrement par le Service de l'emploi et l'Inspection du travail de Lausanne (ITL), en leur qualité d'autorités compétentes en matière de protection des travailleurs, garantissent le respect par les entreprises des prescriptions légales en la matière.

Question 4 : "Pour le cas où Migros n'offrirait aucune mesure d'accompagnement ou de compensation aux travailleurs, comment se positionnerait le Conseil d'Etat ?"

Comme mentionné plus haut, l'employeur a l'obligation, lors de l'établissement des horaires de travail, de prendre en compte la situation familiale des collaborateurs et collaboratrices ayant des responsabilités familiales.

Lors de la consultation et des divers échanges avec la commission du personnel, la direction de Migros s'est engagée à prendre en considération toutes les demandes individuelles des travailleurs et travailleuses. Elle a concrétisé cette intention par la mise en œuvre de solutions organisationnelles au niveau des plans de travail et a fait appel à du personnel supplémentaire lorsque cela s'avérait nécessaire. La commission du personnel reste de surcroît active sur le terrain afin de vérifier que les engagements pris par l'entreprise sont respectés.

En ce qui concerne le magasin de Crissier, un bus-navette avait été mis en place dès le 20 novembre 2017. Malgré le peu de fréquentation, cette prestation a été maintenue jusqu'à l'entrée

en vigueur des nouveaux horaires des TL, lesquels répondent désormais suffisamment aux besoins des personnes concernées.

Interpellée par le Service de l'emploi, la présidente de la commission du personnel de Migros Vaud a confirmé se rendre dans les magasins concernés lors de chaque étape (information et consultation auprès des collaborateurs ; synthèse des propositions des collaborateurs ; retour de la décision de la direction) tout en restant en contact avec la gérance et en demeurant disponible pour le personnel tout au long de la procédure. Elle affirme que les échanges sont positifs, que l'entreprise est toujours à l'écoute des demandes individuelles des collaborateurs et qu'aucun problème n'est à relever.

En conclusion, et comme cela a été dit en préambule, le Conseil d'Etat entend demeurer vigilant face à cette problématique, non seulement avec les entreprises actives dans le commerce de détail mais également avec les autres employeurs du canton. En tous les cas, les contacts avec Migros Vaud sont maintenus et le Service de l'emploi poursuit par ailleurs sa collaboration avec les partenaires sociaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Thierry Dubois - Agroscope de Changins : un "pouls filant" !

Rappel

Agroscope de Changins : un "pouls filant" !

Un fleuron de notre agriculture risque de disparaître !

En effet, Monsieur Johan Schneider-Ammann a annoncé que pour des questions purement économiques le site de Changins, spécialisé dans la recherche en viticulture, serait relocalisé à Posieux dans le canton de Fribourg.

A l'heure actuelle une discussion paraît difficile : "Aucun canton n'a été associé à cette démarche. C'est un problème suisse."

La Confédération soutient les agriculteurs dans les efforts qu'ils déploient en vue d'une production rationnelle et durable, en contribuant à l'acquisition et à la transmission de connaissances. Elle gère ainsi la station de recherches agronomiques Agroscope, subordonnée à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

La concentration des infrastructures à Posieux ne devrait être effective que dans une dizaine d'années et devrait permettre une économie d'environ 20 %. Cette économie envisagée éviterait des licenciements.

Avec les sites d'Avenches, Changins, Liebefeld, Posieux, Tänikon, Wädenswil et Zürich Rekenholz, Agroscope dispose d'une infrastructure décentralisée qui permet de tenir compte des différences régionales du système agroenvironnemental.

Il me paraît indispensable que notre canton garde des moyens en matière de recherche en agriculture et viticulture. Une recherche fondamentale orientée vers l'application et la proximité avec la pratique doit perdurer.

Nous avons la chance de posséder un terroir magnifique et de nombreuses appellations d'origine contrôlée. L'innovation et la recherche sont les clés nécessaires au maintien d'une prospérité à long terme.

Ma question est simple : Le Conseil d'Etat se mobilisera-t-il, dès réception d'une décision formelle du Conseil fédéral, pour sauver des infrastructures en matière de recherche en viticulture et en agriculture sur sol vaudois ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se préoccupe fortement de l'information émise par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 9 mars dernier concernant la suite des réformes structurelles d'Agroscope. Pour mettre en œuvre une agriculture productrice, novatrice et multifonctionnelle tout en respectant l'environnement, la recherche agronomique suisse scientifique orientée vers la pratique est indispensable.

Le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a immédiatement fait part de ses vives inquiétudes quant à l'avenir de la recherche agronomique au Chef du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), en charge de l'agriculture, afin de renforcer la position du site de Changins.

Ce dernier a désigné le Chef du DEIS comme représentant vaudois dans le cadre d'un comité de projet externe. Cette structure a pour but d'intégrer les avis des cantons ainsi que des associations intéressés afin que le processus de la réorganisation d'Agroscope aboutisse.

La Confédération construit actuellement, sur le site de Changins, un bâtiment abritant des laboratoires et des serres qui sera inauguré en 2019. Dans une première phase de la réorganisation d'Agroscope, il est prévu que les chercheurs en production végétale des sites de Conthey (VS) et Wädenswil (ZH) soient déplacés sur le site de Changins. Le Conseil d'Etat examinera toutes les possibilités à sa disposition dans le cadre du projet IMAGO et veillera à ce qu'Agroscope subsiste sur le territoire vaudois.

Face aux défis que doit relever l'agriculture suisse, une recherche agronomique performante, de pointe et tournée vers les besoins des agriculteurs et des viticulteurs est tout simplement essentielle.

La décision formelle de la Confédération devrait être communiquée au Conseil d'Etat à fin juin 2018. En tous les cas, le Conseil d'Etat continuera à s'engager par tous les moyens à sa disposition pour le maintien d'une recherche agrosopique en terre vaudoise.

Il convient également de relever qu'outre les nombreuses interventions déposées par les élus de l'Assemblée fédérale ces dernières semaines, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a déposé le 25 mai 2018 une motion chargeant le Conseil fédéral de suspendre le projet de réorganisation d'Agroscope. La CSEC-CN invite le Conseil fédéral à ne pas poursuivre ce processus avant que la précédente restructuration ait fait l'objet d'une évaluation et que les résultats de la consultation des parties prenantes concernant la nouvelle orientation d'Agroscope et le financement de cet organisme aient été analysés. Cette motion (18.3382 - *Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse*) a été adoptée par le Conseil national le 4 juin 2018, par 141 voix contre 34.

Enfin, la motion Géraldine Savary - *Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales* (18.3241) a été adoptée le 6 juin 2018 par le Conseil des Etats, par 28 voix contre 6. Le Conseil national doit encore se prononcer à son sujet. Ce texte exige que la loi sur l'agriculture ne stipule plus que la Confédération "peut gérer" des stations de recherches agronomiques, mais qu'elle "gère" de telles stations. Le Conseil fédéral ne pourrait ainsi pas concentrer toutes les stations en un seul et unique endroit.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabien Deillon et consorts - 800 déboutés de l'asile dans le canton, est-ce vrai ?

Rappel

Si l'on prend comme référence les années 2000, le canton de Vaud a toujours eu une politique d'asile exagérément généreuse, différente des autres cantons. C'est ce laxisme qui a provoqué l'affaire des " 523 ", qui, au début, concernait 1067 personnes — 523 étant le nombre de personnes restant sur le carreau après le premier examen des dossiers. Finalement, grâce à deux UDC, Jean-Claude Mermoud pour le canton, et Christophe Blocher comme conseiller fédéral, la quasi-totalité des personnes concernées ont été régularisées.

Malgré cet épisode douloureux, le laxisme du canton a continué, ce qui lui a valu des remarques désobligeantes de la part de Mme S. Sommaruga, conseillère fédérale en charge de l'asile. Je rappelle que celle-ci, en réponse à une interpellation de notre ancien collègue Michael Buffat, a affirmé que pour le canton, entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017, la subvention fédérale pour l'encadrement des requérants a été supprimée pour 121 cas pour un montant estimé à 1 million de francs.

J'ai souvent eu le sentiment que le Conseil d'Etat était faible face aux mouvements de défense des migrants qui se vantent d'avoir pu faire rester dans le canton plus de 100 personnes. J'ai également le sentiment que les défenseurs de l'asile préparent une nouvelle action dans le genre " affaire des 523 " et cela se confirme par la récolte de signatures en cours pour une pétition demandant que les autorités cantonales prennent des mesures pour que les quelque 800 personnes déboutées de l'asile dans le canton, qui pour différentes raisons sont toujours là, aient la permission de faire une formation ou de travailler.

Questions au Conseil d'Etat vaudois :

- 1. 800 personnes déboutées qui vivraient dans le canton, c'est beaucoup. L'exécutif peut-il apporter des précisions concernant ce chiffre ?*
- 2. Au début des années 2000, M. Claude Ruey, alors en charge de l'asile, signait une circulaire autorisant les personnes déboutées, notamment bosniaques, à travailler. Cette circulaire, contraire au droit fédéral, a été abolie par M. Jean-Claude Mermoud. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager, pour l'avenir, à respecter strictement le droit fédéral et renoncer à toute " vaudoiserie " ?*
- 3. En réponse aux doléances de Mme Sommaruga concernant le délai trop long pour le renvoi des déboutés, le Conseil d'Etat a déclaré que le canton privilégiait les retours volontaires. Or, toute personne qui dépose une demande d'asile doit, avant de recevoir une réponse, envisager la possibilité d'un refus et envisager une solution. Le Conseil d'Etat est-il prêt à avoir plus de célérité dans les renvois ?*
- 4. Les mouvements de défense des migrants se vantent d'avoir empêché le renvoi de certains d'entre eux et permis la régularisation d'autres. Qu'en est-il exactement ?*
- 5. Le site du collectif Droit de rester évoque la situation d'une personne d'Erythrée à l'aide d'urgence depuis huit ans. Le canton de Vaud est-il prêt à entretenir, sans limites dans la durée, les personnes déboutées ?*
- 6. Dans le respect du cadre légal, cette aide d'urgence pourrait-elle être limitée dans le temps, par exemple trois mois ?*
- 7. Combien de personnes sont actuellement à l'aide d'urgence dans le canton et parmi elles combien depuis plus de cinq ans ?*

Réponse du Conseil d'Etat

- 1. 800 personnes déboutées qui vivraient dans le canton, c'est beaucoup. L'exécutif peut-il apporter des précisions*

concernant ce chiffre ?

Le Conseil d'Etat précise que, selon les statistiques de la Confédération au 31 mars 2018, 4'102 personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi entrée en force, à la suite du rejet de leur demande d'asile étaient dans l'attente de l'exécution de celui-ci sur le plan national, parmi lesquelles 589 personnes étaient attribuées au canton de Vaud. Parmi celles-ci, 78 personnes se trouvaient en phase préparatoire, parce qu'un plan de vol venait de leur être notifié ou était sur le point de l'être, 74 étaient au bénéfice d'une décision de suspension de l'exécution de leur renvoi par les autorités fédérales administratives ou judiciaires, dans le cadre d'une demande de réexamen et 284 ne disposaient pas encore d'un document de voyage leur permettant de procéder à un départ de Suisse. Les démarches en vue du renvoi des 153 personnes restantes étaient toujours en cours.

2. Au début des années 2000, M. Claude Ruey, alors en charge de l'asile, signait une circulaire autorisant les personnes déboutées, notamment bosniaques, à travailler. Cette circulaire, contraire au droit fédéral, a été abolie par M. Jean-Claude Mermoud. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager, pour l'avenir, à respecter strictement le droit fédéral et renoncer à toute " vaudoiserie " ?

Le Conseil d'Etat tient à relever que la directive interne du 1^{er} janvier 2002 qui, en dérogation au droit fédéral, autorisait l'exercice de l'activité lucrative des requérants d'asile déboutés au-delà de leur délai de départ faisait suite à la publication par le Département fédéral de justice et police (DFJP) de la circulaire fédérale du 21 décembre 2001 (circulaire Metzler). Pour mémoire, cette dernière donnait la possibilité aux cantons de soumettre à l'Office fédéral des migrations (ODM, actuellement le Secrétariat d'Etat aux migrations, SEM) le dossier des requérants frappés d'une décision de renvoi exécutoire mais demeurant toujours dans notre pays, en vue de régulariser leur situation par l'octroi d'une admission provisoire. A cet égard, il a paru opportun au chef du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), à l'instar d'autres gouvernements cantonaux, d'instaurer une tolérance en matière d'autorisations d'exercer une activité lucrative, compte tenu que, d'une part, les revenus des personnes concernées diminuaient les frais d'assistance à la charge du Canton, et que, d'autre part, l'intégration sur le marché du travail constituait l'un des principaux critères de la circulaire en vue de la régularisation des situations soumises au SEM. D'ailleurs, au terme de l'examen par le SEM de l'ensemble des dossiers soumis sous l'angle de la circulaire Metzler et de l'abrogation de la partie asile de cette dernière au 31 décembre 2004, le Conseil d'Etat a, dans sa décision du 18 mai 2005, levé cette tolérance instaurée de manière transitoire.

3. En réponse aux doléances de Mme Sommaruga concernant le délai trop long pour le renvoi des déboutés, le Conseil d'Etat a déclaré que le canton privilégiait les retours volontaires. Or, toute personne qui dépose une demande d'asile doit, avant de recevoir une réponse, envisager la possibilité d'un refus et envisager une solution. Le Conseil d'Etat est-il prêt à avoir plus de célérité dans les renvois ?

Le Conseil d'Etat fait remarquer que, si la procédure d'asile relève de la compétence exclusive de la Confédération, les cantons ont une marge de manoeuvre dans la définition des modalités selon lesquelles ils entendent exécuter les décisions fédérales de renvoi, conformément à leur obligation légale prévue à l'article 46, alinéa 1 LAsi. A cet égard, le canton de Vaud privilégie le départ volontaire des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi et n'ayant pas d'antécédents pénaux et priorise systématiquement le refoulement de toutes celles qui ont été condamnées pénalement. Ce faisant, il applique la volonté exprimée par la majorité du Parlement vaudois, conformément à l'article 3 b de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr). Dans ce contexte, il convient de relever qu'en 2017, 382 personnes, soit plus de la moitié des 729 personnes renvoyées par le canton de Vaud, ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des motifs autres que l'entrée et le séjour illégaux. Parmi celles-ci, 81 ont été frappées d'une expulsion ordonnée par une autorité judiciaire pénale, à la suite de l'entrée en vigueur au 1er octobre 2016 des dispositions légales sur l'expulsion des étrangers criminels.

4. Les mouvements de défense des migrants se vantent d'avoir empêché le renvoi de certains d'entre eux et permis la régularisation d'autres. Qu'en est-il exactement ?

Le Conseil d'Etat rappelle d'abord, que le Parlement vaudois a prévu à l'article 28, alinéa 2 LVLEtr l'interdiction d'arrêter dans les locaux du Service de la population (SPOP), ainsi que durant les deux heures qui précèdent et suivent leur convocation, les personnes venant solliciter cette aide, pour autant qu'elles n'aient pas été condamnées pénalement.

Il rappelle ensuite que, dans le cadre d'une procédure relevant des accords Dublin, les cantons disposent d'un délai de six mois pour exécuter le transfert des personnes concernées vers l'Etat signataire de ces accords et responsable du traitement de leur demande d'asile. Lorsque ces dernières disparaissent ou ne se tiennent pas à la disposition des autorités cantonales en vue de leur transfert, ce délai est prolongé de douze mois. A l'échéance du délai, il incombe à la Suisse, qui devient l'Etat Dublin responsable, de traiter la demande d'asile.

Compte tenu de ce qui précède, le SPOP s'est en effet trouvé dans la situation où des personnes faisant l'objet d'une décision fédérale de transfert vers un Etat Dublin et refusant de quitter la Suisse et de se conformer à un plan de vol qui leur avait été préalablement notifié, se présentaient au SPOP pour requérir l'aide d'urgence et se faire attribuer un hébergement dans un centre de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Toutefois, il s'est avéré que certaines d'entre

elles ne logeaient pas forcément ou sinon de manière épisodique et irrégulière dans les structures de l'EVAM et étaient hébergées par des membres de mouvements de soutien, compliquant considérablement la tâche des forces de l'ordre, chargées d'exécuter leur transfert dans les délais impartis.

Le Conseil d'Etat a soumis un projet de loi modifiant la LVLEtr au Grand Conseil qui l'a adopté le 14 mars 2017. Entrées en vigueur le 1er septembre de la même année, ces modifications légales ont entre autres octroyé au SPOP de nouvelles compétences en matière d'application de mesures de contrainte. Cette révision de la loi cantonale a déjà déployé certains de ses effets, de l'avis même de militants issus de collectifs de soutien, qui, par voie de presse, l'ont citée comme la cause de la fermeture du refuge de Mon-Gré. (cf. 24heures du 20.12.2017 Le refuge de Mon-Gré ne protégera plus les migrants et du 05.04.2018 Simples militants ils ont permis à 43 exilés de rester).

5. Le site du collectif Droit de rester évoque la situation d'une personne d'Erythrée à l'aide d'urgence depuis huit ans. Le canton de Vaud est-il prêt à entretenir, sans limites dans la durée, les personnes déboutées ?

Le Conseil d'Etat rappelle que l'aide d'urgence est un droit fondamental, consacré par les articles 12 de la Constitution fédérale et 33 de la Constitution du Canton de Vaud. Il garantit à toute personne, quel que soit son statut, qui se trouve dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien, le minimum vital afin de lui permettre de mener une existence conforme à la dignité humaine. Dès lors, le Gouvernement vaudois n'entend pas se soustraire à ses obligations constitutionnelles aussi longtemps que la situation de détresse d'une personne subsiste, quand bien même celle-ci ne se soumettrait pas à une décision de renvoi de Suisse.

6. Dans le respect du cadre légal, cette aide d'urgence pourrait-elle être limitée dans le temps, par exemple trois mois ?

Le Conseil d'Etat renvoie l'interpellant à la réponse à sa question ci-dessus.

7. Combien de personnes sont actuellement à l'aide d'urgence dans le canton et parmi elles combien depuis plus de cinq ans ?

Au 31 mars 2018, 767 personnes bénéficiaient de prestations d'aide d'urgence dans le Canton de Vaud, à savoir :

- 589 bénéficiaires faisant l'objet d'une décision de renvoi entrée en force à la suite d'une demande d'asile, parmi lesquelles 74 étaient autorisées à demeurer en Suisse à la faveur d'une décision fédérale de suspension de l'exécution de leur renvoi respectif dans le cadre d'une procédure de réexamen ;
- 88 bénéficiaires également autorisées à demeurer en Suisse à la suite du dépôt d'une deuxième, voire d'une troisième demande d'asile (demande multiple) dans les cinq ans qui ont suivi l'entrée en force d'une précédente décision de renvoi cantonale ou fédérale ;
- 90 bénéficiaires dont le statut relevait de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

En revanche, les autorités cantonales ne disposent pas de statistiques sur la durée d'utilisation des prestations d'aide d'urgence sur l'ensemble des bénéficiaires, contrairement au SEM. Selon les statistiques fédérales publiées dans le cadre du monitoring des coûts de l'aide d'urgence, la durée moyenne de perception des prestations d'aide d'urgence entre 2008 et 2016 était de 194 jours pour l'ensemble des cantons suisses et de 337 jours pour le canton de Vaud. Cette différence s'explique par le fait que les modalités de renvoi dans le canton de Vaud sont assujetties à davantage de contraintes que dans d'autres cantons suisses. Cela étant, les récentes modifications de la loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), entrées en vigueur au 1er septembre 2017, ont permis d'alléger lesdites procédures de renvoi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

Le président :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Combien d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale ont été renvoyés ?

Rappel de l'interpellation

Les cas d'islamistes bénéficiaires de l'aide sociale ont défrayé la chronique cette année. Le chef du Département de la santé et de l'action sociale évoquait la semaine passée un cas " vaudois " qui ne fait que rallonger la liste des situations déjà connues de la djihadiste Malika El-Aroud, longtemps bénéficiaire de l'Assurance-invalidité dans le canton de Fribourg, et de l'imam radicalisé Abu Ramadan à Bienne, dont la presse a fait les gros titres cet été.

Ces individus, tous étrangers, ont été accueillis et pris en charge par la population suisse. Pendant que les habitants de notre pays se levaient tôt et travaillaient dur pour, notamment, leur payer des indemnités, ces individus incitaient leurs coreligionnaires à nous mépriser et à nous combattre. Ce genre de comportement ne mérite qu'un seul traitement : le renvoi.

Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :

1. Combien de permis de séjour ont été retirés les dernières années à cause de la dépendance de l'aide sociale ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

En premier lieu, il convient de distinguer les personnes dépendantes de l'aide sociale dont les conditions de séjour sont traitées en application de la Loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) (ressortissants étrangers originaires des Etats tiers) des personnes dépendantes de l'aide sociale dont les conditions de séjour sont traitées en application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) du 21 juin 1999 et de son annexe 1 (ressortissants étrangers originaires des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE)).

Un étranger originaire d'un Etat tiers obtient généralement une autorisation de séjour dès lors qu'il dispose des moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille. Si par la suite, lui et sa famille viennent à émarger aux prestations de l'aide sociale, l'autorité compétente peut révoquer l'autorisation. L'article 62 alinéa 1 lettre e LEtr est applicable pour les titulaires d'une autorisation de séjour et l'article 63 alinéa 1 lettre c, LEtr est applicable pour les titulaires d'une autorisation d'établissement. Cependant, dans le cadre légal actuel, l'article 63 alinéa 2, LEtr prévoit que l'autorisation d'établissement ne peut pas être révoquée pour des motifs d'aide sociale à un étranger en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze ans.

En pratique, le Service de la population apprendra une dépendance à l'aide sociale lorsque l'étranger originaire d'un Etat tiers sollicite le renouvellement de son autorisation de séjour (1 an pour les permis B et 5 ans pour les permis C). Ainsi, le Service de la population procédera, au cas par cas, à une analyse approfondie de la situation de la, ou des personnes concernées. Il conviendra de tenir compte des conditions dans lesquelles l'autorisation de séjour a été obtenue, de la durée du séjour en Suisse, des motifs pour lesquels l'indépendance financière n'est plus assurée, de la situation médicale, l'état de la scolarisation des enfants et du pays de destination si un renvoi de Suisse devait être prononcé. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Service de la population se déterminera, en respect du principe de proportionnalité, si la poursuite du séjour peut être autorisée, le cas échéant avec une mise en garde, ou pas.

Pour les titulaires d'une autorisation d'établissement, la LEtr prévoit que le recours à l'aide sociale doit être durable et dans une large mesure. Ainsi, le Service de la population se réfère à la jurisprudence fédérale en la matière et aux directives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui précisent qu'il y a une dépendance durable et marquée à l'aide sociale lorsque l'étranger a touché des montants dépassant, en règle générale, CHF 80'000 et cela depuis au moins deux à trois ans. Il y a également lieu toutefois d'évaluer également la durabilité de la dépendance à l'aide sociale sur la base de prévisions (évolution vraisemblable à long terme de la situation financière).

Un étranger originaire des pays de l'UE/AELE obtient également une autorisation de séjour dès lors qu'il dispose des moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille, soit en exerçant une activité économique (cf. article 2 alinéa 1 du paragraphe annexe 1 ALCP), soit en disposant de revenus financiers suffisants s'il n'exerce pas une activité économique (cf. article 24 alinéa 1 paragraphe 1 ALCP).

En pratique, le Service de la population est confronté au fait que pour les étrangers UE/AELE l'autorisation de séjour est délivrée d'emblée pour une durée de cinq ans (norme européenne). Ainsi, pour les étrangers UE/AELE admis en Suisse sans l'exercice d'une activité économique, le Service de la population contrôlera, en cas de doute, la suffisance des moyens financiers après avoir agendé le dossier à deux ans. Pour les étrangers UE/AELE admis en Suisse sur la base d'une activité économique, un système de communication a été mis en place avec le SPAS pour ceux qui perdent leur emploi et qui ont recours à l'aide sociale, et avec le SDE pour ceux qui perdent leur emploi et qui bénéficient, durant un temps, des prestations du chômage (mise en œuvre de la Circulaire fédérale ODM – SECO du 24.03.2014). Par conséquent, le Service de la population prononce des décisions de renvois de Suisse à l'encontre des étrangers UE/AELE qui ne disposent plus de moyens financiers suffisants, ceci à l'exception de ceux qui peuvent se prévaloir de la " qualité de travailleur " (notion issue de la jurisprudence de la CJCE et qui consacre le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des travailleurs qui ont œuvrés plus d'un an et qui ont perdu leur emploi de manière non fautive).

Pour les titulaires d'une autorisation d'établissement UE/AELE, la pratique est la même que pour les étrangers Etats-tiers dans la mesure où l'ALCP ne règlemente pas l'autorisation d'établissement. Toutefois, pour les ressortissants UE/AELE, il y a lieu de tenir compte, dans le cadre de l'examen du principe de la proportionnalité, que le renvoi dans leur pays d'origine ne pose pas des problèmes insurmontables.

Au vu de ce qui précède, le Service de la population a prononcé, uniquement pour un motif d'aide sociale, en 2015 : 80 décisions de renvoi, en 2016 : 115 décisions de renvoi et en 2017 : 113 décisions de renvoi. Ces chiffres concernent des dossiers qui peuvent contenir plusieurs personnes (ex : couple ou famille). D'autres décisions rendues cumulent, par exemple, des motifs pénaux et de l'aide sociale ou des motifs de rupture de l'union conjugale et de l'aide sociale. Ces dernières ne sont pas comptabilisées dans ces statistiques.

Enfin, la problématique de la radicalisation et des étrangers soupçonnés d'être djihadistes, est traitée principalement sous l'angle de la sécurité et de l'ordre publics, en étroite collaboration avec les services de la Police cantonale, du Service de renseignement de la Confédération et de la Police fédérale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Denis Rubattel - Pour en finir avec le laxisme vaudois !

Rappel

En date du lundi 4 décembre 2017, le Conseil fédéral a informé que la Confédération avait supprimé pour l'équivalent d'un million de francs d'indemnités pour 121 cas liés à l'asile entre le 01.10.2016 et le 30.09.2017.

A chaque nouvelle statistique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le canton de Vaud pointe largement à la dernière place des cantons dans l'application des renvois de requérants d'asiles.

Dans la statistique du 2e trimestre 2017, on apprend, par exemple, que sur 269 cas Dublin sans transfert dans les délais du 01.05.2015 au 30.04.2017, 203 cas concernent le canton de Vaud.

Cette situation est d'autant plus inadmissible que la non-application du droit fédéral entraîne des diminutions de contribution financière de la part de la Confédération.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelles explications le Conseil d'Etat donne-t-il à cette situation ? S'agit-il d'une volonté politique ?*
- 2) Quelles mesures concrètes entend-il mettre en place afin d'y remédier ?*
- 3) Arrive-t-il que le Conseil d'Etat ordonne de suspendre lui-même des renvois déjà organisés ? Si oui, sur quelle base légale ?*
- 4) Est-il exact que la Confédération a déjà effectué des retenues dans ses contributions et pour quel montant ?*
- 5) Est-il exact que le canton fait l'objet d'un suivi spécial par la Confédération ?*

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que, dans sa réponse à l'interpellation 16_INT_526" *Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !* "également déposée par le député Denis Rubattel, il avait déjà exposé la situation liée à l'application des décisions fédérales de renvois dans le canton de Vaud. Dès lors, au vu des chiffres cités dans la présente interpellation, il se limitera ici au cadre de l'application dans le canton de Vaud des décisions fédérales de transfert des personnes relevant des accords de Dublin et du règlement qui en découle, en renvoyant pour le surplus à la réponse à l'interpellation précitée.

A ce propos, il convient de rappeler que l'article 89b de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile

(LAsi), adopté dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile plébiscitée le 5 juin 2016, prévoit depuis son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2016, la possibilité pour la Confédération de renoncer à verser les forfaits, voire de réclamer le remboursement des forfaits déjà versés, lorsqu'un canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution des renvois.

A ce jour, cette disposition est appliquée lorsqu'un transfert vers un pays signataire des accords de Dublin n'est pas exécuté par un canton dans le délai prévu, sans raison valable selon les autorités fédérales. A l'échéance du délai imparti, si le transfert n'a pas eu lieu, l'obligation incombe en effet aux autorités suisses, en particulier au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), d'examiner la demande d'asile de la personne concernée à la place du pays Dublin initialement compétent. Le canton considéré responsable peut dès lors se voir priver des forfaits fixés par le Conseil fédéral dans l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement du 11 août 1999 (OA2) et qui sont d'ordinaire versés par le SEM :

- pour chaque requérant-e attribué-e au canton durant toute la procédure d'asile (environ 50 francs par jour) ;
- pour chaque personne au bénéfice d'une admission provisoire au terme de la procédure d'asile, durant sept ans à compter de la date de son entrée en Suisse (forfait d'intégration unique d'environ 6'000 francs et versement mensuel d'environ 1'545 francs) ;
- pour chaque personne à laquelle l'asile a été octroyé au terme de la procédure d'asile, durant cinq ans à compter de la date du dépôt de sa demande d'asile (forfait d'intégration unique d'environ 6'000 francs et versement mensuel d'environ 1'460 francs) ;
- enfin, pour chaque personne déboutée au terme de la procédure d'asile et à laquelle un délai a été imparti pour quitter la Suisse (forfait d'aide d'urgence unique de 6'021 francs).

Il va de soi que le SEM interrompt le versement des forfaits pour les personnes des trois premières catégories, à la date où celles-ci quittent la Suisse de manière contrôlée (départ annoncé) ou non (disparition), sont mises au bénéfice d'une autorisation de séjour pour des motifs relevant de la police des étrangers ou encore deviennent économiquement autonomes par l'exercice d'une activité lucrative.

Le SEM a émis une directive en date du 19 septembre 2016, dans laquelle il a fixé les critères d'application de l'article 89b LAsi, à savoir les motifs lui permettant de fonder une décision de suppression des subventions fédérales. A cet égard, il convient de relever que les autorités cantonales peuvent en tout temps contester la suppression des forfaits, en démontrant au SEM qu'elles ont entrepris toutes les démarches qui peuvent être attendues d'elles, en vue du transfert des personnes concernées et que l'inexécution du renvoi vers l'Etat Dublin compétent est finalement due à des obstacles objectifs. En cas de rétablissement de l'octroi des forfaits, ceux-ci sont versés rétroactivement.

Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, 150 personnes (26 familles et 63 célibataires) frappées d'une décision de non-entrée en matière dans le domaine Dublin n'ont pu être transférées dans les délais impartis vers l'Etat Dublin compétent. La suppression des forfaits a été contestée par le Canton pour 16 personnes dont le versement des forfaits avec effet rétroactif a été admis par le SEM. Parmi les 134 personnes restantes :

- 73 personnes (11 familles et 31 célibataires) se trouvent toujours en procédure d'asile et 3 d'entre elles exercent une activité lucrative ;
- 15 personnes (4 familles et 7 célibataires) ont été mises au bénéfice de l'admission provisoire ;
- 12 personnes (3 familles et 1 célibataire) se sont vu octroyer l'asile ;
- 2 personnes ont reçu une autorisation de séjour au motif d'un regroupement familial par mariage et l'une d'entre elles exerce une activité lucrative ;
- 28 personnes (4 familles et 15 célibataires) font l'objet d'une décision de renvoi au terme de leur procédure d'asile, parmi lesquelles une famille de 4 personnes a été renvoyée dans le pays dont

elle était ressortissante et 8 personnes ont disparu dès l'entrée en force de leur décision fédérale. Les démarches en vue du renvoi des 17 personnes restantes dans leur pays d'origine sont en cours ;

- 4 personnes dont le délai de transfert vers un Etat Dublin était échu ont disparu avant de voir leur demande d'asile examinée par les autorités fédérales ;

Concernant les statistiques fédérales auxquelles se réfère l'interpellateur et qui comparent le nombre des transferts découlant du règlement Dublin exécutés ou non par chaque canton entre le 1er mai 2016 et le 30 avril 2017, le Conseil d'Etat regrette que le nombre de personnes qui disparaissent dès l'entrée en force de la décision fédérale de non-entrée en matière n'y figure pas.

Cette donnée revêt pourtant une importance spécifique et démontre en particulier la difficulté de comparer les différentes politiques cantonales d'application des décisions fédérales de renvoi. En effet, afin de ne pas porter un intérêt disproportionné au principe même de l'aide d'urgence, le canton de Vaud a intégré dans sa législation l'interdiction d'arrêter dans les locaux du Service de la population (SPOP), les personnes sollicitant cette aide, pour autant qu'elles n'aient pas été condamnées pénalement. Les autres cantons n'ont pas adopté une telle disposition légale, dans le cadre de l'exécution du renvoi ou du transfert des personnes concernées. Par conséquent, la plupart des cantons affiche un nombre plus élevé de personnes qui disparaissent ou renoncent à requérir l'aide d'urgence que le canton de Vaud. Il en résulte que le Canton de Vaud accuse un effectif plus important de transferts non exécutés avant l'échéance du délai Dublin.

1. Quelles explications le Conseil d'Etat donne-t-il à cette situation ? S'agit-il d'une volonté politique ?

La volonté du Conseil d'Etat consiste à assumer ses obligations légales dans le cadre de l'application des décisions fédérales prononcées en vertu des accords de Dublin, au même titre que les autres cantons. Il rappelle à cet égard qu'il a fixé des priorités concernant les modalités d'application des décisions de renvois. Ainsi, il privilégie le départ volontaire des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi et n'ayant pas d'antécédents pénaux - y compris pour les transferts relevant du Règlement Dublin - et à prioriser systématiquement le refoulement de toutes celles qui ont été condamnées pénalement.

Ce n'est que lorsqu'une personne a clairement manifesté son refus de collaborer à la mise en œuvre de la décision fédérale de renvoi ou de transfert, qu'un renvoi forcé est envisagé. Cette manière de procéder peut prolonger la durée du processus de renvoi.

Le Conseil d'Etat souligne d'ailleurs que la date de l'entrée en vigueur de l'article 89b LAsi a coïncidé avec celle de la mise en application des dispositions pénales sur l'expulsion des étrangers criminels.

Pour le Gouvernement l'objectif prioritaire, comme pour la grande majorité des citoyens qui l'a exprimé en votation populaire, est donc de réaliser d'abord le refoulement des étrangers criminels. En 2017, plus de la moitié des 729 personnes renvoyées par le canton de Vaud, à savoir 382 personnes, a fait l'objet d'une condamnation pénale pour des motifs autres que l'entrée et le séjour illégaux. Parmi celles-ci, 81 ont été frappées d'une expulsion ordonnée par une autorité judiciaire pénale.

En outre, le Conseil d'Etat rappelle que le nombre de places de détention administrative à disposition du Canton, conjuguée à la priorisation de l'expulsion des étrangers criminels, a pour conséquence de limiter le nombre de personnes relevant des accords de Dublin, placées en détention administrative en vue de leur renvoi.

Il constate également, que parmi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi Dublin, il y a régulièrement des familles, des personnes atteintes dans leur santé ou particulièrement vulnérables pour lesquelles un recours à des mesures de contrainte n'est souvent pas envisageable.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que certains renvois peuvent échouer même en cas d'application des

mesures de contrainte.

2. Quelles mesures concrètes entend-il mettre en place afin d'y remédier ?

Comme relevé ci-dessus, les modalités de renvoi dans le canton de Vaud sont assujetties à davantage de contraintes que dans les autres cantons suisses. En mars 2017, le Conseil d'Etat a soumis à l'adoption du Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr). Entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2017, ces modifications légales ont conduit à un allègement des procédures en matière d'exécution de renvois, qui se sont ainsi rapprochées de celles appliquées par les autres cantons, conformément à la législation fédérale sur les étrangers. Cette révision de la loi cantonale a déjà déployé certains de ses effets, de l'avis même de militants issus de collectifs de soutien, qui, par voie de presse, l'ont mise en cause dans la fermeture du refuge de Mon-Gré. (cf. 24heures du 20.12.2017 *Le refuge de Mon-Gré ne protégera plus les migrants* et du 05.04.2018 *Simple militants ils ont permis à 43 exilés de rester*).

En outre, le Département des institutions et de la sécurité (DIS) en collaboration avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) s'est attaché à assurer dans la mesure du possible l'exécution des transferts Dublin dans les délais impartis, notamment en renforçant son dispositif à partir de l'été 2017. Le DEIS a de surcroît développé de manière plus concrète les mesures d'accompagnement entreprises par le Service social international (SSI), mandaté par le Conseil d'Etat pour orienter et soutenir les personnes concernées dans le cadre de leur prise en charge dans l'Etat européen qu'elles sont appelées à rejoindre.

Modifications de la LVLEtr

Depuis l'entrée en force de la modification de la LEtr susmentionnée, la proportion de renvois effectivement réalisés s'est considérablement accrue. Ainsi et par exemple, pour la période du 1er octobre 2017 au 31 mars 2018, seule une cause médicale a empêché l'exécution des renvois Dublin programmés.

3. Arrive-t-il que le Conseil d'Etat ordonne de suspendre lui-même des renvois déjà organisés ? Si oui, sur quelle base légale ?

Le Conseil d'Etat rappelle que, si la procédure d'asile relève de la compétence exclusive de la Confédération, les cantons demeurent néanmoins maîtres des modalités selon lesquelles ils entendent exécuter les décisions fédérales de renvoi, conformément à leur obligation légale prévue à l'article 46, alinéa 1 LAsi.

Dans le cadre de l'exécution d'un transfert ordonné en application du règlement Dublin à l'encontre d'une personne n'ayant pas commis de délits, le Conseil d'Etat a donné pour instructions à ses services, - le Service de la population et la police -, de recourir à des moyens proportionnés et échelonnés. Lorsqu'il s'agit de famille ou de personnes vulnérables, des mesures plus adaptées sont entreprises, qui peuvent entraîner parfois des retards dans les retours. Il convient à ce sujet de garder à l'esprit que la politique cantonale des renvois ne se résume pas à une liste numérotée de refoulements exécutés mais qu'elle implique des êtres humains, à l'égard desquels le Conseil d'Etat entend bien continuer, indépendamment des risques financiers, à recourir à l'usage de toutes les mesures susceptible d'entraîner un départ si possible autonome et dans des conditions acceptables.

En 2017, le canton de Vaud a exécuté le transfert de 178 personnes vers un Etat Dublin, à savoir une personne tous les deux jours, samedis et dimanches compris.

4. Est-il exact que la Confédération a déjà effectué des retenues dans ses contributions et pour quel montant ?

Pour l'année 2017, le SEM a renoncé au versement des forfaits mentionnés ci-dessus pour un montant total de 1'551'283 francs.

5. Est-il exact que le canton fait l'objet d'un suivi spécial par la Confédération ?

Toutes les autorités migratoires cantonales entretiennent des liens de collaboration étroite avec le SEM dans le cadre de leurs missions respectives. Cependant, à la suite d'une entrevue dans le courant du mois de septembre 2014, le secrétaire d'Etat aux migrations et le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ont convenu de la tenue d'une séance trimestrielle entre les représentants de la Division retour du SEM et ceux du SPOP en vue de renforcer entre les deux administrations la coopération en matière d'organisation et de suivi de l'exécution des renvois. La tenue de telles séances entre les services fédéraux et cantonaux, prévue par ailleurs à l'article 46, alinéa 3 LAsi n'est pas limitée au canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel - La canton de Vaud vilipende-t-il l'argent du contribuable par complaisance ?

Rappel

Après que la Confédération a pointé du doigt le canton de Vaud pour son laisser-aller évident dans son application de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi) en lui faisant payer plus de 1 million de francs, voilà qu'un nouveau feuilletton peu flatteur pour notre canton vient de s'écrire.

En effet, en date du lundi 11 décembre dernier, Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga répondait à l'heure des questions, au Parlement fédéral, au Conseiller national Michaël Buffat sur les coûts d'annulation sans motif valable de vols spéciaux pour le renvoi de personnes déboutées facturés au canton de Vaud par la Confédération pour les années 2015, 2016 et 2017.

Avec un étonnement pour le moins navrant, on apprend que pour 2015, 2016 et 2017, c'est le canton de Vaud qui est le canton suisse qui a payé le plus de frais d'annulation, à savoir :

Pour l'année 2015 : un montant de 115'600 francs

Pour l'année 2016 : un montant de 111'800 francs

Pour l'année 2017 : pour le moment, un montant de 113'200 francs.

Une fois encore, nos caisses cantonales 'trinquent' tout comme nos contribuables !

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Selon la LAsi, les cantons sont tenus d'exécuter les décisions de renvoi (art. 46). Sur quelles bases légales le canton de Vaud a-t-il annulé les renvois facturés par la Confédération et quels sont les motifs détaillés pour que le canton de Vaud ne procède pas à ces vols ?*
- 2. Comment ces frais auraient-ils pu être évités ?*
- 3. En amont, quelles sont les mesures que notre Gouvernement pense prendre à l'avenir pour éviter de continuer de vilipender de l'argent ?*
- 4. Quelles sont les différences d'interprétation fondamentales entre la Confédération et notre canton en matière de renvoi de personnes déboutées ?*
- 5. Les mesures de contrainte prévues par la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sont-elles toujours appliquées dans notre canton, y compris pour les familles ?*

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que, dans sa réponse à l'interpellation 16_INT_526" *Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !* "également déposée par le député Denis Rubattel, il avait déjà exposé la situation liée à l'application des décisions fédérales de renvois dans le canton de Vaud, à laquelle il se permet de renvoyer pour le surplus.

1. Selon la LAsi, les cantons sont tenus d'exécuter les décisions de renvoi (art. 46). Sur quelles bases légales le canton de Vaud a annulé les renvois facturés par la Confédération et quels sont les motifs détaillés pour que le canton de Vaud ne procède pas à ces vols ?

Le Conseil d'Etat rappelle que, si la procédure d'asile relève de la compétence exclusive de la Confédération, les cantons ont une marge de manoeuvre sur les modalités selon lesquelles ils entendent exécuter les décisions fédérales de renvoi, conformément à leur obligation légale prévue à l'article 46, al. 1 LAsi. A cet égard, le canton de Vaud privilégie le départ volontaire des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi et n'ayant pas d'antécédents pénaux et priorise systématiquement le refoulement de toutes celles qui ont été condamnées pénalement.

Pour le Gouvernement l'objectif prioritaire, comme pour la grande majorité des citoyens qui l'a exprimé en votation populaire, vise dès lors à réaliser d'abord le refoulement des étrangers criminels. Ainsi, en 2017, 382 personnes, soit plus de la moitié des 729 personnes renvoyées par le canton de Vaud, ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des motifs autres que l'entrée et le séjour illégaux. Parmi celles-ci, 81 ont été frappées d'une expulsion ordonnée par une autorité judiciaire pénale, à la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2016 des dispositions légales sur l'expulsion des étrangers criminels.

Le coût des vols spéciaux organisés et affrétés par les services de la Confédération est mis à la charge des cantons lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure d'assurer la présence à bord des personnes annoncées. Il est rare que le Canton procède à l'annulation d'un vol spécial. Il peut exceptionnellement renoncer à placer sur un vol spécial une famille inscrite, lorsque celle-ci, peu avant la date fixée dudit vol - dont il convient de préciser que les personnes concernées ne sont jamais informées -, se résout tardivement à collaborer activement avec le Conseil en vue du retour (CVR) afin de procéder à un départ volontaire, au bénéfice d'une aide à la réinsertion dans son pays de provenance. Toutefois, en règle général, les frais d'annulation d'un vol spécial sont facturés au canton de Vaud, proportionnellement au nombre de personnes inscrites qui ne sont pas présentes à bord, à la date fixée.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler que les modalités de renvoi dans le canton de Vaud sont assujetties à davantage de contraintes que dans les autres cantons suisses. Dans un souci de ne pas porter une attention disproportionnée au principe de l'aide d'urgence, le canton de Vaud a prévu dans sa législation l'interdiction d'arrêter dans les locaux du Service de la population (SPOP) les personnes venant solliciter cette aide, pour autant qu'elles n'aient pas été condamnées pénalement. Les autres cantons ne sont pas soumis à cette exigence légale. Partant, soit ils font arrêter les personnes concernées dans les locaux de leur service migratoire respectif afin de les placer en détention administrative, assurant dès lors la présence de celles-ci sur un vol spécial, soit ces dernières renoncent à requérir l'aide d'urgence par crainte d'être refoulées et sont dès lors portées disparues. A cet égard, le Conseil d'Etat ne peut que s'étonner que le nombre de personnes qui passent ainsi dans la clandestinité ne soit pas pris en compte dans les statistiques fédérales.

En outre, le Conseil d'Etat fait remarquer que le nombre de places de détention administrative à disposition du Canton, conjuguée à la priorisation de l'expulsion des étrangers criminels, a pour conséquence de limiter le nombre de personnes placées en détention administrative en vue de leur renvoi, ce qui ne permet pas au Canton de toujours garantir leur présence sur un vol spécial.

Il convient également de préciser que le recours à des mesures de contrainte n'est souvent pas

envisageable à l'encontre de nombreuses personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, soit du fait de leur statut familial, soit parce qu'elles sont atteintes dans leur santé, soit encore parce qu'elles se trouvent dans un état de grande vulnérabilité.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à relever que certains renvois peuvent échouer même en cas d'application des mesures de contrainte.

2. Comment ces frais auraient-ils pu être évités ?

Le Conseil d'Etat renvoie l'interpellateur à la réponse ci-dessus et l'invite à garder à l'esprit que la politique cantonale des renvois ne se résume pas à une liste numérotée de refoulements exécutés mais qu'elle implique des êtres humains à l'égard desquels il entend bien continuer, indépendamment des risques financiers, à recourir à l'usage de moyens proportionnés et échelonnés, en vue de leur départ si possible consenti et dans des conditions acceptables.

3. En amont, quelles sont les mesures que notre Gouvernement pense prendre à l'avenir pour éviter de continuer de vilipender de l'argent ?

Comme évoqué ci-dessus, les modalités de renvoi dans le canton de Vaud sont plus contraignantes que dans les autres cantons suisses. En mars 2017, le Conseil d'Etat a soumis à l'adoption du Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr). Entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2017, ces modifications légales ont conduit à un allègement des procédures en matière d'exécution de renvois, qui se sont ainsi rapprochées de celles appliquées par les autres cantons, conformément à la législation fédérale sur les étrangers. Cette révision de la loi cantonale a déjà déployé certains de ses effets, de l'avis même de militants issus de collectifs de soutien, qui, par voie de presse, l'ont citée comme la cause de la fermeture du refuge de Mon-Gré. (cf. 24heures du 20.12.2017 *Le refuge de Mon-Gré ne protégera plus les migrants* et du 05.04.2018 *Simple militants ils ont permis à 43 exilés de rester*).

Depuis l'entrée en force de la modification de la LETr, la proportion de renvois effectivement réalisés s'est considérablement accrue. Ainsi et par exemple, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018, seule une cause médicale a empêché l'exécution des renvois Dublin.

4. Quelles sont les différences d'interprétation fondamentales entre la Confédération et notre canton en matière de renvoi de personnes déboutées ?

Il n'y a pas de différence d'interprétation entre la Confédération et le canton de Vaud en matière de renvoi de personnes déboutées. Il existe toutefois une différence de priorité dans l'exécution de celui-ci. Ainsi, si la Confédération priorise l'exécution des transferts vers un pays signataire des accords de Dublin afin d'éviter de devenir compétent pour examiner une demande d'asile, la priorité du Gouvernement vaudois consiste à réaliser le renvoi des criminels étrangers avant celui des personnes sans antécédents judiciaires.

5. Les mesures de contrainte prévues par la loi fédérale sur les étrangers sont-elles toujours appliquées dans notre canton, y compris pour les familles ?

Comme mentionné plus haut, le Conseil d'Etat a fixé des priorités concernant les modalités d'application des renvois ainsi que le cadre d'un usage proportionné des mesures de contrainte. Ainsi, le placement en détention administrative en vue du renvoi est systématiquement requis de manière prioritaire à l'encontre des personnes qui ont commis des délits pénaux. De plus, il rappelle à l'interpellateur que l'article 3b de la LVLEtr prévoit l'usage des mesures de contrainte qu'en dernier recours à l'encontre des personnes n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation pénale, en dehors de leur situation de séjour. Il rappelle également que l'article 29 de la même loi n'autorise pas, en principe, le placement en détention administrative des femmes accompagnées de leurs enfants mineurs de moins de 15 ans.

Dès lors, les personnes frappées d'une décision de renvoi qui refusent de procéder à un départ

autonome sont assignées à résidence par le SPOP. Cette mesure prévue dans la loi fédérale sur les étrangers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, est systématiquement évaluée comme une alternative moins coercitive que la détention administrative, pour autant qu'elle s'avère aussi efficace que cette dernière. L'usage de l'assignation à domicile par le canton de Vaud demeure également proportionné, dès lors que la liberté de mouvement de la personne concernée est en principe restreinte sur une période comprise entre 22 heures et 7 heures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois - Renvoi des criminels étrangers : notre canton ... bon ou mauvais élève ?

Rappel

Le Parlement a concrétisé à l'échelon de la loi les dispositions de l'initiative populaire " Pour le renvoi des étrangers criminels ", acceptée le 28 novembre 2010.

Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de cette loi d'application au 1er octobre 2016.

Le Code pénal suisse introduisait donc en octobre 2016 le devoir pour les juges d'expulser un délinquant ne possédant pas la nationalité suisse et ayant commis un crime faisant partie d'une liste précise d'une soixantaine de crimes et de délits prévue par la loi.

Une exception : la clause de rigueur.

Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion si celle-ci met l'étranger dans une situation personnelle grave et si les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé.

Mais en cas de récidive, le juge peut aussi expulser un récidiviste même s'il n'a pas commis une des infractions de la liste de base.

Je désire poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de délinquants ne possédant pas la nationalité suisse ont été condamnés depuis l'introduction de cette loi pour des crimes et délits faisant partie de la liste ?*
- 2. Combien de cas de rigueurs ont été prononcés ?*
- 3. Combien de recours ont été déposés par les délinquants étrangers condamnés ?*
- 4. Combien de délinquants ont été réellement expulsés de Suisse ?*
- 5. Combien de délinquants condamnés n'ont pas été renvoyés faute d'accords de réadmission avec certains pays ?*

réponse du CE

1. Combien de délinquants ne possédant pas la nationalité suisse ont été condamnés depuis l'introduction de cette loi pour des crimes et délits faisant partie de la liste ?

Du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2018, les tribunaux vaudois ont prononcé 237 expulsions obligatoires, en application de l'article 66a du Code pénal suisse (CP) et 43 expulsions pour des motifs ne figurant pas dans le catalogue de la disposition précitée, en application de l'article 66a^{bis} CP. Parmi ces 280 décisions, 263 étaient définitives et exécutoires au 30 avril 2018.

2. Combien de cas de rigueurs ont été prononcés ?

Pour cette même période, les tribunaux ont exceptionnellement renoncé à prononcer une expulsion, conformément à l'article 66a, alinéa 2 CP dans onze décisions dont huit sont définitives et exécutoires au 30 avril 2018.

3. Combien de recours ont été déposés par les délinquants étrangers condamnés ?

Les autorités cantonales ne disposent pas de statistiques distinguant le nombre d'appels déposés par des personnes dont la condamnation est assortie d'une mesure d'expulsion de celles dont la condamnation ne l'est pas. Toutefois, il convient de relever que les appels portant sur la seule question de l'expulsion sont très peu nombreux, dès lors que, dans la majorité des cas, les personnes concernées contestent principalement leur condamnation, subsidiairement leur sanction et accessoirement leur expulsion.

4. Combien de délinquants ont été réellement expulsés de Suisse ? Au 30 avril 2018, 101 personnes ont été expulsées à la suite d'une décision judiciaire. Par ailleurs, de nombreuses personnes frappées par une décision d'expulsion pénale sont en détention dans le cadre de l'exécution de leur peine, la mise en œuvre de l'expulsion n'intervenant qu'à l'issue de celle-ci.

5. Combien de délinquants condamnés n'ont pas été renvoyés faute d'accords de réadmission avec certains pays ? Au 30 avril 2018, les démarches en vue du refoulement de 42 personnes qui n'étaient pas ou plus astreintes à l'exécution d'une peine privative de liberté étaient toujours en cours, soit parce que le Service de la population, autorité chargée de les expulser ne disposait pas encore de documents de voyage pour ce faire, soit parce que l'Etat dont elles sont ressortissantes n'accepte leur retour que sur une base volontaire et autonome. Parmi celles-ci, 23 étaient portées disparues et inscrites dans le système de recherches informatisées de police (RIPOL) et 19 étaient toujours présentes

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean